

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 18 juin 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021, relative à la gestion de sortie de crise sanitaire autorisant la prolongation de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h47) - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (mandataire LEFAIX-VÉRON Odile à son départ 17h33) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h33) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h11) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 18h03) - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (mandataire LAINÉ Sylvie à son départ 19h03) - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à HAMEL Estelle
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy jusqu'à 18h11 puis à HÉBERT Karine à partir de 18h11
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL-BONYADI Barzin a donné procuration à ROGER Véronique

ABSENTS

MARGUERITTE Camille

Mme COUPÉ Stéphanie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- **PROPOS LIMINAIRES DE MONSIEUR LE MAIRE**

Benoit ARRIVÉ : je voudrais féliciter les élus du conseil municipal qui ont été élus dimanche dernier, soit à la Région soit au Conseil Départemental. Ce sont des instances avec lesquelles la ville travaille au quotidien, suivant leurs compétences. Je rencontrerai le plus rapidement possible les nouveaux Présidents ou Présidentes du Département et de la Région pour échanger sur les sujets d'avenir à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

L'été arrive et nous avons essayé, malgré le contexte sanitaire, de construire un programme d'animations estivales le plus intéressant possible. Beaucoup d'animations dans les quartiers, beaucoup d'animations et d'évènements dans nos lieux municipaux, culturels ou sportifs. Le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu, puisque l'État a donné son accord. Demain soir, il y a le Bal de la Liberté sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville et bien sûr la Fastnet au mois d'août. Je remercie les adjoints et les services, qui malgré le contexte, ont essayé d'animer la ville le mieux possible durant cet été.

Il y a aussi beaucoup d'associations qui organisent, avec le soutien de la ville, un certain nombre d'évènements. Il y a une belle manifestation autour de la Guinguette qui commence dans quelques jours, avec, là-aussi, le soutien de la ville, et je remercie Odile Lefaix-Véron qui suit ce dossier.

Durant l'été nous ferons un certain nombre de travaux, comme tous les ans, dans les écoles. Fin août ou début septembre nous ferons un point sur tout ce qui a été réalisé pour préparer la rentrée scolaire.

Je voudrais apporter mon soutien en tant que Maire, et le soutien du conseil municipal, à un certain nombre de manifestations, d'initiatives, qui émanent d'enseignants ou de parents d'élèves, pour contester les initiatives de l'Éducation Nationale qui sont un peu malvenues sur quelques sujets. Nous avons des problématiques au collège Ferry et au lycée Tocqueville autour de la question de la dotation globale. Un rassemblement est prévu demain au lycée Tocqueville et j'ai fait savoir aux enseignants et aux parents d'élèves que nous apportons notre soutien.

Nous avons une problématique encore plus surprenante au collège Le Ferronay, j'ai reçu un courrier des parents d'élèves de Martinvast qui nous explique que l'Éducation Nationale refuse d'ouvrir une sixième supplémentaire et demande aux habitants de Martinvast de dispatcher les enfants entre le collège Le Ferronay et le collège des Provinces. Cela pose un certain nombre de difficultés aux familles, on en arrive à séparer des fratries ou des enfants qui se connaissent depuis l'école primaire, et je ne suis pas sûr que cela soit la meilleure façon de préparer l'entrée en sixième.

J'espère que l'Éducation Nationale va revenir à de meilleures dispositions sur ces trois sujets, et j'espère que les instances Départementales et Régionales vont aussi intervenir.

Je voudrais aussi revenir sur les élections, ce sont près de 600 personnes qui se sont mobilisées à Cherbourg-en-Cotentin pour l'organisation ou la tenue des bureaux de vote, cela concerne nos agents, ceux de l'agglomération (qui sont venus nous aider) ainsi que beaucoup d'habitants. 600 personnes c'est une machine lourde et je voudrais vraiment remercier les fonctionnaires et l'ensemble des habitants qui nous ont accompagnés sur cette organisation. Nous avons tenu nos obligations et nous avons pu organiser le mieux possible ces élections.

Bertrand HULIN : à l'occasion de ces élections, nous avons connu à Cherbourg-en-Cotentin, comme partout dans le pays, une crise démocratique. Cela souligne d'autant plus l'abnégation, le courage et l'engagement des fonctionnaires municipaux qui ont, malgré tout, tenu les bureaux de vote avec les différents élus qui ont appuyé cet engagement des fonctionnaires municipaux. En venant ici, je suis passé à côté des préparatifs du festival « Effet Mer » quai Lawton Collins, j'ai traversé la place de Gaulle et Cherbourg était rempli de vie, ça pétillait de partout, ça discutait, ça échangeait, ça prenait le soleil... et ce même peuple cherbourgeois s'est très peu déplacé pour les élections. Il ne s'agit pas de donner des leçons, mais cela interroge, à tel point qu'aujourd'hui, en 2021, on vote moins que dans la Normandie de Tocqueville au milieu du 19^{ème} siècle.

Je voulais souligner les différents leviers de démocratie participative qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal, le PESL dont le travail a débuté il y a très longtemps mais qui s'accélère. Nous avons eu en commission n°2 un débat intéressant sur le souci d'articuler le technique, fonctions administratives et participation citoyenne, pour paraphraser Dominique Hébert, oui le PESL doit vivre et on est bien d'accord là-dessus et il y a évidemment la délibération de Nouredine Boussemame, sur les conseils de quartier.

Je voudrais ajouter, ce n'est pas une délibération qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal, mais elle y a été il y a quelques mois et le travail a commencé vendredi dernier, c'est l'atelier municipal de la commande publique, avec une première réunion qui a été d'une très très grande qualité, toujours avec le même souci d'articuler le monde administratif, technique, professionnel et le levier politique et citoyen.

Ce que l'on souhaite, au niveau de la Gauche Debout, c'est de participer à notre mesure à ce travail de démocratie participative qui va permettre à Cherbourg-en-Cotentin de retisser un destin commun, comme le disait Baudelaire « ce monde va mourir », et bien à Cherbourg-en-Cotentin, je pense que l'on met en place des leviers pour dresser des perspectives communes.

Benoit ARRIVÉ : il y a plusieurs délibérations, qui correspondent d'ailleurs à nos engagements de campagne, vous l'avez bien vu conseil municipal après conseil municipal, nous mettons en place le programme municipal avec l'ensemble des dossiers que vous connaissez. Je voudrais de nouveau remercier les adjoints et les services qui ont passé une année éprouvante, comme tous les français, il a fallu à la fois gérer la crise sanitaire et préparer un certain nombre de dossiers, que vous voyez arriver commission après commission et conseil municipal après conseil municipal.

Vous avez raison Monsieur Hulin sur cette question de démocratie participative, de faire « avec » plutôt que de faire « pour ». Nous avons pris collectivement un certain nombre d'engagements durant la campagne des municipales et ces dossiers arrivent aujourd'hui à maturité. Il y a plusieurs délibérations qui vont nous permettre de travailler sur ces questions de débat public, de politique au sens noble du terme, de place publique, de dialogue permanent, de volonté d'associer au mieux les habitants sur ces questions de participation, de démocratie citoyenne ou participative. Vous en avez cité quelques-unes, le PESL, la remise en route des conseils de quartier à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, l'organisation de la concertation des rythmes scolaires.

Sur le débat 4 jours / 4 jours et demi, conformément aux engagements qui étaient les nôtres, je souhaite que l'on organise un véritable débat public, de société, pour trancher et Dominique Hébert va vous présenter tout à l'heure une organisation assez unique en France, on va animer le débat, provoquer le débat, autour de cette question importante, avec plusieurs réunions publiques, des experts qui viendront s'exprimer, des gens qui sont « pour », d'autres « contre » et il y aura un vote où la population pourra s'exprimer. La mairie mettra en place la décision qui sortira des urnes. Je ne peux que vous rejoindre sur cet état d'esprit et ce souffle d'air démocratique que l'on a essayé d'appliquer à Cherbourg-en-Cotentin semaine après semaine.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17H21 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

• PRESENTATION CONCERTATION RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ : je passe la parole à Dominique Hébert pour la présentation de l'organisation de la concertation des rythmes scolaires. C'est un engagement municipal pour trancher ce débat, je ne souhaitais pas qu'il soit tranché en catimini, comme je l'avais indiqué pendant la campagne électorale. Je crois qu'il est bon, sur ce sujet, de faire le lien avec la délégation de Noureddine Boussemame, de faire le lien avec les enjeux de remobilisation, de démocratie participative, de lutte contre l'abstention. Je dirais que sur ce sujet nous souhaitons mixer les dossiers, profiter de ce premier grand débat pour organiser une véritable consultation où l'ensemble de la population, puisque l'organisation de rythmes scolaires est un sujet de société, puisse appréhender les sujets et voter en toute connaissance de cause, ensuite nous appliquerons la décision.

Je pense que c'est un dispositif qui fera parler de Cherbourg-en-Cotentin puisque je n'ai pas trouvé une ville qui a été aussi loin dans l'organisation du débat public et du débat stratégique sur ce point.

Dominique HÉBERT : effectivement, nous aurions pu présenter cette délibération à deux voix, puisqu'elle concerne l'éducation mais elle est aussi portée et co-construite avec Noureddine Boussemame et la direction de la démocratie participative. Je voudrais donc associer pleinement Noureddine à la présentation de cette concertation que nous allons mettre en œuvre dans les tous prochains jours.

Depuis 2017, le gouvernement a ouvert la possibilité aux communes de déroger à la règle des 9 demi-journées, donc à la règle des 4 jours et demi d'école par semaine. Depuis 2017 ce débat revient de manière récurrente dans les conseils d'écoles, dans les questions que nous posent les enseignants ou les parents d'élèves. Comme nous nous y étions engagés pendant la campagne des municipales, on propose de faire trancher cette question, qui est un vrai sujet de société, par l'ensemble des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Nous avons eu un premier report à cause de la crise sanitaire à la fin de l'année 2020, donc cette organisation aura lieu principalement à partir de la rentrée de septembre prochain.

Nous sommes en ce moment en train de présenter cette organisation dans chacun des conseils d'écoles de la ville, puisque c'est normal de communiquer et d'informer les enseignants et les parents d'élèves qui sont aussi très directement concernés par ce qui va être présenté.

La ville est organisatrice de cette consultation, mais elle observera la plus stricte neutralité dans le débat qui va s'ouvrir, cela nous semble être une règle indispensable et souhaitons avoir un débat qui soit approfondi, éclairé par des spécialistes de différents horizons afin que chacun puisse bien mesurer les enjeux et les conséquences des choix qui seront à faire entre le maintien des 4 jours et demi ou le choix de passer à 4 jours.

Pour avoir des débats interactifs, nous avons pris un certain nombre de contacts, pour l'instant les choses ne sont pas encore finalisées, je vous le dis au conditionnel pour que vous ayez la teneur de la qualité des intervenants avec lesquels nous sommes en contact, il y a Philippe Meirieu, Claire Leconte et un ancien Ggesco (Directeur général de l'enseignement scolaire – bras droit du ministre de l'Éducation Nationale). Nous avons également lancé des invitations au sein de l'Éducation Nationale, au niveau départemental, aux représentants des syndicats de l'Éducation Nationale et aux fédérations d'éducation populaire au niveau national. Pour l'instant nous avons des retours plutôt positifs, mais rien n'est encore finalisé.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette concertation, avec Nouredine Bouselmame et ses services, plusieurs outils vont être déployés et notamment une plateforme numérique qui permettra d'avoir les outils d'information, d'échange, de débat sur Internet et de consultation en ligne des vidéos, des débats organisés. Cette plateforme numérique permettra également de faire le vote numérique pour l'ensemble de nos habitants.

Comme nous l'avons dit, le souhait de la municipalité est que la participation à cette consultation soit la plus large, puisque l'organisation de l'école concerne en premier lieu les enfants, leurs parents et les enseignants, mais bien au-delà elle influe sur l'organisation du travail pour les familles, sur les activités sportives, culturelles, de loisirs, elle touche l'organisation de nos associations et au final elle a un impact sur la vie de toute la famille. C'est pourquoi, que l'on soit parent d'élève ou pas, nous souhaitons que tout le monde puisse participer à cette consultation et puisse prendre part à ce choix de société qui nous semble être très important.

A partir de demain, un certain nombre d'animateurs et d'agents de la ville, « les porteurs de parole », dispositif de concertation et d'échange avec les habitants qui a été mis en œuvre il y a deux ans dans le cadre du PESL, vont pouvoir aller sur différentes manifestations de la ville. Ils seront massivement présents début septembre lors des forums des associations pour pouvoir commencer à faire le travail de sensibilisation auprès des habitants autour de cette démarche de consultation sur les rythmes scolaires.

Entre la mi-septembre et la mi-octobre, trois débats publics seront organisés. Il sera possible de les suivre sur place ou via une retransmission en direct sur la chaîne Youtube de la ville. Les intervenants, experts scientifiques, aborderont des sujets aussi variés que : le rythme de l'enfant, les bénéfices éducatifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les impacts sur nos vies familiales, associatives, professionnelles. Ils seront animés par une personne externe à la collectivité, afin de garantir le principe de neutralité de la ville. Le public pourra intervenir tant dans la salle que par Internet.

Tous les électeurs de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que les enseignants en poste dans la ville et les parents d'élèves scolarisés à Cherbourg-en-Cotentin mais habitant une autre commune, seront invités à voter, via une plateforme numérique, les 8 et 9 novembre. Une question simple sera posée : souhaitez-vous le maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi ou préférez-vous le retour à la semaine de 4 jours ?

Pour les personnes ne disposant pas de moyens informatiques, une urne ainsi qu'un ordinateur seront installés dans chaque mairie déléguée, des animateurs numériques seront présents afin de pouvoir aider les personnes rencontrant des difficultés avec l'outil informatique.

Le résultat qui sortira des urnes sera appliqué à la rentrée de septembre 2022. Entre novembre 2021 et septembre 2022, nous pourrions travailler avec les enseignants, les parents d'élèves, les services de la direction Éducation de la ville, construire le Projet Éducatif de Territoire à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, de façon à avoir nos projets pédagogiques, notre organisation du temps scolaire et l'organisation de l'ensemble du temps de l'enfant pour la rentrée de septembre 2022 qui sera harmonisée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Avec cette première consultation du mandat, nous entrons de plain-pied dans l'ère de la participation citoyenne. Nous nous en remettons au choix de nos concitoyens sur un sujet très important qui impacte la vie quotidienne de chacun, à commencer par celle de nos enfants.

Frédéric LEQUILBEC : au-delà des intérêts pédagogiques et des intérêts de l'enfant, je pense qu'il faut ajouter dans le débat quelques autres approches. Déjà comparer notre territoire par rapport aux autres pour voir après 2 ou 3 ans comment les autres territoires du Cotentin, qui ont appliqué les 4 jours, ont réagi. Le choix de la semaine à 4,5 jours ou 4 jours a également des impacts financiers, il faut mettre cela dans le débat, si on veut avoir un débat public éclairé, les enjeux financiers pour la collectivité ne sont pas neutres. Un autre élément, qui doit être un élément d'apaisement et pour rassurer des acteurs qui seront impactés en cas de changement, c'est l'accompagnement de toutes les associations qui travaillent sur les rythmes périscolaires. Je pense à toutes les associations d'éducation populaire qui, si le choix venait à basculer, seront impactées fortement. Il faut mettre cela dans le débat, en amont, car cela pourrait biaiser la réflexion si les salariés craignent pour leur avenir.

Benoit ARRIVÉ : vous avez raison, cela fait partie des éléments qu'il faudra mettre dans le débat, mais comme l'a expliqué Dominique Hébert, la ville ne prendra pas position. La ville organise le moment démocratique, je pense que cela peut faire parler de Cherbourg-en-Cotentin sur cette capacité à créer du débat public, au sens noble du terme. Cela va créer du débat dans la ville et si l'on veut travailler cette question d'intéresser de nouveau le citoyen à la vie publique, je pense que c'est utile et riche de recréer du débat public et de la concertation sur cette question.

Alors il faudra se comparer mais pas aux autres villes de l'agglomération, cela n'a pas de sens. L'agglomération c'est 182.000 habitants, Cherbourg-en-Cotentin c'est 82.000 habitants, c'est la 4^{ème} ville de Normandie, je crois qu'il faudra se comparer avec des villes identiques à la nôtre en termes d'organisation.

Vous savez ce qui s'est passé en 2017 lorsque le gouvernement, de façon un peu perfide, a demandé aux villes de se positionner, la plupart des collectivités de notre territoire sont revenues aux 4 jours pour des raisons financières, sans vote, sans discussion, sans défense de l'intérêt de l'enfant ou sans réflexion approfondie. Cela tombait, en plus, au moment où le gouvernement avait supprimé les contrats d'avenir. Beaucoup de nos collègues Maires ont fait un choix purement financier. Lorsque l'on regarde au niveau national, on voit qu'un certain nombre de grandes villes sont restées au système actuel considérant que c'était mieux pour l'enfant, mais tous ces éléments arriveront dans le débat. Dans les grandes villes qui sont revenues à l'ancien système que constate-t-on ? Des villes qui ont fait ce choix pour des raisons financières, certaines villes ont remis en place des activités le mercredi matin, d'autres ont fait le choix de ne plus s'occuper des enfants le mercredi matin. C'est tout cela qu'il va falloir mettre dans le débat public pour apporter un certain nombre de réponses.

De toute façon, lorsque la décision finale aura été actée par les habitants, la ville la respectera et il faudra s'organiser. La question que vous posez est essentielle et nous attendons l'avis des experts sur ce sujet. Quel est l'impact de la suppression de l'école le mercredi matin ? Les enfants restent-ils seuls à la maison ? Vont-ils chez les grands-parents ? Les enfants retournent-ils dans des structures municipales ? Vous avez raison, cela fait partie du débat et nous en débattons. Je crois que notre ville a tout à gagner à retrouver du débat, c'est le premier mais il y en aura d'autres, peut-être d'autres votations citoyennes, conformément aux engagements que nous avons pris.

Dominique Hébert : Nous avons quand même un regret, effectivement 2017, on nous promettait une évaluation de mise en œuvre de cette réforme et ce passage des 4 jours et demi, évaluation que nous réclamions et que nous attendons toujours. Il y a quelques mois, lors d'une réunion avec la rectrice, cela fait 9 ans que les rythmes scolaires sont passés à 4 jours et demi, cela veut dire que les élèves ont fait un cycle du 1^{er} degré et vous savez que tous les ans en début d'année scolaire, il y a des évaluations et il serait possible pour les services de l'Éducation Nationale de nous fournir une comparaison pour les élèves qui ont fait un cycle à 4 jours et demi et ceux qui sont restés à 4 jours. Y a-t-il des différences en termes de résultats, parce que l'objectif de cette réforme à l'origine, c'était d'améliorer la réussite éducative et scolaire des enfants. Même cette simple extraction, les services de l'État ne nous la fournissent pas et on pourra encore la réclamer d'ici le débat, car c'est un élément de comparaison qui est intéressant pour voir si cette réforme avait produit ses effets ou non. Les impacts sur les salariés d'éducation populaire peuvent être importants et cela doit être pris en compte et expliqués et c'est aussi une des raisons pour laquelle cette consultation concerne l'ensemble des habitants de Cherbourg-en-Cotentin, de façon à ne pas exclure les animateurs de ces associations. On nous a souvent demandé qu'il n'y ait que les parents

d'élèves qui participent au vote et les enseignants, les principaux concernés, mais imaginons le scénario en novembre 2021, seuls les parents d'élèves peuvent participer au vote, mais si c'est un parent d'élève de CM2 qui vote avec une mise en œuvre de la nouvelle organisation en septembre 2022 au moment où l'enfant est en 6^{ème}, donc plus concerné par l'école élémentaire, et alors que le parent d'élèves dont l'enfant était en crèche en 2021, il n'a pas pu participer à la consultation, par contre à la rentrée scolaire, il rentre en maternelle, il aura tout son cycle d'école à faire et ce parent d'élèves n'aura pas pu prendre part à cette consultation, vous voyez le meilleur moyen d'éviter toute ambiguïté et d'exclure un certain nombre de personnes, c'était que chacun puisse participer au vote mais aussi au débat de façon à pouvoir prendre part dans les échanges et discussions de façon à ce que tout le monde puisse avoir en tête l'ensemble des impacts qu'occasionne le choix sur les rythmes scolaires.

Bertrand HULIN : J'ai une anecdote extrêmement parlante et révélatrice de la complexité du débat. Dernièrement, il y a 3 ou 4 jours en conseil d'école maternelle Rousseau, et comme partout on parle des rythmes scolaires, il y avait une maman représentante des parents d'élèves qui disait : moi, je pense que 4 jours et demi, parce que en tant que femme, cela lui a permis de s'inscrire dans son activité professionnelle, de s'investir dans son métier, de progresser dans sa carrière. Ce que je voulais dire en plus de M. LEQUILBEC, cela justifie cet élargissement du corps électoral, parce qu'il y a derrière ça toute une société politique, au sens grec du terme qui engage la police et qui reconstruit petit à petit le champ de ruines qui est aujourd'hui la démocratie. Je voulais insister là-dessus parce que cela ne se fait pas partout et vous le rappelez M. le Maire, c'est une perspective réellement pour l'avenir et justement pour les enfants qui sont actuellement dans nos écoles.

Frédéric LEQUILBEC : Pour revenir sur les propos de Dominique HEBERT sur l'évaluation. Comme il revient au parlement de contrôler l'évaluation des mesures du Gouvernement, il serait bien que les parlementaires de Cherbourg, Mme KRIMI présente ou bien M. HOULLEGATTE s'emparent du sujet pour solliciter plus fermement, qu'une collectivité pourrait le faire, un compte-rendu et un retour d'expérience de l'Etat.

Sonia KRIMI : Je pense que tous les avis sont compréhensibles, nous avons une position du retour à 4 jours, nous avons défendu cela l'année dernière, entre les deux tours, vous vous êtes engagés à ce que cette évaluation et ce débat soient mis en place dès la rentrée de 2020, ce n'est pas le cas. Je comprends, il y a eu la crise COVID, crise sur laquelle tout nous fait défaut depuis un an, mais je me pose la question et avoir votre éclairage et le retour de ce vote. Est-ce que l'on partagera l'année scolaire en deux ? ce qui me semble difficile. Dans l'autre cas, cela veut dire que la réforme ou le retour à 4 jours ne sera mis plutôt qu'en 2022, 2023 sur quelque chose qui était demandé par les parents d'élèves et les enseignants. 13 % des communes sont toujours à 4 jours et demi et la moitié et nous faisons partie de cette moitié qui s'interroge sur le maintien de ces 4 jours et demi et il y a une étude qui a été réalisée par l'association des Maires de France qui dit que 80 % des Maires qui sont passés à la semaine de 4 jours sont satisfaits. Je m'engagerai devant la représentation de notre ville pour qu'on puisse avoir un retour très rapide et je l'espère avant le débat et le vote du 8 et du 9 novembre.

Benoit ARRIVÉ : Votre intervention m'interpelle. Déjà je ne me suis pas engagé entre les deux tours, mais dès la campagne puisque cette question de référendum était dans notre programme municipal que l'on a distribué bien avant le premier tour. Ensuite si on n'a pas pu organiser le débat et si on l'organise maintenant avec un engagement d'appliquer ce qui sortira des urnes à la rentrée 2022, mais vous n'avez pas assez écouté Dominique HEBERT qui a été très clair, application en 2022 due à la crise COVID majeure, et quand je regarde comment le gouvernement actuel a géré la crise, parfois je me dis que pour certains parlementaires « en marche » ils sont peut être passés à côté de la crise COVID, mais la réalité Mme la Député, c'est que depuis un an on a vécu des conditions exceptionnelles et qu'il n'était pas possible d'organiser un débat public puisqu'il n'était pas possible de réunir les gens et que nous, on souhaite organiser un vrai débat, et permettre à l'ensemble du corps électoral de pouvoir se positionner, et ce sera unique en France et je me félicite que notre ville soit capable de porter cela et pour continuer de vous répondre, M. LEQUILBEC vous en a fait la demande, Dominique HERBERT aussi, on souhaite que le gouvernement tienne ses engagements comme nous, nous tenons les nôtres, et que nous soit fourni un bilan de ce qui s'est passé depuis la loi de 2017, depuis le moment où le Président de la République a permis à chacun de faire comme il voulait, finalement revenant sur les questions d'équité territoriale en tout cas de cohérence territoriale, ce qui pose des problèmes à un certain nombre de familles recomposées, ou en séparation, mais on aura l'occasion d'en reparler durant le débat.

Dominique HEBERT : Une petite précision : on fait dire aux chiffres ce que l'on a envie en fonction de sa vision des choses. Quand vous évoquez que 13,5 % des communes sont restées à 4 jours et demi, ça représente plus de 40 % des écoles, parce que ces 13,5 % ce sont toutes les grandes villes de France qui ont fait le choix de rester aux 4 jours et demi. Donc, il faut regarder en valeur absolue et n'essayez pas de détourner à votre profit les chiffres et de manipuler les esprits.

Jean-Michel MAGHE : Pour éclairer le débat, au début des années 90 avec la FCPE, il y avait eu un débat de mener auprès des parents d'élèves et des enseignants sur Querqueville et un vote avait été effectué et à cette époque-là, nous avions été une des premières communes de la Manche à passer à la

semaine de 4 jours et ensuite ce dispositif après avoir été expérimental a été étendu à toute la Manche. Début 2013, quand le gouvernement a décidé de passer à la semaine de 4 jours et demi, La Glacerie et Querqueville sont passées de façon rapide et totalement à la semaine de 4 jours et demi, et je pense que c'était une bonne décision et ensuite les trois autres communes de l'agglomération l'ont fait à titre expérimental sur un groupe scolaire, comme quoi il y a toujours eu des débats, des discussions et des échanges sur les rythmes scolaires. Enfin quelle que soit la décision qui sera retenue par les parents d'élèves et par l'ensemble des personnes qui s'exprimeront, il est important de prendre en compte la totalité des difficultés ou opportunités liées au fait que les journées se termineront plus tôt, qu'il faudra plus de garderie le soir, et de prendre en compte systématiquement les difficultés des familles, voire même insister sur la gratuité de certains temps de garde, je pense que c'était le gros point lorsqu'on en a discuté dans les années 2013, c'était aussi l'équité entre certaines écoles privées et publiques, puisque les écoles privées n'appliquaient pas la semaine de 4 jours et demi et que les enfants étaient disponibles le mercredi matin, donc il y a tous ces points-là à éclaircir lors du débat de façon à ce que chaque personne qui votera puisse choisir la bonne décision.

Benoit ARRIVÉ : C'est vraiment ce que nous voulons créer, il sera riche et j'entends ce que vous avez dit, mais c'est la première fois que l'on va organiser un débat où l'ensemble des habitants peuvent voter et pas uniquement des enseignants ou des parents d'élèves, puisque cela organise la vie de la cité, il est fort regrettable ce découpage pour les enfants, il y a avant l'école, après l'école et pendant l'école, les week-ends, il y a l'organisation des vacances scolaires, il y a le tissu associatif, et ce qui nous intéresse c'est de poser le débat dans sa globalité à l'échelle de la cité et de permettre à tous celles et ceux qui ont quelque chose à dire sur ce point de pouvoir s'exprimer mais on voit au regard de vos interventions que le débat sera riche, et c'est aussi une façon M. HULIN de refaire revivre localement la démocratie et la richesse du débat.

Didier PERRIER : Je me réjouis de cette consultation qui va avoir lieu et qui est un élément pour dynamiser la démocratie participative. Je voulais donner un élément de contexte en écho à ce qu'a dit M. LEQUILBEC sur la question économique qu'il évoquait. Si on prend un peu de recul historique des rythmes scolaires, des vacances pour dire les choses simplement ou des congés, jamais la question du strict intérêt de l'enfant n'est prise en compte, cela n'a jamais existé. Il suffit de se poser la question des grandes vacances, qui sont de fin juin jusqu'à début septembre, qui vont de la saison des foins jusqu'à celle des vendanges, pour que les familles de paysans puissent accepter la scolarisation des enfants. Un autre élément plus proche de nous, c'est l'organisation des vacances scolaires d'hiver en zone, car pensez au moniteur de ski qui doit être bien partagé entre l'idée que des cycles bien organisés sont meilleurs pour son enfant du point de vue de ses rythmes de vie, mais en même temps dans son métier, il a tout intérêt à ce qu'une saison dure plus longtemps que cela pourrait exister, la question économique n'a jamais été absente des rythmes scolaires des enfants. Qu'on s'en satisfasse ou qu'on le regrette, mais cela fait partie de la réalité, précisément d'une société, l'affaire de l'école c'est l'école mais ce n'est pas que l'école, c'est la société dans son ensemble. Un autre point rapide, on ne peut et on ne le dira jamais assez, et je me permets d'insister, on manque cruellement d'une évaluation comparative entre la semaine de 4 jours et la semaine de 4 jours et demi, mais l'actuel ministre ne nous l'a pas donnée, on avait tous les moyens et il ne l'a pas fait. En écho à l'action du ministre, je m'étonne, comme par le passé, la question des rythmes scolaires était la question de l'Etat. On ne demandait pas à chaque Maire, à chaque commune, d'organiser les rythmes scolaires, le ministre a tout moyen d'organiser au niveau de l'Etat, on comprend qu'il puisse y avoir ici ou là des assouplissements mais qu'on ait une règle générale. Comment peut-on ne pas s'étonner aujourd'hui, alors que Mme KRIMI nous dit que plus de 80 % des communes sont en semaine de 4 jours, que lorsqu'on regarde la page du site du Ministère, si on lit entre les lignes, il y a un encouragement à procéder aux dérogations, donc déroger à la loi, pourquoi le ministre aujourd'hui n'a pas pris en charge le changement de la loi s'il considère que c'est mieux de passer à la semaine de 4 jours, on ne peut pas le comprendre, en tout cas je ne peux que m'interroger.

Sonia KRIMI : Juste un éclairage, parce que quand on donne la main, et quand on oblige par la loi on nous dit c'est trop violent et vous obligez à passer à quelque chose, et quand on donne la main, on nous dit non c'est à l'Etat de décider, j'aimerais partager cela avec vous car en tant que jeune élue locale, je n'ai jamais vu autant de contradictions selon la manière dont on a envie de servir un avis, je tiens à le dire avec bienveillance, j'ai vécu cela sur les ouvertures de plages pendant le confinement. On dit la main au Maire mais on nous dit le Maire ne veut surtout pas prendre la responsabilité de... et quand on oblige à...avec la loi, et là non c'est très grave. C'est quelque chose d'important parce que la démocratie ne s'arrête pas aux élections, la démocratie commence quand on gagne une élection et on ne la gagne pas quand on ignore et humilie l'adversaire et la minorité en face, donc gare à ce comportement-là car je pense que les cherbourgeois et les cherbourgeoises qui nous regardent n'apprécient absolument pas le ton avec lequel vous répondez à vos adversaires. Soyez bienveillants avec vos adversaires.

Benoit ARRIVÉ : Mais nous sommes bienveillants Mme la Députée, vous posez des questions, on vous répond, vous me posez une question en mettant en avant un argumentaire qui n'est pas exact, lorsque vous me dites que j'ai choisi le référendum à l'aube du second tour, et je corrige un certain nombre d'inexactitudes.

2 – PROTOCOLE POUR L'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Les déplacements dans l'unité urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, et d'une manière générale, dans le Nord du Cotentin, présentent des difficultés du fait de sa situation géographique et de la saturation de la RD901, unique axe routier Est-Ouest en centre-ville. Ces déplacements sont particulièrement impactants dans le secteur de la gare de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, le trafic depuis la Hague et les quartiers Ouest de Cherbourg-en-Cotentin vers la RN13 emprunte actuellement des routes inadaptées aux débits observés.

Afin de faciliter les déplacements dans le Nord Cotentin notamment sur Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé d'étudier le contournement Sud-Ouest de l'agglomération avec pour objectifs :

- aménager une liaison routière entre la RN 13 à l'Est et la RD 901 à l'Ouest,
- diminuer la circulation dans le centre-ville de Cherbourg,
- faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin,
- accompagner le développement économique du Cotentin en desservant les zones d'activités de Martinvast, des Fourches et de Bénécère.

Un accord de principe a été trouvé entre la Région Normandie, le Département de la Manche et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour cofinancer le projet de contournement Sud-Ouest, d'un montant total estimé à 63,3 M€ HT.

La liaison RN13/RD901 sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec une clé de financement établie à 40 % pour le Département, 30 % pour la Région et 30 % pour la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Le coût pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la liaison RD64 et l'Avenue du Thivet est estimé entre 3 et 6,8 M€ HT, et sera précisé dans le cadre des études préalables à venir.

La gouvernance de l'opération sera assurée par le comité des financeurs du contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'appuiera sur un comité de pilotage élargi à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'aux autres communes traversées, aux chambres consulaires et aux associations représentatives du territoire dans un objectif de favoriser la co-construction du projet.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole pour l'aménagement du contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : Cette délibération permet de remettre les choses en perspective et de revenir sur un certain nombre d'approximations ou de contre-vérités que j'ai pu lire ou entendre lors de la dernière campagne départementale, mais cette délibération me permet de rappeler à la fois le soutien de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur son projet mais aussi son fort niveau d'exigences, vous dire aussi que cet aménagement devra s'intégrer dans un certain nombre d'autres structures, d'autres documents prospectifs pour l'agglomération, je pense notamment au SCOT, au futur PLUi, au schéma d'aménagement et d'accueil des entreprises, à la réglementation commerciale, et que ce contournement, il ne doit pas être pour certains en tout cas, l'opportunité ou la volonté d'en faire un sujet pour reconstruire à la périphérie de la ville ou à la périphérie de nos centres bourgs de nouvelles zones commerciales. Je préfère le dire clairement ce soir, mais ce contournement a des enjeux de sécurité, de desserte, mais il n'est pas fait pour créer de nouveau, des zones commerciales, puisque la priorité c'est la reconquête des cœurs de ville ou des centres bourgs.

Véronique ROGER : La coopérative citoyenne n'est ni pour ni contre ce projet car nous n'avons pas assez d'éléments pour nous prononcer. Effectivement, la sécurisation est essentielle, mais la temporalité n'est pas la bonne pour nous. Ce vote intervient trop tôt dans le mandat, un vrai débat démocratique aurait dû avoir lieu avant, il aurait été, selon nous, intéressant d'attendre quelques années pour voir si la pertinence de ce projet était encore valable compte tenu de la mise en place du plan de déplacement qui devrait changer la donne et améliorer le trafic dans Cherbourg.

Benoit ARRIVÉ : Le Président a répondu hier à M. VIEL BONIADY, mais aujourd'hui c'est l'autorisation de continuer à travailler avec les quatre collectivités sur ce projet pour le présenter dans sa phase finale après débats, après concertation avec les acteurs concernés, avec le monde agricole, et je crois beaucoup à cette phase de dialogue et de concertation et on aura l'occasion de revenir devant cette assemblée et en débat public pour montrer l'intérêt de ce contournement.

Frédéric LEQUILBEC : On peut se féliciter collectivement que ce dossier soit lancé en quelques mois, avec une volonté de l'ensemble des signataires, de relancer un projet de longue date puisque les études ont pris du temps, la version a été figée en 2011 et il n'avait pas rejailli depuis, et maintenant la dynamique est là et on peut s'en réjouir et je pense que le vote sera très largement favorable ce soir, c'est un engagement commun pour accompagner le projet. Il faut en tant qu'élu être clair avec les citoyens pour participer au débat. L'ensemble des sujets est sur l'impact environnemental qui doit être évalué, mesuré et on devra trouver des moyens de compensation, mais on ne peut pas avoir ce soir un vote qui laisserait penser, quand on parle de débat et d'ouverture à la discussion, que la discussion pourrait aller jusqu'à la remise en cause du fond. Si les collectivités s'engagent dans le financement, c'est qu'une décision politique est prise de le réaliser. L'enjeu du débat à venir c'est le comment faire, et ce serait tromper les citoyens de dire que le débat va aller jusqu'à la remise en cause du projet. Si certains veulent le remettre en cause, il y a plein d'outils démocratiques pour le faire aujourd'hui, mais il faut être prudent sur la façon dont ce débat est compris et puis il faut aussi que l'ensemble des parties prenantes soient claires et transparentes, car quand on vote pour, il faudra avoir des exigences, on l'a dit pendant la campagne que l'objectif était de la faire bien cette route, avec les exigences du moment, mais on doit des exigences raisonnables au regard des technologies du moment. On ne peut pas avoir des exigences qui soient hors de proportions et qui finalement seraient une forme de façon de dire oui aujourd'hui on va la faire, mais on va tellement mettre de contraintes, que de toute façon on ne la fera pas. C'est quasiment un engagement moral que chacun doit avoir au moment de voter pour ou contre et l'abstention, on peut s'abstenir à ce stade-là il n'y a rien de choquant, mais cela fait partie des éléments préalables à une discussion nécessaire sur la méthode de faire la route, et qui ne trompe pas l'ensemble des citoyens, et il faut regarder quel est l'impact de chaque section, l'impact des sections qui permettront d'alimenter plus facilement Cherbourg-en-Cotentin, c'est parmi les zones qui sont les plus impactantes en terme d'environnement, il faut aussi avoir la force de dire que Cherbourg-en-Cotentin a besoin de cette route, et que l'ensemble des élus de Cherbourg, majorité et minorité, assument ces impacts avec tous les moyens de compenser les effets environnementaux, mais on ne peut pas avoir un débat avec dire oui ce soir et avec tellement de conditions qu'en fait j'aurai bien appuyer sur le bouton non.

Benoit ARRIVÉ : Je tempère un peu vos propos, ce n'est pas ce qui a été dit hier à l'agglomération, et par rapport à l'intervention de la coopérative citoyenne. Aujourd'hui, c'est une convention qui est claire, ce que l'on vote, c'est la convention, l'engagement de mener à bien ce projet, mais il y a encore un certain nombre de données et quand on aura les nouvelles études, les conséquences, les alternatives possibles que ce débat revienne, à la Région au Département, ici comme à l'agglomération pour préciser un certain nombre de questions, parce que si l'ensemble des élus de Cherbourg-en-Cotentin, toutes tendances confondues, vous posez des questions très techniques pour pouvoir justifier le vote, vous seriez en extrême difficulté pour répondre, puisque personne n'a encore les éléments de réponse car il y a encore beaucoup de travail, d'ailleurs la convention est claire, les études vont venir, les analyses vont être faites.

Ralph LEJAMTEL : Par rapport à ce que vous dites M. LEQUILBEC, je prétends que la collectivité de Cherbourg, parmi celles prenantes du projet, est celle qui a le plus travaillé sur un plan technique. D'une certaine manière la temporalité des campagnes a fait que ces éléments ont été travaillés pour se positionner dans une démarche prospective sans parasiter à travers ce qu'était des campagnes départementales et régionales. Et pourquoi la ville a travaillé et approfondi le sujet, parce qu'il y a de nouvelles lois depuis 2010, et qu'une administration publique est obligée d'adapter ces modalités d'intervention à ces nouvelles lois. Le Département s'est un peu cassé les dents par rapport à ces nouvelles lois sur différents dispositifs, et c'est plutôt sur le contournement de Granville, en ayant sous-estimé un certain nombre d'impacts, et de coûts et on veut ça, et je peux vous le dire, je suis maire-adjoint à l'urbanisme, je ne veux pas rentrer dans un dispositif où on va lancer une expropriation de 300 parcelles sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin c'est exclu. Je ne vais pas représenter la collectivité de Cherbourg en flinguant des zones humides alors qu'elles sont à préserver. Donc, dans les modalités techniques de mise en œuvre de ce contournement, car on n'arrête pas de dire, il faut sécuriser les voiries, et que les zones d'activités puissent être connectées, et la collectivité partage et il n'y a pas de doute par rapport à ça, mais il faut rentrer dans le détail et quand on dit il faut un autre tracé en particulier pour ça, parce qu'en réalité, en matière de voie rapide, le prima a toujours été celui de l'attractivité des territoires, le contournement des villes moyennes, pour désengorger les centres-villes moyennes etc..., et tous ces éléments ont toujours une pertinence, mais le paradigme environnemental et de développement durable a pris beaucoup plus de place dans ces dernières années, c'est notamment l'observatoire de la biodiversité etc... C'est un nombre de lois qui font que le calcul sur le coût du contournement de 2010 est caduque, en réalité, personne ne sait le coût réel du contournement pour le moment parce que les administrations n'ont pas eu le temps de faire tourner l'expertise pour donner une échelle de prix, par contre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, elle prétend qu'à la fois, elle va être en capacité d'honorer ses engagements, de sécuriser les voiries, de connecter le SDIS, de connecter la zone de Bénécère, mais de ne certainement pas fragmenter les terres agricoles qui elles, ont fait un travail depuis plusieurs années de mise en cohérence de leurs exploitations, de leurs pratiques professionnelles. Il est hors de question de tout casser alors qu'on sait que sur le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin, on souhaite préserver et valoriser les exploitations agricoles. D'une certaine manière, on a des alternatives à faire valoir, d'ailleurs il y en a une indiquée dans cette délibération, c'est la zone d'aménagement

Grimesnil-Monturbert qui a une autre voirie primaire et ne pas avoir ce qui était le tracé de départ en 2010, mais c'est important de l'avoir à l'esprit et je conclus sur un élément : Nouainville et Flottemanville-Hague avaient déjà dans les années 2012/2013 travaillé sur un fuseau et sur un tracé qui soient moins impactants pour les terres agricoles, nous-mêmes nous avons à le faire mais cela veut dire que le comité de pilotage est très important sur un plan politique, mais sur un plan technique il faudra que le comité réunisse les équipes d'urbanisme des différentes communes traversées par le contournement, parce ces équipes-là devront procéder dans le cadre de la DUP quand elle adviendra à des choses douloureuses, notamment des expropriations et il faut réduire au minimum cet impact.

Benoit ARRIVÉ : Il y aura beaucoup de travail pour les services de la Région, de l'Agglomération, du Département et de la Ville, pour tenir compte des nouvelles réalités ; réglementations avec un objectif de réussir. La convention marque l'engagement des uns et des autres à poursuivre les travaux et les différents comités devront bien sûr être constitués avec la plus grande délicatesse et intelligence pour réussir cet enjeu collectif.

18H21 Votants : **54**

Pour : **50** Contre : **3** Abstentions : **1** NPPV : **0**

3 – CONSTRUCTION D'UN IFSI/IFAS – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Région Normandie a pour projet de construire un nouvel Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)/ Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) à Cherbourg-en-Cotentin, sur une emprise de 4 956 m² située sur la zone de Grimesnil.

Par courrier du 21 février 2020 d'une part, et du 25 août 2020 d'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont affirmé leur volonté conjointe de participer à ce projet, dans la limite de 20 % du coût du projet avec un montant plafonné à 2,5 millions d'€ TTC.

A ce jour, le montant de cette opération de construction est évalué à 13,43 M € TTC.

Le montant de participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est de 1 258 506.16 € TTC représentant environ 9 % du coût du projet.

Le montant de la participation de l'Agglomération du Cotentin est de 1 210 406 € TTC.

Dans la convention, est également prévue une avance de 15 % du montant de la subvention accordée, qui serait versée à la signature de la convention. Cette avance correspond à un montant de 188 775,92 € TTC.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation financière selon les modalités décrites et suivant les conditions proposées dans la convention de participation financière et d'inscrire au budget supplémentaire le montant de la dépense correspondant à l'avance.

Benoit ARRIVÉ : Cette construction de l'IFSI est essentielle puisque les locaux actuels sont extrêmement vieillissants. Le choix d'implanter le nouvel IFSI à proximité du site universitaire sur la future extension des Fourches qui sera prise par un projet industriel créateur d'emplois, on aura l'occasion d'y revenir. Cela permettra aux étudiants et étudiants en soins infirmiers et à l'IFAS de pouvoir bénéficier de locaux modernes et accueillants et de bénéficier de l'environnement universitaire, avec le gymnase, la bibliothèque, le restaurant universitaire, et je suis très heureux que la ville, l'agglomération et la Région aient avancé sur ce dossier majeur.

Je profite de cette délibération pour vous parler du CHPC qui a un certain nombre de difficultés, et depuis quelques mois et nous y travaillons toutes et tous beaucoup, il connaît de beaux succès et il retrouve la pente du dynamisme sur certains sujets et j'en profite pour remercier l'ensemble des agents du centre hospitalier du Cotentin de leur activité, on l'a vu cette année avec la crise COVID, mais en tant que Président du conseil de surveillance je voudrais rendre hommage à leur abnégation et à leur courage au quotidien. Je le disais, des difficultés mais de belles opportunités, de belles réussites, la coro bien sûr, tout le Cotentin s'était mobilisé. On vient de saluer le millième patient en avance, c'est 1 000 personnes du Cotentin qui ont été soignées, et on sait aussi que parmi ces 1 000 personnes, un certain nombre ne seraient pas arrivées vivantes à Caen, et cette question de coro elle est un peu symptomatique, en implantant la coro on a rendu service aux habitants du Cotentin, on a évité un nombre de décès, on rend service au CHPC lui-même puisque cela lui permet d'être plus attractif, plus moderne, et même au point de vue recrutement car lors d'un point presse on a annoncé 26

recrutements de professionnels, puis en terme de recettes c'est là aussi un équipement intéressant. Des projets en cours et à venir, on vient de déposer 40 millions d'euros, une demande d'aide dans le cadre du SEGUR de l'investissement, j'espère que l'on sera entendus pour continuer à moderniser notre CHPC, à éviter la perte de patients vers d'autres hôpitaux ailleurs en France, il s'agit bien sûr de travailler en lien avec les autres hôpitaux, mais lorsque les compétences sont à Cherbourg-en-Cotentin, il faut que celles et ceux qui le peuvent se fasse soigner localement et donc on a un travail de modernisation, d'investissements, même si un certain nombre d'investissements n'ont pas pu être faits les dernières années et à l'exemple de la coro, on travaille sur des sujets d'avenir, moteurs, valorisants pour le CHPC, et pour accueillir les futurs médecins, il y a les travaux de radiothérapie, de la reconstruction de l'IFSI, dont on vient de parler. Vous savez que l'hôpital se situe sur une zone en pleine mutation bientôt terminée, il faut imaginer ce secteur des bassins dans quelques mois et quelques années, avec le pôle petite enfance terminé, avec le bus nouvelle génération qui desservira le quartier avec la résidence senior qui est en cours de construction avec je l'espère sur la dernière parcelle qui nous reste à proximité du lycée maritime et aquacole le futur internat. Là aussi, c'est un dossier stratégique avec lequel nous travaillons avec l'agglomération, Ralph LEJAMTEL, et Jacques COQUELIN. Avoir un internat moderne c'est aussi attirer plus d'internes et aussi des futurs médecins sur le territoire, donc, vous voyez un certain nombre de projets médicaux, d'avenir qui se construisent pour apporter des réponses aux difficultés de notre CHPC et puis j'aurais l'occasion, en septembre, de revenir vers vous pour vous faire un point sur d'autres sujets sur lesquels on espère convaincre dans l'intérêt des patients du Cotentin, et des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Voilà les informations que je vous voulais apporter et partager avec vous des bonnes nouvelles pour notre hôpital qui connaît des difficultés, mais aussi de très belles réussites depuis quelques mois et qu'ils faut développer et c'est maintenant qu'il faut accélérer dans cette phase d'éléments extrêmement positifs.

Véronique ROGER : Je m'abstiendrai comme hier sur cette délibération, persuadée que cette école devrait être construite à proximité de l'hôpital, pour des raisons pratiques aussi bien pour les étudiants que pour les enseignants. J'entends le fait de faire un grand campus universitaire, mais a-t-on interrogé les intéressés ?

Benoit ARRIVÉ : Je vous l'ai dit dans mon propos, cela a été travaillé en lien avec les acteurs, les formateurs et le CHPC dont dépend l'IFSI. On ne peut pas le reconstruire sur son emplacement actuel, je vous l'ai dit hier pour des questions d'évolution des règles, puisque l'IFSI actuel est situé en pleine zone PPRN rouge écarlate, de toute façon, se posera la question de l'avenir du bâtiment compte tenu de l'arrivée du PPRN dans la problématique. Et puis vous connaissez le peu de parcelles sur la zone des bassins qui est bientôt terminée, il en reste une que l'on appelle l'îlot Matignon qui est fléché pour le futur internat et sur le reste, la zone est pleine puisqu'il reste dans les éléments d'attractivité à côté du CHPC, je vous ai parlé d'un certain nombre d'éléments et j'aurais pu vous parler de la cure de Siouville, que j'espère transférer ici à Cherbourg-en-Cotentin et on continue à travailler sur le sujet. Vous savez également que Levallois va être également démolie pour construire un parking qu'on vous a présenté en conseil municipal. On voit que cette zone est vraiment en ébullition et l'hôpital a de la chance de se trouver dans cette zone. Pour ces raisons, il n'était pas possible de construire l'IFSI à proximité de l'hôpital, de toute façon ce n'était pas la demande des acteurs, ni des enseignants ni de la direction de l'époque, ni des étudiants que l'on a interrogés. Les étudiants des 2^{ème} et 3^{ème} années commencent les stages, mais les 1^{ères} années, ce sont des étudiants comme d'autres comme beaucoup à l'IUT, et souhaitent se rapprocher de leurs camarades, et ils souhaitent pouvoir bénéficier de services universitaires, la halle des sports, la bibliothèque, le restaurant universitaire et on a intégré cette demande et c'est pour cela que la proposition des Fourches a été faite.

18H31 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MANDAT DES ELUS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par délibération n°167-2020 du 5 juillet 2020, les conditions de prise en charge des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission des membres du conseil municipal dans le cadre de leur mandat ont été définies.

Comme le prévoit l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de complète cette prise en charge en prévoyant, sur présentation d'un état de frais, le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique que les élus en situation de handicap engagent pour participer aux réunions, commissions et instances dont ils font partie es-qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune. Le remboursement de ces frais est cumulable avec le remboursement des frais de transport.

Le conseil municipal adopte ces dispositions

18H32 Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

Frédéric LEQUILBEC : Si vous pouvez faire corriger, il y a une erreur matérielle sur le vote de l'IFSI, j'ai bien voté pour et non pas une abstention. Les services corrigent et M. LEQUILBEC vote pour et pour Anna Pic aussi.

5 – ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES (EPL)

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Pour accompagner la réflexion en matière d'outils de pilotage, de gouvernance et de mise en œuvre des projets complexes, il est proposé que la commune adhère à la fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL). Cette fédération regroupe 11 000 élus de toute la France autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales en ayant recours à la solution d'entreprises locales détenues par leurs collectivités locales et qu'ils gouvernent.

Spécialiste de l'économie mixte, la fédération offre à ses adhérents une palette d'expertises juridiques, financières et économiques pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. La cotisation pour une ville de 10 000 à 100 000 habitants s'élève à 4 500 €.

Le conseil municipal valide cette adhésion à la Fédération des EPL à hauteur de 4 500 € par an.

Frédéric LEQUILBEC : Juste une interrogation, on ne remet pas en cause l'adhésion mais ce qui serait intéressant, pour la bonne connaissance de l'ensemble du conseil, c'est un état de l'ensemble des adhésions, car la ville est adhérente à énormément de collectifs et par transparence et l'opportunité de balayer l'adhésion à tel ou tel réseau, au moment du budget par exemple. Je profitais de cette délibération sans remettre en cause le fond de celle-ci.

Sébastien FAGNEN : On pourra transmettre la liste des adhésions. Au-delà de nous intégrer dans un réseau et de partager les expériences de pouvoir bénéficier d'expertises juridiques, techniques, c'est à cela que nous pensons lorsque nous adhérons à ces réseaux et pour ce qui est des entreprises publiques locales, il est certain que nous pourrions nous appuyer sur leurs expériences et leurs compétences pour essayer de trouver les outils adéquats pour qu'ils puissent converger avec la politique municipale que nous mettons en œuvre.

18H44 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

Véronique ROGER : Est-ce qu'on pourrait laisser l'état du vote, parce que ma télécommande fonctionne très mal, est ce qu'on peut revenir en arrière voir si mon vote est bien validé ? oui c'est bon, merci.

Guy BROQUAIRE : Si on peut corriger pour moi aussi, j'ai voté oui.

Anne AMBROIS : Et Madame RENARD.

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE PORTEE PAR L'AGENCE NATIONALE COHESION DE TERRITOIRE SUR LE BATIMENT RATTI

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, il a été retenu d'étudier les potentiels en cœur de ville sur des emplacements stratégiques. Un des lieux identifié a été le bâtiment RATTI, qui fut pendant plusieurs décennies un emplacement commercial de premier choix.

La ville avait sollicité fin 2019, avec l'accord des propriétaires, l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) qui proposait, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, des études commerciales notamment dans le centre ancien. Au regard de la disparition de l'EPARECA au profit de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), celle-ci a repris cette demande.

Afin d'approfondir la réflexion, l'ANCT propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de potentiel de développement économique. Ainsi des rencontres avec des personnes ressources (lot 29 du marché d'ingénierie de l'ANCT) seront programmées.

Le budget de cette étude est estimé à 23 200 € HT soit 27 840 € TTC.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est éligible à un cofinancement selon le tableau de répartition joint :

ETUDE DE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Financeurs	Modalités	Montant du cofinancement TTC
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1/3 du montant total	9 280 €
Banque des Territoires	1/3 du montant total	9 280 €
ANCT	1/3 du montant total	9 280 €
Total subvention		27 840 €

Une convention tripartite sera formalisée avec une restitution des travaux à l'automne 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite permettant la réalisation de cette étude.

Frédéric LEQUILBEC : Sur la participation financière du propriétaire qui est absent du plan de financement, si j'ai bien compris la délibération, ce qui est assez étonnant, s'il tient à son bâtiment, on ne comprend pas pourquoi il ne cofinance pas avec les collectivités et les autres partenaires cette étude, cela interroge sur l'intérêt qu'il porte à son bâtiment. Si l'étude implique des travaux conséquents, quel sera sa participation aux travaux cela pose d'autres questions notamment si d'autres propriétaires qui pourraient légitimement demander à la ville de financer des études dans le même périmètre, il faut le faire il n'y a pas de doute car c'est un bâtiment qui tient au cœur de tous les cherbourgeois, mais sur l'opérationnel du fond de la convention, on a quelques interrogations sur la volonté réelle du propriétaire et son implication dans la démarche que souhaite porter la ville.

Sébastien FAGNEN : L'étude n'amènera pas l'élaboration d'un programme d'investissements sur le bâtiment, je le répète pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïtés à ce stade. L'étude porte sur le potentiel commercial et développement économique de RATTI, sur la réaffectation des surfaces commerciales qui aujourd'hui ne sont pas exploitées. C'est vraiment l'objet principal de cette étude, ensuite selon ses conclusions, nous irons plus loin. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre M. LEQUILBEC que parfois, il faut accompagner certains propriétaires, qu'ils soient de bonne volonté ou non, pour pouvoir débloquer certaines situations. Les échanges avec la société EURINVEST qui est propriétaire de l'immeuble RATTI depuis quelques années maintenant, ils sont tout à fait cordiaux cela se passe bien, mais nous sentons bien qu'il n'y a pas une volonté particulière pour la société d'aller plus en avant sur le bâtiment puisqu'au final, la situation qui existe aujourd'hui, à savoir l'exploitation du rez-de-chaussée et d'une petite partie du 1^{er} étage semblent leur convenir, parce que cela engendre des recettes par les loyers commerciaux et je considère notamment quand il s'agit d'un bâti aussi remarquable qu'il est normal que la puissance publique prenne ses responsabilités, quitte au départ à financer certaines études pour un montant qui s'élève à 28 000 €, c'est un financement 1/3 entre la banque des territoires, ANCT, et nous-même, et nous assumons parfaitement ce choix, qui devrait nous permettre de pouvoir déterminer quel pourrait être le nouvel horizon, mais pour ça il faut que nous ayons une vue globale de ce que cela représenterait notamment en termes de potentiel commercial, puisque c'est l'objet de cette étude. Nous assumons le fait que nous la prenons à notre charge, à côté de notre partenaire, sans aller solliciter le propriétaire, puisque ce serait une perte de temps, et je suis convaincu même si en matière commerciale il s'agit d'un marché privé, la puissance publique a un rôle à jouer de régulateur de développement, et c'est bien de cela qui est prévu au travers de cette délibération et quant à l'éventuelle distorsion par rapport à d'autres propriétaires qui ne pourraient pas bénéficier du même traitement, j'ai envie de vous répondre M. LEQUILBERC que le caractère unique de ce grand magasin RATTI justifie à lui seul que nous puissions nous engager sur cette voie, en comparaison d'autres bâtiments qui, soit au travers de l'OPAH, la rénovation de vitrines, peuvent aussi bénéficier d'aides publiques, lorsqu'ils engagent des travaux de rénovation et nous ne sommes pas arrivés à ce stade.

18H45 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

7 – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) – DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est une opération d'aménagement portée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et ayant pour objet la réalisation d'importants travaux de remise en état, réhabilitation et/ou démolition afin de transformer les conditions d'habitabilité de quatre immeubles situés dans le centre ancien de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- 5-5bis rue des Moulins
- 53 rue Tour Carrée,
- 1-3 rue Vastel et 1 rue Louis XVI,
- 16-16bis-16ter rue de la Paix.

Cette procédure a été initiée par l'ex-communauté urbaine de Cherbourg et poursuivie par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Les motivations du projet d'ORI avaient été présentées dans la délibération D_2013_150 en date du 3 octobre 2013, aux termes de laquelle le conseil communautaire avait autorisé la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH-RU et le lancement de l'étude de faisabilité.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2016, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016.

Le conseil municipal, en séance du 1^{er} février 2017, avait approuvé les travaux, objets de cet arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique et avait fixé à 18 mois le délai de réalisation desdits travaux pour chacun des quatre immeubles à restaurer ; ce délai courant à compter des notifications d'ouverture de l'enquête parcellaire émises à destination de chacun des propriétaires.

Par arrêté en date du 27 septembre 2017, le Préfet de la Manche avait prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles à exproprier pour permettre la réalisation de l'Opération de Restauration. A l'issue de cette enquête parcellaire qui s'est achevée le 16 novembre 2017, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La situation actuelle des quatre immeubles objets de cet ORI est la suivante :

L'immeuble situé 5-5bis rue des Moulins a fait l'objet d'une vente et l'acquéreur a réalisé de nombreux travaux tendant à la réhabilitation de cet immeuble et transformant ses conditions d'habitabilité.

Les travaux sont en cours de réalisation sur l'immeuble situé au n°53 de la rue Tour Carrée, le propriétaire ayant obtenu un permis de construire conforme aux exigences de la procédure en cours et déposé une déclaration d'ouverture de chantier.

Aucuns travaux n'ayant été réalisés sur l'immeuble situé 1-3 rue Vastel et 1 rue Louis XVI par le propriétaire privé, qui par ailleurs n'a pas manifesté son intention de les réaliser, cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité rendu par Monsieur le Préfet de la Manche en date du 9 juin 2020, et par ordonnance rendue le 5 novembre 2020, le Juge de l'Expropriation a déclaré exproprier cet immeuble pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

L'immeuble 16-16bis-16ter rue de la Paix a fait l'objet d'un changement de propriétaire en cours de procédure, suite au décès de la propriétaire initiale, et une promesse de vente a été signée en mai 2021, au profit d'un acquéreur manifestant le souhait de réaliser de nombreux travaux structurels en vue de la réhabilitation totale de cet immeuble.

Au regard de la situation actuelle des quatre immeubles, et de l'objectif de résorption de l'habitat insalubre poursuivi par la collectivité, il semble essentiel que la collectivité puisse permettre que les initiatives privées en cours réalisent les travaux de réhabilitation exigés, tout en conservant une capacité coercitive et de contrôle de ces opérations, et la possibilité de solliciter les expropriations le cas échéant.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Préfecture, au nom du conseil municipal, la prorogation de l'arrêté n°16-06-kb rendu en date du 29 juillet 2016, portant déclaration d'utilité publique, pour une durée de 18 mois supplémentaires.

18H48 Votants : **54**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

8 – APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DES OUTILS D'ÉVALUATION DU PROJET EDUCATIF ET SOCIAL LOCAL

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Avec la phase 2 de Cherbourg-en-Cotentin, s'ouvre également une nouvelle page du PESL. Après 18 mois de concertation, entre 2018 et 2019, 3 forums « Cogitons Ensemble », une vingtaine d'ateliers et plus de 1 500 contributions, le PESL est désormais au cœur de la commune nouvelle avec une organisation pensée pour favoriser la proximité, la transversalité et l'innovation sociale.

Cette nouvelle organisation permet également de répondre aux questions restées en suspens à la fin du mandat précédent :

- comment construire une gouvernance efficiente tout en donnant leur place aux habitants et aux partenaires ?
- comment piloter, mettre en œuvre et évaluer un projet par nature transverse ?

Mais pour répondre à ces deux questions, la collectivité doit également s'appuyer sur cette organisation pour définir une charte de gouvernance pertinente et des outils d'évaluation qui permettent de piloter et d'actualiser le projet en fonction de l'évolution des besoins sociaux.

Enfin, cette étape institutionnelle permettra d'engager les travaux de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

1. Charte de gouvernance du PESL

Elle s'organise autour de trois types d'instances :

- Les instances de concertation
Elles visent à associer la population et les acteurs locaux dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du PESL. Elles s'organisent autour de deux formats : les forums « Cogitons Ensemble » et les ateliers citoyens thématiques.
- Les instances techniques : les comités techniques et le comité de suivi territorial
Elles doivent permettre de piloter la mise en œuvre et l'évaluation du PESL.
- Les instances politiques : le séminaire PESL, le bureau municipal, les commissions municipales, le conseil municipal
Elles constituent les espaces de débat et de validation politiques du processus PESL.

2. Outils d'évaluation du PESL

- Accompagner dans l'analyse et la réflexion basées sur l'évaluation
- Faire participer les principaux concernés : les habitants
- Insuffler la culture de l'évaluation et de l'auto-évaluation
- Concevoir des outils et lier des partenariats de partage de l'information

Le conseil municipal approuve :

- la charte de gouvernance du PESL présentée au titre 1,
- les outils d'évaluation présentés au titre 2,
- le plan d'action du PESL présenté.

Jean-Michel MAGHE : Je salue la qualité du travail qui a été mené, car on voit que l'on associe tous les habitants et tous les acteurs. Mais j'ai une remarque sur l'implication du conseil municipal et des conseillers municipaux : « une fois par an, il prend connaissance du rapport d'évaluation et des propositions issus du forum etc.....je pense que vu l'importance de ce projet, je reste sur ma faim et j'aimerais que le conseil, mais peut-être pas dans la forme d'un conseil municipal, mais sous la forme d'une commission exceptionnelle, puisse travailler ensemble sur les orientations car on est tous acteurs du projet éducatif social local on a tous envie de participer à sa définition, à son évaluation, à son estimation et son évolution et comme l'a dit Dominique HEBERT le PESL doit vivre. Pour avoir été un fervent soutien pour les anciens PEL quand on les a mis en place, je pense que ce sont des outils très importants mais il faut que tout le monde soit impliqué, les habitants mais aussi les élus et je souhaiterais que le conseil municipal soit beaucoup plus partie prenante dans le suivi, l'évaluation, l'évolution et on est capable d'être force de propositions.

Dominique HEBERT : Ce qui est indiqué, c'est de revenir au moins une fois par an pour pouvoir faire le bilan, et je l'ai dit dans le cadre des forums « Cogitons ensemble » avec l'ensemble des acteurs, dont les élus qui sont listés dans la délibération, et il y a aussi les ateliers citoyens thématiques auxquels les élus pourront participer, et puis dans la partie instance politique, le conseil municipal, une fois par an au moins pourra voir le rapport d'évaluation, et éventuellement validera un certain nombre de nouvelles orientations, mais il y a aussi les commissions municipales sans indiquer de fréquence, mais on n'a pas dit que ce serait une fois par an, et je pense plus particulièrement à la commission n° 2 que préside Didier PERIER qui concerne les politiques de cohésion sociale, mais cela pourra être vu à la commission de Nouredine BOUSSELMAME, au titre de la démocratie participative, et on pourra faire des réunions en fusionnant ces deux commissions, et dans ce cadre constituer des espaces d'information et de débat auxquels les élus pourront participer pour amender le projet et y prendre toute leur part. Mais je vous rejoins dans l'importance des enjeux du PESL d'associer les habitants, les acteurs associatifs et divers et les élus municipaux dans cette démarche.

Jean-Michel MAGHE : J'insiste mais je pense que l'ensemble du conseil et pas quelques membres de commissions puissent participer car c'est vraiment un outil important de pilotage de l'équipe municipale dans son ensemble.

19H02 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Dominique HEBERT

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact de la Covid-19, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations.

Suite à l'étude des dossiers complets le conseil municipal autorise :

- le versement des montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessous,
- Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens
- préexistantes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées

Association	Domaine	Montant de l'aide fonds Covid-19
La Recherche	Culture	2 700 €
Baila Salsa	Culture	3 700 €
Barres et Pointes	Culture	3 500 €
Gym 2000	Sport	7 000 €
Ecole Voile et Vent	Sport	3 800 €
Arène Poker Club	Sport	2 800 €
Vos projets en Scène	Culture	1 600 €
TOTAL		25 100 €

Dominique HEBERT : Je voulais profiter de cette délibération, car on espère arriver au terme de cette crise sanitaire et que la vie associative et l'animation de la ville reprennent vie. L'idée est que ce fonds de soutien arrive à terme aujourd'hui et nous ne prendrons plus de nouveaux dossiers pour les associations, elles ont été prévenues, les dernières demandes seront étudiées durant l'été et nous aurons une dernière délibération en septembre pour régulariser les dernières aides. Après, je transférerai les dossiers à Odile LEFAIX-VÉRON dans le cadre de sa délégation pour travailler sur un plan de relance des associations. En termes de bilan, c'est plus de 60 associations qui auront été soutenues dans le cadre de ce fonds de soutien avec 345 000 € d'aides qui ont été attribuées, nous avions provisionné à l'époque 500 000 € et quand on regarde dans le cadre de France Urbaine et suite aux recherches faites par les services sur internet, on a trouvé quelques régions et départements qui avaient mis en place ce type de dispositif, je ne dis pas que cela n'a pas existé dans des villes, mais on n'en a pas trouvé, et on peut montrer à travers cette action, la présence forte de la ville aux côtés du tissu associatif pour l'accompagner dans cette période difficile qu'ils ont traversée et comme il existait des difficultés structurelles, elles peuvent perdurer mais pas forcément pour des raisons financières, et ce que M. le Maire a souhaité avec Odile LEFAIX-VÉRON c'est de mettre en place un plan de relance et je laisse la parole à Odile LEFAIX-VÉRON pour qu'elle puisse en exprimer la teneur.

Odile LEFAIX-VÉRON : Un plan de relance à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Si les associations ont pu bénéficier en totalité des adhésions et subventions sur l'année 2020, il n'en sera pas de même pour l'année 2021 qui s'annonce critique en termes de mécénats, adhésions et maintien d'évènements. Suite aux nombreux contacts entretenus avec les associations en difficultés, plusieurs besoins sont apparus définis sur trois axes avec chacun des propositions : retrouver un même niveau d'inscription proposant de publier un annuaire des associations de Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire pour les associations de retrouver de la visibilité, afin d'être identifiées par les habitants, il s'agit d'un outil essentiel qui sera disponible sous forme numérique, papier, et relayé également sur les réseaux sociaux. Proposer une campagne de communication du forum des associations qui se déroulera au mois de septembre 2021 pour inciter les inscriptions, que les associations puissent publier dans l'agenda des évènements sur le site de la ville, améliorer la visibilité des associations peu connues, en les intégrant à des évènements déjà existants, pour permettre aux associations de réaliser des démonstrations, auprès des publics cibles type flash mob, courtes représentations sur l'espace public, des initiations à certains sports, tout cela dans l'espace public, les locaux de la ville, ou sur des manifestations ville et mettre à disposition des associations culturelles, des locaux municipaux pour des résidences afin de créer de nouveaux spectacles.

Le deuxième axe c'est d'accompagner les associations dans la gestion financière et administrative en créant un point « ressources aux associations » pour leur venir en aide en complément de l'assistance associative, sachant que les associations ont des référents associatifs, ces personnes pourraient nous aider au niveau du point « ressources associations ». Ce point « ressources » doit développer de nouvelles formes d'accompagnement en plus de la prestation reprographie déjà existante, elles pourraient donner aux associations des informations, des conseils, de la formation, cela permettra aux salariés bénévoles une montée en compétence, dans l'objectif d'améliorer la gestion financière et administrative de leur association. Il s'agit de porter à leur connaissance les plans nationaux d'aide aux associations. Nous pourrions leur proposer aussi des ateliers formation par les agents de la ville, des propositions de formations par des collaborateurs volontaires, destinées à leur faire connaître quelles sont les possibilités en matière de construction de budget, d'organisation des assemblées, d'outils bureautiques, il est aussi possible d'adhérer au nom de Cherbourg-en-Cotentin à une entreprise de conseils juridiques, et il serait pertinent de faire jouer le réseau associatif sur ce type d'entraide, faire connaître les groupements d'employeurs associatifs, proposer aux associations cherbourgeoises de bénéficier du dispositif local d'accompagnement proposé dans la Manche par la ligue de l'enseignement, le DLA est un dispositif public.

Le troisième axe c'est favoriser le renouvellement des bénévoles, souvent ce sont des personnes âgées qui ne vont pas reprendre à la rentrée. Plusieurs propositions dont le passeport bénévoles, France bénévolat propose un livret de valorisation du bénévolat, il s'agit d'un livret personnel, de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées ou acquises. Il peut s'agir d'un levier pour favoriser le bénévolat chez les personnes jeunes ou en recherche d'emploi, puisqu'il est reconnu par des organismes publics comme pôle emploi, le ministère de l'éducation nationale, l'AFPA. Développer le compte d'engagement citoyen qui permet de bénéficier sous condition d'un forfait en euro sur le compte formation pour les personnes qu'elles soient étudiantes, actives, demandeurs d'emploi ou retraitées, c'est un compte où on octroie 240 € notamment à tous les dirigeants, les responsables bénévoles ayant consacré dans une année civile 200 heures dans une ou plusieurs associations dont 100 heures au moins dans l'une d'elles. Nous proposons aussi de réaliser une campagne de communication via les moyens de la collectivité, par exemple en mettant en place autour du bénévolat, une action « je suis bénévole » en y ajoutant des goodies à remettre aux personnes qui s'inscrivent dans la démarche, des badges, des tee-shirts pour valoriser les bénévoles, et aider les associations dans leur recherche de bénévoles, en communiquant sur leurs projets et en identifiant de façon précise leurs besoins. Il serait possible de les conseiller dans les capacités à accueillir et encadrer des bénévoles.

Plusieurs propositions faites pas seulement en argent, c'est un plan de relance où l'on offre des moyens pour que les associations aient surtout une visibilité et retrouve bon nombre de bénévoles puisque la ville en a besoin.

19H13 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

10 – SUBVENTION D’EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l’exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc.). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L’article L.2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le budget annexe des parkings, en raison de la crise sanitaire, a vu ses recettes 2020 diminuer de près de 136 000 €. De même, en 2021, l’impact de la crise sanitaire est estimé à 65 000 €. La participation du budget principal serait donc de 201 000 € pour venir combler la perte de recettes. A cette somme, il faut ajouter la part 2020 et 2021 des frais de personnel remboursés au budget annexe pour 159 567 €, et ne pouvant être financés par ce dernier sans augmentation excessive des tarifs.

Le conseil municipal vote la subvention d’équilibre à verser par le budget principal au budget annexe des parkings pour un montant de 360 567 €.

19H16 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

11 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS E NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L’irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Pour le budget principal, les six listes, d’un montant total de 86 087,80 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d’eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante.

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d’eau, aux redevances d’assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 52 588,65 €.

En 2018, par délibération n°2018_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d’une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l’eau et l’assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018.

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 52 588,65 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance, la liste concerne des prélèvements et autres produits de gestion courante.

Le conseil municipal a :

- approuvé l’admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- imputé les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :
 - . du budget principal pour un montant total de 86 087,80 € dont 41 837,04 € à la nature 6541 et 44 250,76 € à la nature 6542
 - . du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 31 853,54 € (26 881,45 € HT, 4 972,09 € TVA) à la nature 6541
- dit que les crédits afférents seront inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.

19H20 Votants : **54**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

12 – COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que «l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion de la commune de Cherbourg en Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2020 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

19H22 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le conseil, réuni sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et approuve les états joints en annexe
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2020.

Frédéric LEQUILBEC : J'aurais une question sur la masse salariale, qui diminue de façon significative de 3 %, est ce que les causes sont celles de la crise COVID ou d'autres phénomènes dans ce premier résultat d'un nouveau mandat, y a-t-il une lecture politique à avoir ?

Gilbert LEPOITTEVIN : Dans la page 11, les principales augmentations, les charges de personnel sont constituées des rémunérations et charges pour un effectif 1 646,50 équivalents temps plein au 31 décembre 2020 et 1 704 au 31 décembre 2019.

Frédéric LEQUILBEC : Chapitre 012 on passe de 78 592 000 € à 76 170 000 €.

Gilbert LEPOITTEVIN : La masse salariale a diminué de 2,4 %, cependant les principales augmentations qui portent sur les dépenses suivantes :

- les contrats de prestations de service + 1,9 M€,
- sur la maintenance

Le compte 6218 a fait l'objet d'une diminution suite à des changements d'imputation comptable de certaines dépenses (contrat de prestations de services). En neutralisant le compte 6218, la diminution des charges de personnel s'établit alors à près de 490 K€.

Dans ce contexte de crise sanitaire, il est à noter une moindre consommation des crédits due au recours moindre aux contractuels remplaçants, à une diminution des chèques déjeuners.

En fait, la masse salariale a diminué de 3,08 % et c'est lié principalement à la crise sanitaire et il a fallu intégrer des évolutions suite à l'évolution du SMIC, à la poursuite du PPCR, on n'a pas eu recours aux contractuels 500 000 €, une diminution des chèques déjeuners liée à la crise sanitaire, puis le non versement de cotisations au CNFPT, novembre et décembre soit une économie de 65 000 €. C'est lié principalement à cette crise sanitaire sur cette masse salariale qui est importante, elle représente 76 M€.

Frédéric LEQUILBEC : Merci pour ces éléments, cela nous permet d'apprécier une trajectoire ou en tout cas des éléments ponctuels. Je me permettrai de rebondir sur les propos de Bertrand HULIN hier soir quand on parlait du compte administratif, il s'agit pour moi d'essayer d'y voir des éléments de politique publique, je revenais sur cet élément de masse salariale qui est significatif et qui pourrait être un indicateur d'une inversion de tendance de l'élection. Merci pour ces renseignements.

Gilbert LEPOITTEVIN : Cependant, on a bien vu lors du budget primitif puisqu'un certain nombre de recrutements avaient été retardés, mais la masse a augmenté au budget primitif.

Jean-Michel MAGHE : Juste une simple question, cela fait le 5^{ème} compte administratif depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin et lors de sa création, on avait parlé d'économies d'échelles, de plus de capacités d'investissement. Est-ce qu'on pourrait avoir un jour une présentation un peu succincte de ces grandes lignes ? Quels sont les grands thèmes ? On parlait des assurances au départ, je pense que maintenant c'est terminé mais est-ce qu'on a des thèmes sur lesquels effectivement on a fait des économies d'échelles et on s'aperçoit qu'on est en vitesse de croisière, et d'autres sur lesquels on a plus de force de frappe, pour développer d'autres actions. Cela fait 5 ans on a un bon bilan et une bonne période pour pouvoir commencer à tirer des conclusions.

Gilbert LEPOITTEVIN : Je dirais que sur 5 ans ce n'est pas suffisant puisque nous avons d'abord créé Cherbourg-en-Cotentin, et agrégé tous les budgets à l'époque, de la communauté urbaine, des services des communes déléguées, et ensuite nous avons créé la communauté d'agglomération, il a fallu re-transférer des budgets notamment dans les compétences obligatoires que pouvait avoir la communauté d'agglomération. Nous avons continué à transférer des budgets sur des compétences facultatives ou optionnelles, après nous avons créé des services communs qui représentent une économie d'échelles, puisque les services communs entre Cherbourg-en-Cotentin et l'Agglomération, notamment au travers de la DSI, des ressources humaines et des services financiers, contrairement à la création de ces 3 propres pôles, et cela vous l'avez dans les documents du budget principal.

Aujourd'hui, nous sommes dans la phase 2 de Cherbourg-en-Cotentin, nous sommes aussi dans une phase d'un nouvel organigramme dont on a parlé en commission et que l'on présentera progressivement. Il y a aussi des nouveaux enjeux, notamment sur la restauration scolaire qui sera reprise totalement en régie, donc l'évolution de la collectivité se fait progressivement et lorsqu'on reprend tous ces éléments, on ne voit pas une stabilisation des dépenses dans un certain nombre de domaines, mais une diminution des dépenses qu'il faut quantifier, et on le verra mieux dans le compte administratif 2021 et puis des reprises en régie de nos propres services. Après, il y a la pro-activité que l'on pourrait avoir sur nos recettes, notamment sur la recherche de financements complémentaires surtout sur l'investissement. Je pense que le compte administratif 2021 on y verra un peu plus clair, malgré une bonne stabilisation de nos budgets, puisqu'au niveau de nos budgets annexes on n'en a plus que 6, et au niveau de nos dépenses de fonctionnement notre masse salariale va se stabiliser progressivement puisqu'on a eu cet effet COVID cette année qui nous a perturbés, dans le fonctionnement sur les comptes 011 et 012 que nous n'avons pas encore quantifiés de manière précise car nous n'avons pas les éléments actuellement.

Bertrand HULIN : Juste une remarque de forme mais qui touche au fond puisque M. LEQUILBEC y faisait allusion avec la comparaison avec hier soir, mais ce que je veux souligner c'est le geste démocratique de la présentation de ce compte administratif puisqu'il donne lieu à un débat sur la masse salariale, les économies d'échelles et sur les investissements possibles et puisque j'ai fait la remarque hier, c'est ce que j'attendais au niveau de l'agglomération. Alors, évidemment avec ce débat on n'aura pas tous les mêmes options, les mêmes analyses tout au long du mandat, mais on parle beaucoup de démocratie et d'engagement citoyen, de co-construction depuis le début de ce conseil et sur un sujet aride c'est un moment pertinent.

Frédéric LEQUILBEC : Je me permets un commentaire en rebond, en apportant quelques éléments au débat, on aurait pu avoir une analyse politique de M. HULIN hier soir.

19H44 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1 (M. ARRIVE non votant)** NPPV : **0**

14 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le conseil municipal a approuvé le bilan des opérations immobilières opérées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour 2020.

19H48 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

15 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a affecté les résultats suivants :

- le résultat 2020 du budget principal arrêté à 34 020 438,38 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 11 427 961,06 €. Le solde de 22 592 477,32 € est reporté en section de fonctionnement nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe du camping arrêté à 93 313,31 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe des panneaux photovoltaïques arrêté à 182 504,10 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 21 933,45 €. Le solde de 160 570,65 € est reporté en section de fonctionnement nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe des creusements de fosses arrêté à 437,13 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe du port de plaisance arrêté à 198 889,12 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe locations arrêté à 145 186,48 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002,
- le résultat 2020 du budget annexe des parkings arrêté à - 95 262,15 € est dans sa globalité reporté en section d'exploitation.

19H52 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

16 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Au total, ce budget propose une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1 036 067 € dont 200 969 € liés à la crise sanitaire.

L'équilibre du budget supplémentaire ressort ainsi à 52 722 383,57 € dont 30 860 616,25 € en mouvements réels (budget principal).

Le conseil municipal a voté par chapitre les budgets supplémentaires 2021 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget supplémentaire 2021 et du rapport de présentation de ce dernier et a autorisé Monsieur le Maire, le Maire-adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVE : Je remercie les services financiers, à nouveau comme j'ai pu le faire tout à l'heure, compte-tenu de l'importance de ces questions financières pour une collectivité de notre taille. C'est bien cette bonne gestion, cette bonne situation financière qui nous permet de proposer des dossiers menés jusqu'au bout, au service des habitants de Cherbourg-en-Cotentin et de mettre en place progressivement, conseil après conseil le programme qui est le nôtre. Je parle d'un peu plus de 200 millions d'euros sur le mandat et on aura l'occasion d'en reparler mais vous verrez que c'est beaucoup plus que toutes les villes de notre strate de population.

20H05 Votants : **54**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

17 – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE. GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE/CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services. La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

La fourniture d'équipements de protection individuelle entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Ces prestations pourront faire l'objet d'une ou plusieurs procédures de marchés publics selon les besoins des membres du groupement. Ces procédures seront lancées soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit sur la base de la procédure adaptée, selon les montants estimés des besoins appréciés sur la base de prestations homogènes.

Le conseil municipal a :

- adopté le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour la fourniture d'équipements de protection individuelle,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle entre la commune et le CCAS,
- procédé à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :
 - titulaire : Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
 - suppléante : Madame Nathalie RENARD

20H06 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

18 – ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET MAINTENANCE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une réflexion est en cours sur l'acquisition d'une nouvelle solution informatique de gestion des relais assistantes maternelles et maintenance. La commune de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de la Hague ont convenu de l'intérêt de travailler collectivement sur le projet.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2021, a autorisé la constitution du groupement et la signature de la convention de groupement.

Lors de la séance du 26 mai 2020, une nouvelle délibération avait été présentée au conseil municipal suite à la modification du projet de convention demandée par certaines des parties.

Cependant, des échanges complémentaires sont intervenus entre les parties et ont conduit à modifier de nouveau le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de la Hague pour l'acquisition d'une application de gestion des relais assistantes maternelles

20H07 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

19 – TRAVAUX D'ÉTUDES GEOTECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES (BATIMENT, VOIRIE, RESEAUX, DIGUES) – GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services. La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Les travaux d'études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages (bâtiment, voirie, réseaux, digues) entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt d'un point de vue économique (massification des achats).

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire selon les besoins estimés.

Le conseil municipal a :

- adopté le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les travaux d'études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages (bâtiment, voirie, réseaux, digues),
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux d'études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages (bâtiment, voirie, réseaux, digues) entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- procédé à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :
 - titulaire : Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
 - suppléante : Madame Nathalie RENARD

20H08 Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

20 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) et ses partenaires, les communes d'Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture, la pose et l'exploitation maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2015. La mise en œuvre de ce groupement a permis l'installation de 131 bornes de recharge au sein d'un réseau départemental baptisé « e-charge50 », dont 22 bornes sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. En parallèle, un groupement de commandes a été constitué pour assurer la continuité de la supervision et de la maintenance de ces bornes.

Pour faciliter les demandes futures des membres du groupement, le SDEM50 propose la constitution d'un groupement de commandes permanent pour assurer la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les années à venir. Le marché proposera un panel de bornes permettant de répondre à différents besoins des membres du groupement. Outre l'intérêt financier du groupement, il s'agit de rendre lisible le maillage pour les habitants en conservant une homogénéité dans les installations, la supervision et l'interopérabilité.

Le SDEM50 a des besoins propres pour lesquels une mise en œuvre rapide est nécessaire, c'est pourquoi il sollicite la réponse des membres pour fin juin 2021.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin aura des besoins dans les années à venir, il est donc intéressant de participer au groupement.

Le conseil municipal autorise :

- l'adhésion à un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en Cotentin, les communes de Saint-Lô et d'Avranches et le SDEM50 pour répondre aux besoins en matière de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

20H09 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

21 – CONSTRUCTION D’UN POLE PETITE ENFANCE ZONE DES BASSINS – AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00269)

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l’autorisation de programme pour la construction d’un pôle petite enfance.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal adopte l’autorisation de programme ci-dessous en intégrant les dernières dépenses à hauteur de 250 000 € ce qui porte le programme à 6 004 176 €.

CP 2018	188 702,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1 653 236,79 €
CP 2021	3 218 154,38 €

20H10 Votants : **54**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **10** NPPV : **0**

22 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L’article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l’économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s’est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE). L’objectif principal de cette taxe est de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle en encourageant le retrait des publicités surabondantes sans pour autant pressurer les entreprises.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu’elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux. Le taux de croissance n-2 étant de 0,0%, les tarifs maximaux applicables en 2021 ne pourront être augmentés en 2022. Cependant, Cherbourg-en-Cotentin appliquant des tarifs en deçà des tarifs maximaux, le conseil a voté une augmentation à hauteur du maximum applicable, ce qui représenterait une hausse de +1,42%.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont donc proposés comme suit :

Superficie des enseignes		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
< ou = à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ²	21,10 €	21,40 €
Entre 12 et 20 m ²	21,10 €	21,40 €
Entre 20 et 50 m ²	42,20 €	42,80 €
Plus de 50 m ²	84,40 €	85,60 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Superficie <= à 50 m ²	21,10 €	21,40 €	Superficie <= à 50 m ²	63,30 €	64,20 €
Superficie > à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	Superficie > à 50 m ²	126,60 €	128,40 €

Le conseil municipal adopte le maintien du régime d'exonérations voté pour les années antérieures, la méthode de recensement des enseignes, et de reconduire les mêmes pratiques adoptées l'an dernier.

20H11 Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

23 – VENTE DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe II).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal a autorisé :

- la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente, et encaisser le produit de la vente.

20H12 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

24 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LA MANCHE (GCSMS MADO DE LA MANCHE)

Rapporteur : Anne AMBROIS

Le GCSMS MADO de la Manche assure des missions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation auprès des adolescents. Elle évalue les situations, coordonne des prises en charge médicale et psychologique et assure un accompagnement éducatif, social et juridique. Elle est également un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Au titre de ce partenariat la commune et le GCSMS MADO de la Manche développent une culture commune sur l'adolescence, assurent un travail en transversalité en proposant des actions de prévention cohérentes en direction des usagers.

Une demande de subvention a donc été déposée et devra être renouvelée chaque année.

Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GCSMS MADO de la Manche pour l'année 2021,
- autorise le versement de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour un montant global de 10 000 €.

20H14 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

25 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CITOYENS ET JUSTICE DE LA MANCHE (ACJM) – ANNEE 2021

Rapporteur : Anne AMBROIS

Depuis 2016, l'association ACJM bénéficie d'une subvention de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant global de 28 150 €, qui fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention fait l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2021.

Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Citoyens et Justice de la Manche (ACJM) pour l'année 2021,
- le versement de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour un montant global de 28 150 €.

20H15 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

26 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJETS 2021 – 1^{ERE} SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, 7 projets sont présentés par des associations pour cette première session ; 5 de ces projets ont également été instruits dans le cadre de la programmation 2021 du contrat de ville.

Le conseil municipal autorise :

- le versement des subventions ci-dessous, les crédits étant prévus à la ligne 43330,
- Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Porteur de projet	Projet	Subvention proposée au titre du PUCS
Interactions	Coopérative Jeunesse de Services 2	2 400 euros
MEF du Cotentin	Forum inversé	1 850 euros
MEF du Cotentin	Body Positive	5 000 euros
MEF du Cotentin	Entreprise éphémère upcycling	2 500 euros
Espace-temps FJT	e-Dressing	1 020 euros
Le Théâtre	Spectacles et animations dans les quartiers	4 875 euros
BPT	10 ans de la BPT au Puzzle	2 375 euros
TOTAL DES PROPOSITIONS 1ère session		20 020 euros

20H19 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

27 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Le conseil municipal, en vertu de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants et à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois :

Pôle Patrimoine et cadre de vie :

- 1 chargé de projets programmatique, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des techniciens, au sein de la Direction études travaux et bâtiments

Direction Générale des Services :

- 1 agent de coordination du Plan Communal de Sauvegarde, à temps non complet (17h30), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du Service Prévention et Sécurité Incendie

Pôle Proximité Citoyenneté :

- 1 agent accueil population, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein de l'équipe population Est-Tourlaville

Pôle Cohésion Sociale :

- 1 agent infirmier pour la crèche familiale, à temps non complet (17h30), rémunéré par référence au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, au sein du service accueil familial
- 1 agent en renfort, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques, au sein du service entretien, distribution et restauration Ouest
- 1 agent de distribution, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques, au sein du service entretien, distribution et restauration Centre

Pôle Attractivité et urbanisme :

- 1 agent en charge du secrétariat AIDS, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du service urbanisme réglementaire

Pôle culture :

- 1 agent de bibliothèque, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au sein de la bibliothèque EPN-Boris Vian

Pôle Système d'information ressources humaines:

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein de la direction emplois et compétences

20H20 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

28 – REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment).

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

Le conseil municipal adopte ces dispositions.

20H20 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

29 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des évolutions organisationnelles, le conseil municipal adopte la création de :

- 3 postes ouverts sur 4 cadres d'emplois dont un sera supprimé à l'issue du recrutement,
- la modification de 3 postes par l'augmentation du temps de travail d'un poste et la division d'un poste à 14 heures hebdomadaires en 2 postes à 6 et 8 heures hebdomadaires. Deux postes seront supprimés à l'issue des recrutements.

La suppression du poste concerné par l'augmentation du temps de travail.

Le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

Création de poste :

- Pôle Cohésion sociale

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (17h30/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet (à raison de 17h30 hebdomadaires),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps complet.

- Pôle Culture

- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires.

Suppression de poste :

- Pôle Cohésion sociale

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (14h00/35h).

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

20H21 Votants : **54**

Pour : **47** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

30 – ASTREINTES ET PERMANENCES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixe le cadre d'exercice de l'astreinte et des permanences. La réglementation prévoit notamment que « l'organe délibérant, après consultation du comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation » (art. 5 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la FPT).

Une délibération fixant le régime des astreintes a été adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2018. Toutefois, il s'avère que cette délibération omettait certaines catégories d'emplois qui nécessitent la réalisation d'astreintes. Aussi, afin de régulariser cette situation, la présente délibération annule et remplace la précédente. Les astreintes payées en fonction du service fait ne donneront pas lieu à restitution.

Pour mémoire, l'astreinte se définit de la façon suivante : « pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande (art. 5 décret n° 2000-815 du 25 août 2000). »

L'intervention en astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 2 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la FPT).

La permanence se définit ainsi : « l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte » (art. 1er décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces astreintes et permanences organisent les interventions du personnel en dehors des horaires habituels de service afin :

- de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville et/ou lui appartenant,
- d'exercer les pouvoirs de police du Maire,

Cette délibération reprend les dispositions antérieures, avec des règles d'astreintes existantes. Celle-ci constitue la pièce justificative indispensable en appui des paiements des indemnités d'astreinte, d'intervention en astreinte et de permanence, effectués par la Trésorerie municipale.

Les indemnités d'astreintes et de permanence sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Durant la permanence, le temps passé en service est du travail effectif.

Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public qui effectue une astreinte ou une permanence.

Compte tenu de la réalisation du service fait, les astreintes qui ont été payées, bien qu'elles aient été omises dans la délibération 2018-647 du 13 décembre 2018, ne donneront pas lieu à régularisation.

Le conseil municipal adopte le régime des astreintes proposées.

20H21 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

31 – DEVELOPPEMENT DE LA SECTION FEMININE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASC FOOTBALL

Rapporteur : Claudine SOURISSE

L'association « ASC Football » avait décidé de reprendre il y a quelques années le Football Club Féminin d'Octeville qui comptait à l'époque seulement 26 licenciées.

Aujourd'hui, la section féminine a pris de l'ampleur et totalise 77 licenciées et plusieurs équipes.

Soutenu par la Fédération Française de Football, le club souhaite promouvoir davantage cette section féminine.

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « ASC Football » une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour le développement de sa section féminine,
- signer l'avenant à la convention d'objectifs 2021.

20H24 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

32 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « TEAM LA GLACERIE CHERBOURG-EN-COTENTIN PETANQUE »

Rapporteur : Claudine SOURISSE

L'association « Team La Glacerie Cherbourg-en-Cotentin Pétanque », créée en 2020, a pour objet la pratique de la pétanque.

L'objectif de cette association est de promouvoir la pétanque en organisant et participant à des concours de niveau régional et national.

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser à l'association « Team La Glacerie Cherbourg-en-Cotentin Pétanque » une subvention de fonctionnement de 400 €.

Benoit ARRIVE : On vient de faire des travaux au boulodrome. L'autre jour, nous sommes allés voir cela avec Gilbert et Claudine et c'était une belle réalisation. Je ne sais pas si tout le monde connaît le boulodrome, qui était l'une des réalisations qui anticipait Cherbourg-en-Cotentin puisqu'il avait été financé par Tourlaville et Cherbourg-Octeville à l'époque.

20H25 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

33 – CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION JSC – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La JSC handball qui évolue en Proligue (2ème division) forme, au travers de sa section sportive et de son centre d'entraînement, les jeunes handballeurs en vue d'atteindre le plus haut niveau.

Les jeunes à plus fort potentiel sont aujourd'hui contraints de quitter le club pour rejoindre un centre de formation afin de poursuivre leur parcours sportif et espérer être sélectionnés en équipe de France "jeunes".

Aujourd'hui, l'objectif du club est d'offrir un parcours de formation vers le plus haut niveau en tenant compte des potentiels de chacun en créant un centre de formation. Le projet de centre de formation ne vient pas en substitution du centre d'entraînement mais en complément.

Pour rappel, l'objectif du centre d'entraînement est de faire progresser le niveau global du hand dans le département et de fournir des joueurs pour les équipes U18 France et Nationale 2. Un partenariat est en cours avec les clubs de la Manche. Il s'adresse à des jeunes à fort potentiel dont certains rejoindront le centre de formation. Les jeunes bénéficient d'horaires aménagés et d'un accompagnement des familles.

Le centre d'entraînement est affilié à la Ligue.

Le centre de formation s'adresse quant à lui aux jeunes de + de 18 ans dont le potentiel est le plus haut en vue d'intégrer une équipe pro et/ou France et mener en parallèle un cursus scolaire ou de formation. Il accueille 5 à 12 joueurs.

Les jeunes inscrits en centre de formation bénéficient d'un accompagnement personnalisé. L'hébergement et la restauration des jeunes joueurs du futur centre de formation de la JSC sont prévus à L'autre Lieu (espace René Lebas) qui dispose de locaux et hébergements adaptés, à proximité des lieux de pratique et d'enseignement.

Le club doté d'un centre de formation doit assumer conformément au cahier des charges les frais scolaires, l'hébergement, la restauration, le médical et les transports inter-sites.

Le budget prévisionnel annuel du centre de formation de la JSC s'élève à 180 000 €.

La demande d'aide à la Ville est de 40 000 € annuels pour le centre de formation en plus de la subvention habituelle et 15 000 € à la Communauté d'Agglomération du Cotentin. La Région et le Département ont semble-t-il validé leur accompagnement à hauteur de 40 000 € et 30 000 € sous réserve de l'engagement de la Ville.

Au regard du soutien que la Ville apporte à L'Autre Lieu (lieu d'hébergement du centre de formation) et suite à des échanges entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il est proposé un financement équilibré entre les 2 collectivités, à savoir 27 500 € annuels.

Le conseil municipal autorise le versement de 27 500 € annuels pour le centre de formation.

Benoit ARRIVE : Là-aussi, une collaboration entre les différentes collectivités.

20H28 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

34 – APPROBATION DES PRINCIPES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Benoit ARRIVE : C'était un engagement de campagne, je suis très heureux du redémarrage de ces conseils de quartiers. On aurait bien aimé les faire reprendre plus tôt mais ce n'était pas possible dans le cadre de la crise sanitaire. Je vous rappelle que jusqu'à présent, il n'y avait des conseils de quartiers que sur Cherbourg-Octeville puisque Bernard Cazeneuve les avait créés alors que la loi ne l'obligeait pas à le faire. Et nous souhaitons aujourd'hui les étendre à tout Cherbourg-en-Cotentin, en leur permettant là-aussi de s'associer sur la stratégie qui est la nôtre et la volonté politique de mieux faire participer les habitants. C'est le débat que nous avons eu en conseil municipal tout à l'heure, lors des propos introductifs, c'est aussi un des points que monsieur Hulin a abordé, en termes de capacité à intéresser les habitants, à les associer, à leur permettre de décider sur des sujets de proximité. Là-aussi c'est une façon nouvelle d'associer les habitants et c'est conforme aux engagements que j'avais pris lors de la campagne électorale.

Nouredine BOUSSELMAME : Je voudrais d'abord dire le plaisir que j'ai de présenter cette délibération car il y avait une certaine frustration avec la crise sanitaire et on pouvait être prêt bien avant. D'autre part, je voudrais faire quelques petites remarques pour expliquer l'esprit de la délibération. J'ai tout d'abord envoyé un courrier à toutes les anciennes personnes qui participaient au conseil de quartier de Cherbourg-Octeville pour les remercier pour leurs investissements et leur expliquer ce que nous voulions faire par la suite. Les conseils de quartiers ne sont qu'un dispositif parmi d'autres de notre volonté d'aller vers nos concitoyens et le désir de les associer à la vie de la cité. Je voudrais aussi rappeler qu'une direction dédiée à la proximité a été créée et une mission sur la démocratie participative. Tout cela est en train de s'étoffer en termes de moyens humains.

Rappelons aussi la transversalité qui caractérise notre projet, mais aussi cette délégation et enfin remercier le service pour tout le travail qui a été fait, ainsi que les maires délégués pour leurs remarques lors du découpage, le SIG qui a été extrêmement utile et Christian BERNARD, qui m'a fait profiter de son expérience, puisque c'est lui qui s'occupait des conseils de quartiers sur Cherbourg-Octeville.

La participation citoyenne est au cœur du projet de la majorité municipale. Parmi la somme des outils dont nous disposons, les conseils de quartier constituent à la fois un de nos engagements et une obligation légale. En effet, la loi du 27 février 2002 (dite loi Vaillant), relative à la démocratie de proximité impose la création de conseils de quartier pour les villes de plus de 80 000 habitants.

Pour autant, elle laisse au conseil municipal toute latitude pour en fixer le périmètre, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement. C'est donc dans ce cadre que la collectivité a souhaité consulter les citoyens sur leurs visions et attentes relatives aux conseils de quartier. Les résultats de cette enquête ont été communiqués sur le site internet de la Ville.

En parallèle, les services de la commune ont également travaillé à un découpage du territoire en 8 bassins de vie cohérents sur lesquels il est proposé au conseil municipal de bâtir les conseils de quartier de la phase 2 de Cherbourg-en-Cotentin.

1. Périmètres des conseils de quartier

Huit quartiers ont été déterminés prenant en compte plusieurs paramètres :

- le nombre d'habitants, d'équipements et d'acteurs économiques,
- les usages connus des publics,
- les grands projets structurants tels que « Action Cœur de Ville » ou le NPNRU.

Le découpage proposé est présenté en annexe III à la présente délibération.

2. Proposition de fonctionnement des conseils de quartier

Ils sont à la fois des espaces d'informations, de réflexions et d'échanges et répondent à trois objectifs :

- faire remonter les préoccupations des habitants et des acteurs locaux vers les élus,
- permettre aux élus d'informer et d'expliquer les projets de la municipalité aux habitants,
- permettre aux habitants d'exprimer leurs besoins, leurs attentes et de formuler des propositions sur des projets municipaux.

Ils ont un rôle consultatif, complémentaire aux autres outils de participation citoyenne et aux instances représentatives que constituent le bureau et le conseil municipal, qui détiennent la légitimité démocratique.

2.1. Rôle des conseils de quartier et de leurs membres

Les membres ont donc vocation à participer à l'animation du débat public en s'attachant à recueillir et analyser le besoin social afin de fonder leurs propositions sur l'intérêt général. Chaque conseil peut alors se saisir de projets à l'échelle du quartier ou de l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin.

2.2. Dénomination

Il est proposé de nommer ces instances « *Ateliers citoyens de proximité* ». Cette dénomination permettrait ainsi de renforcer l'idée qu'elles constituent des espaces citoyens de réflexion et de proposition et de faire le lien avec les « *Ateliers citoyens thématiques* » organisés autour de chaque politique publique dans le cadre du PESL. Cette articulation correspondrait également aux travaux de la coordination des élus PESL conduits lors du mandat précédent (cf. diagnostic partagé du PESL p. 135).

2.3. Composition

Toute personne résidant sur le territoire ou y exerçant une activité professionnelle ou bénévole peut faire partie des *ateliers citoyens*, sur inscription volontaire et pour une durée de mandat au choix de chacun sans pouvoir excéder la durée du mandat municipal. Il est également proposé une ouverture des *ateliers citoyens* aux mineurs à compter de 16 ans.

Le conseil municipal désigne deux élus référents pour représenter la municipalité dans chaque *atelier citoyen de proximité*.

Enfin, les séances des *ateliers* sont publiques et peut ainsi participer, même ponctuellement, tout citoyen répondant aux critères indiqués au premier alinéa du présent paragraphe.

2.4. Modalités de fonctionnement

Les membres des *ateliers citoyens de proximité* devront définir un règlement intérieur relatif au fonctionnement de leur instance. Les *ateliers citoyens de proximité* se réunissent a minima une fois par trimestre

2.5. Date de lancement

Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, les *ateliers citoyens de proximité* seront installés au mois de septembre 2021 lors d'une soirée commune de lancement. Une période d'inscription sera ouverte à compter de la fin du mois d'août, étant entendu que les inscriptions seront ouvertes à tous les citoyens tout au long du mandat.

3. Charte de la participation citoyenne

Une charte de la participation citoyenne devra être rédigée. Elle devra reposer sur les principes suivants :

- principe d'égalité
- principe de sincérité
- principe de transparence
- principe de responsabilité partagée

Le conseil municipal approuve

- le périmètre des ateliers citoyens de proximité présenté au titre 1,
- le fonctionnement proposé, et les principes présentés, et sur lesquels devra s'appuyer la charte de la participation.

Benoit ARRIVE : Merci à la fois pour cette présentation, pour la qualité du travail mené, des propos qui sont les tiens. Je voudrais de nouveau te remercier et y associer les services qui ont vraiment fait un travail extrêmement important pour redémarrer ces conseils de quartiers, travaillé sur leur extension à Cherbourg-en-Cotentin, défini un certain nombre de règles pour qu'ensemble on tienne nos engagements de campagne électorale. Et surtout que l'on travaille sur cette question de participation citoyenne de co-construction, de dialogue permanent en posant très clairement les règles du jeu pour que chacun puisse les connaître et donner envie aux habitantes et aux habitants de rejoindre cette aventure qui finalement est assez expérimentale. En tout cas, c'est le démarrage à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et j'espère qu'ensemble, à la fois les élus qui animeront les conseils de quartiers et Nourredine qui supervisera l'ensemble des opérations, les fonctionnaires aussi qui seront amenés à travailler à l'intérieur, l'ensemble des adjoints de l'équipe municipale et l'ensemble des élus qui devront aussi faire vivre cette démarche-là. Je crois que c'est une expérience à mener, ici, à Cherbourg-en-Cotentin, en s'appuyant sur ce qui se faisait à Cherbourg-Octeville, en améliorant le dispositif puisque sur certain point nous avons atteint la

limite du fonctionnement, la limite du sujet. On a aussi regardé ce qu'il se passait ailleurs, nous sommes allés avec les maires délégués à l'époque, à Nantes, qui avait pris de l'avance sur ces questions de co-construction. Ces échanges avec Nantes, nous avaient permis, aussi, je crois d'éviter de faire quelques erreurs. On a bénéficié de retours d'expérience et donc ça démarrera en septembre, il y aura une soirée de lancement où on expliquera tout cela et j'espère que les habitantes et les habitants seront nombreuses et nombreux à participer et à faire vivre le dispositif qui par nature devra évoluer. On fera des bilans réguliers pour voir si ça fonctionne ou pas, comment on peut améliorer le dispositif ? En tout cas, je suis très confiant et Nourredine je voudrais de nouveau te remercier pour la qualité du travail qui est le tien.

Jean-Michel MAGHE : En préambule, je dirais que je suis tout à fait pour ce genre de dispositif puisqu'il aurait dû être mis en place à l'époque, avant la création de Cherbourg-en-Cotentin sur Querqueville. Mais la création a été retardée ou du moins, a décalé la mise en place de ces dispositifs. Je souhaiterais aussi reconnaître la qualité du travail réalisé par Nourredine et l'ensemble des gens qui ont travaillé avec lui, par contre je m'abstiendrai sur le vote pour deux raisons : la première c'est que le découpage, je pense, je le découvre, aurait dû s'appuyer sur les communes historiques. Il y a sans doute de bonnes raisons pour qu'elles n'y soient pas et la deuxième, je l'ai abordée tout à l'heure lors du vote sur le PESL. Je pense que sur des décisions qui sont importantes et qui concernent l'ensemble du conseil municipal, on devrait pouvoir avoir des commissions préalables dans lesquelles on puisse travailler et pas seulement valider. C'est vrai que le conseil municipal est une instance qui valide les décisions politiques, je suis d'accord mais je pense que préalablement il pourrait y avoir des instances dans lesquelles on puisse travailler, échanger sur l'ensemble du conseil municipal. Vous avez, et c'est très bien, consulté ou du moins recueilli, l'avis de plus de six cents personnes et c'est très bien, vous avez travaillé auprès des anciens mais simplement, qui parmi nous, a été interviewé pour ce projet. Pour ces deux raisons-là, la première le découpage que je n'apprécie pas totalement, par contre le mode de fonctionnement aucun problème, je m'abstiendrai.

Benoit ARRIVE : Quelques éléments de réponse sur la deuxième partie de votre intervention. Je peux effectivement vous rejoindre, et on a déjà débattu au dernier conseil et j'en ai reparlé avec le directeur général et les adjoints, et c'est aussi un axe d'amélioration pour nous dans les semaines et mois qui viennent sur un certain nombre de sujet. J'en reviens au fonctionnement des commissions là-dessus, on essaiera de faire mieux donc je vous rejoins sur une partie de votre intervention finale. Sur le premier point, je vous avouerai que je ne partage pas du tout votre avis et qu'on l'assume. L'intérêt de Cherbourg-en-Cotentin, qui est aujourd'hui une seule commune, avec effectivement une histoire que l'on essaie de renforcer mais Nourredine vous l'a dit dans son préambule : on s'appuie, non pas sur les communes historiques mais on s'appuie sur la réalité de la vie des habitantes et des habitants. Si je prends mon quartier, le secteur du Val-de-Saire, à un endroit vous êtes à Tourlaville, à un endroit vous êtes à Cherbourg-Octeville et le territoire vécu c'est bien l'ensemble de ces deux communes. La force de Cherbourg-en-Cotentin c'est justement cela, je vous donne l'exemple avec Cherbourg-Octeville/Tourlaville, c'est aussi vrai en partie, à certains endroits pour Querqueville/Equeurdreville-Hainneville, pour La Glacerie/Tourlaville qui par le passé, je vous le rappelle n'était qu'une seule commune. Vous connaissez l'histoire du territoire. Donc ça c'est une vraie différence d'appréciation mais elle n'est pas nouvelle entre nous Jean-Michel, c'est quelque chose que l'on assume parce qu'aujourd'hui, Cherbourg-en-Cotentin vient aussi modifier cela. Et ce qu'il nous intéresse le plus, je crois, c'est la façon dont vivent les habitants qui ont dépassé ces éléments-là depuis, je crois, bien longtemps, même avant la création de Cherbourg-en-Cotentin. Là-dessus, j'assume la différence d'analyse entre vous et nous.

Jean-Michel MAGHE : Je suis convaincu de l'utilité de ce dispositif des conseils de quartiers.

Frédéric LEQUILBEC : Sur l'intérêt, effectivement, d'avoir une discussion et d'avoir des moyens que les citoyens s'investissent dans la ville, dans les choix publics c'est une évidence que de le dire, sur le découpage territorial, je pense effectivement que la construction qui découpe les anciennes communes historiques participe aussi à l'unité de la ville puisqu'on fait fi de certaines frontières immatérielles qui existaient. Après sur l'équilibre, sur cette zone, je ne sais pas, en regardant la carte tout de suite, disons qu'il y a quand même un certain déséquilibre de population entre les différents pôles. Voilà maintenant à part la contrainte de densité, je vous laisse regarder dans le détail. Parfois, à quelques rues près, on peut faire basculer la vision d'une vie de quartier mais ça c'est un travail qui aurait pu être fait en amont si on avait vu les cartes avant mais c'est maintenant un peu tard dans le processus si j'ai bien compris. Dans ce qui nous motive, dans cette intervention effectivement, du groupe ce soir, c'est d'abord d'exprimer notre volonté de participer à cette vie démocratique mais je pense qu'on a aussi une symbolique à donner dans l'animation. J'entends bien que l'animation va se faire dans les membres de la majorité, ce qui est bien normal, c'est le jeu de l'élection qui veut ça. Mais si on ne veut pas reproduire, effectivement, des clivages dans ces instances, il serait souhaitable que les minorités qui sont ici : le groupe du Cercle notamment, soit conviées et associées avec l'équipe municipale à la tenue de ces réunions. Ce que je veux dire par-là, c'est que bien évidemment on est citoyen à part entière on habite chacun dans nos quartiers, on peut très bien aller dans les réunions en tant qu'habitant mais ce serait effectivement bien, que sur le tour de table, on voit bien comment ça se passe, on convie aux réunions les oppositions soit dans le tour de table, dans le tour d'écoute, à leur juste place et qu'on ne

soit pas les invités de la dernière heure si vous me permettait l'expression. Donc ça veut dire un peu de méthode au préalable, c'est à dire que quand, on a des plannings organisés, que ce soit transmis assez tôt à l'opposition afin qu'elle puisse s'organiser pour être présente et que les minorités soit associées, présentées comme membre à part entière du conseil municipal, dans ces réunions-là et pas comme des membres de l'opposition. Vous voyez, il y a une petite nuance d'appréciation. Dire que l'on vient représenter, chacun, le conseil municipal, avec nos nuances. Mais on ne doit pas se présenter effectivement comme une équipe à part, j'ai un peu de mal à formuler mais vous voyez l'idée, de ne pas être un lieu de débat politique, on est là pour écouter les citoyens, on doit tous les écouter, on doit tous être présents en tant que membre du conseil municipal, en faisant fi de minorité et de majorité même s'il y a des impacts après sur certains choix et sur certains positionnements individuels.

Benoit ARRIVE : Quelques éléments de réponse et je vais laisser Nourredine compléter. D'abord, je parlais tout à l'heure du plafond de verre de l'ancien fonctionnement sur Cherbourg-Octeville et de ce que l'on a pu constater aussi dans d'autres villes, ce que l'on souhaite aussi. Il y aura des élus référents pour pouvoir échanger mais, moi qui en étais un dans le quartier du Val-de-Saire avec Jean-Claude Forafo à l'époque, ce qui me permet de saluer sa mémoire, ce n'est vraiment pas ce que l'on veut refaire aujourd'hui. Et les élus, Nourredine va vous l'expliquer, ne seront pas présents à chaque fois. Ce que l'on souhaite justement c'est que les conseils de quartiers prennent leur autonomie, et que l'on arrive vraiment à cette question de démocratie citoyenne et participative. Lorsque les élus animaient les conseils de quartiers, parfois ça ne libérait pas suffisamment les énergies ou la parole et on assistait parfois à des réunions, je dirais parfois pas assez productives. Et donc ce que nous avons aussi appris en « bench-marquant » ce qui se faisait ailleurs, c'est justement que les élus ne doivent pas être présents systématiquement lors des conseils de quartiers et que les conseils de quartiers doivent avoir aussi une certaine liberté et une certaine autonomie, en tout cas, si l'on veut que ça fonctionne, si on veut aussi que les habitants se renouvellent à l'intérieur de ces conseils de quartiers. Vous avez vu aussi qu'une autre appellation aujourd'hui vous est proposée.

Noureddine BOUSSELMAME : En ce qui concerne le découpage, Jean-Michel, ça ne rimait à rien de respecter les frontières des communes historiques. D'abord, si l'on avait fait tout cela proportionnellement à ce qui existait à Cherbourg-Octeville, il y avait six conseils de quartiers et si on avait respecté le nombre d'habitants on se serait retrouvé avec quinze quartiers, d'une part. D'autre part, quand on prend des projets du genre le cœur de ville, pour l'avenir, il était inimaginable de ne pas faire un quartier par là. Si on c'était juste arrêté à la population, on aurait divisé la population par 10 et on aurait découpé en fonction de ça. Mais vraiment il y eu une réflexion, je ne dis pas que c'est parfait d'ailleurs ce que l'on voit aujourd'hui, ce n'était pas le premier découpage mais à chaque fois il y avait des avantages et des inconvénients donc celui-ci est celui qui nous paraissait être le plus avantageux, en discutant avec les maires-délégués qui connaissent quand même bien leur ville.

En ce qui concerne l'intervention de Frédéric Lequibec, dans mon intervention j'ai bien terminé par le mot « ensemble », ça nous regarde vraiment tous, surtout dans la situation actuelle et rien n'est figé, on n'est pas à deux rues près parce que peut-être que quand on va passer au pratico-pratique les habitants vont nous expliquer qu'il y a eu une erreur, parce que nous n'avons pas pu voir tout le monde. Il y a plein de choses qui vont être discutées avec les habitants.

Benoit ARRIVE : C'est un système qui va être évolutif. On a une situation de démarrage et comme vous l'a dit Nourredine, régulièrement, un point sera fait, y compris en conseil pour améliorer le dispositif et le rendre le plus performant possible.

Noureddine BOUSSELMAME : Et on sait que ce n'est pas évident de gérer des réunions donc ceux qui le souhaiteront auront des formations pour gérer une réunion, prendre des notes comme cela a été fait pour Cherbourg-Octeville.

21H21 Votants : **54**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

35 – ANCIENNE VOIE FERREE – CREATION DE VOIE DOUCE DU HOMET – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

La commune de Cherbourg en Cotentin a engagé les études pour l'aménagement d'une voie douce dans les emprises de la voie ferrée dite « du Homet ». Il s'agit pour la commune de structurer son plan de déplacement des modes alternatifs et son schéma des voies cyclables sur la partie Ouest de son territoire.

L'objectif est de valider la proposition de convention particulière qui précise notamment les conditions de financement et de suivi de l'opération.

Cette convention précise :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versements des fonds.

La convention concerne la participation financière de la commune aux travaux engagés par la SNCF.

Cette participation est la suivante :

- part de la SNCF environ 390 000 €
- part de la commune 200 000 €

La durée prévisionnelle de la phase de réalisation est de 13 mois. Un calendrier fera l'objet d'actualisation le cas échéant.

La participation de la commune sera versée en 2 étapes : 50 % à la signature de ladite convention et 50 % à la fin des travaux sur présentation des dépenses facturées.

La concertation, en amont de cette opération, s'est conclue par la décision de fermeture de la voie ferrée actée par décision le 22 juin 2016 et se poursuivra dans le cadre de la réalisation du projet de voie douce.

Le conseil municipal valide la présente convention proposée par la SNCF et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celle-ci.

17H24 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

36 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A BATIR AUPRES DE PRESQU'ILE HABITAT RUE DE COLMAR – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Presqu'île Habitat, office public de l'habitat de la communauté d'agglomération Le Cotentin, est propriétaire d'un terrain non bâti, situé Rue de Colmar sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastré AR n°455, d'une superficie de 1 249 m², et classé en zone UBd du plan local d'urbanisme communal.

Par courrier en date du 21 septembre 2020, Presqu'île Habitat a sollicité la collectivité afin de savoir si la commune de Cherbourg-en-Cotentin porterait un intérêt à acquérir ledit terrain. Il apparaît que ce terrain pourrait constituer une réserve foncière intéressante dans le cadre d'un projet futur d'habitat.

Ce terrain à bâtir a été estimé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €), selon l'avis n°2020-50129 V 0153 rendu le 8 février 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État.

Le bureau de Presqu'île Habitat a délibéré le 22 avril 2021 en faveur de la cession de la parcelle cadastrée AR n°455 au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal approuve l'acquisition auprès de Presqu'île Habitat de la parcelle cadastrée AR n°455, sise Rue de Colmar à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au prix net vendeur de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €), étant ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, et autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par notaire, ainsi que tous les documents y afférents.

21H22 Votants : **54**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **1 – M. LEPOITTEVIN**

37 – TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DENIS DIDEROT RUE AUGUSTIN LE MARESQUIER – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le collège « Denis Diderot » de Cherbourg-en-Cotentin est implanté sur la parcelle cadastrée 602 AB n°665, d'une superficie totale de 22 945 m² située Rue Augustin Le Maresquier sur la commune déléguée de Tourlaville.

I. Dissolution de l'Entente Scolaire de Tourlaville : suppression de la restriction de dates de l'arrêté préfectoral

Aujourd'hui, une difficulté se pose puisque les biens immobiliers du collège « Denis Diderot » n'appartiennent pas officiellement à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ils sont toujours officiellement la propriété de l'Entente Scolaire Intercommunale de Tourlaville, syndicat créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 1964, et constitué des communes membres suivantes : Bretteville-en-Saire, Digosville, Le Mesnil-au-Val, La Glacerie et Tourlaville. Ce syndicat prenait en charge la participation des collectivités syndiquées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du collège « Denis Diderot » et octroyait des dotations de fournitures scolaires. En 1971, la Communauté Urbaine de Cherbourg s'est substituée au sein de ce syndicat aux communes de La Glacerie et de Tourlaville.

En 2009, le conseil de communauté de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg avait délibéré dans les mêmes termes que les communes de Bretteville-en-Saire, de Digosville et du Mesnil-au-Val, pour la dissolution de l'Entente Scolaire Intercommunale de Tourlaville (ESIT) au 31 décembre 2009. L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, ayant autorisé la dissolution de l'ESIT, indique que « les biens acquis sur le budget du syndicat en investissement, entre 2004 et 2007, seront attribués à la commune de Tourlaville ». Cependant, la liquidation du patrimoine de ce syndicat n'a pu intervenir, dans la mesure où rien n'a été prévu pour les acquisitions en investissement réalisées antérieurement à 2004. Or, le collège « Denis Diderot » de Cherbourg-en-Cotentin dépend de l'actif immobilier de l'ESIT comme ayant été acquis, en investissement, en 1987.

II. Transfert de propriété par la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Département de la Manche

Depuis la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, la politique publique de l'enseignement du premier cycle des études secondaires (« le collège ») est une compétence obligatoire des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Le Département a donc à sa charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de cette parcelle conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

Le conseil municipal a :

- rectifié la délibération du conseil de communauté de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg relative à la dissolution de l'Entente Scolaire Intercommunale de Tourlaville (ESIT), en supprimant la restriction temporelle « entre 2004 et 2007 » ; les autres termes étant demeurés inchangés ;
- sollicité de la Préfecture de la Manche, sur cette base, un arrêté modificatif complémentaire ;
- accepté l'attribution de l'assiette foncière du collège « Denis Diderot » situé Rue Augustin Le Maresquier à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, constituant transfert de propriété de l'Entente Scolaire Intercommunale de Tourlaville (ESIT) vers la commune de Cherbourg-en-Cotentin en lieu et place de la commune de Tourlaville, et autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer tout acte y relatif ;
- approuvé le transfert successif de la pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège « Denis Diderot » situé Rue Augustin Le Maresquier à Tourlaville, commune de Cherbourg-en-Cotentin au profit du Département de la Manche ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge du Département ;
- autorisé Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Département de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

21h24 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

38 – ACQUISITION D’UNE RESERVE FONCIERE PAR L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – DEMANDE DE PORTAGE DANS LE CADRE DU PAF SITE « BEAUREGARD » – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Depuis 2007, l’Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne la collectivité en matière de portage foncier avec la conclusion d’un Programme d’Action Foncière (PAF), convention pluriannuelle regroupant l’ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci.

Situé sur la commune déléguée de La Glacerie, à l’angle des rues Martin Luther King et docteur Schweitzer, le site connu sous le nom de « Beauregard » est un ancien foyer postcure appartenant à l’association Addictions France, désaffecté depuis 2016.

Ce site est composé des parcelles 203 AE n°491 et 493, d’une superficie totale de 17.689 m², soit près de 2 hectares, situé en zone UC du Plan Local d’Urbanisme.

Une étude de réhabilitation du site pourrait être envisagée sur la parcelle 203 AE n°491 qui comprend un bâtiment en mauvais état, actuellement régulièrement « visité ».

Une étude de programmation a déjà été réalisée par le cabinet « La FABRIQUE URBAINE », associant le CCAS et l’établissement d’aide par le travail (ESAT) ACAIS, pour la réalisation d’un quartier d’habitat inclusif. Le programme urbain prévoit la réalisation de 75 logements (terrains à bâtir, maisons de ville et collectifs), en accession et en location. La programmation est adaptée à la topographie, et propose un espace public central.

L’association propriétaire du site étant favorable à la vente de cet ensemble immobilier, la collectivité a interrogé l’Établissement Public Foncier de Normandie pour savoir si cet établissement public accepterait, dans le cadre de son partenariat, de procéder au portage foncier de ce bien immobilier dans l’attente de la concrétisation du projet.

Le Comité d’Engagement de l’EPFN s’est prononcé favorablement le 21 avril 2021 sur la prise en charge de cette opération (sous réserve de préciser le calendrier d’acquisition et les enjeux de sécurisation du site). Une étude de l’ensemble des possibilités d’intervention de cet établissement public telles que dépollution, curage, démolition si nécessaire... pourrait également être effectuée dans ce cadre.

Le Pôle d’Évaluation Domaniale de la DGFIP, saisi de cette question a fixé, aux termes de l’avis de valeur n°2020-50129 V 1320 en date du 26 octobre 2020, la valeur de ce bien à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (390 000 €),

Dès lors, l’Établissement Public Foncier de Normandie prévoit pour l’acquisition de ce bien une enveloppe globale de 409 500 €, correspondant au montant de l’avis de valeur auquel il y a lieu d’ajouter les frais d’acquisition y relatifs.

Désormais, la collectivité est amenée à solliciter officiellement l’EPF Normandie pour l’acquisition de ces deux parcelles 203 AE n°491 et 493 en vue de la constitution d’une réserve foncière, pour une durée de portage de 5 ans.

Au regard de cet avis du Comité d’Engagement de l’EPFN, le conseil municipal :

- demande officiellement l’intervention de l’EPFN pour l’acquisition de ce bien constitué des parcelles 203 AE n°491 et 493,
- approuve la constitution de cette réserve foncière et l’intégration de cette opération au Programme d’Action Foncière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- s’engage à racheter le bien à l’expiration d’un délai de portage actuellement fixé à 5 ans, étant précisé qu’un rachat anticipé pourra toujours être opéré en fonction des orientations de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l’action foncière de la collectivité à intervenir à la signature d’un avenant au programme d’action foncière.

21h26 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

39 – AVENANT EN PROLONGATION – CONCESSION CHARDINE – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En date du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Tourlaville avait décidé de confier à la SHEMA la mission d'aménageur du secteur « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 05 mars 2013.

La durée de celle-ci, initialement de 6 ans à compter de sa prise d'effet, a été prolongée par délibérations en date du 25 mars 2015, du 16 décembre 2019, puis par délibération en date du 18 novembre 2020. La fin de la concession est prévue au 30 juin 2021.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et réceptionnés. Cependant un lot est encore sous promesse de vente à ce jour et un lot reste en commercialisation. Il n'apparaît donc pas possible d'assurer la clôture de l'opération pour le 30 juin 2021.

En accord avec la SHEMA, afin d'éviter cette situation et permettre à l'aménageur de finaliser la commercialisation, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant n°4 de prolongation au contrat de concession d'aménagement du quartier Chardine d'un an maximum soit jusqu'au 30 juin 2022 avec un effet rétroactif au 30 juin 2021.

Les autres clauses du contrat restent inchangées, il n'est pas prévu de rémunération complémentaire pour cette prolongation.

21h27 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

40 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CHERBOURG ENSEMBLE – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

L'association Cherbourg Ensemble est une fédération qui regroupe l'association Cap Val de Saire, Mer et Terroir en Cotentin, et le Club Hôtelier. Elle a été créée pour renforcer l'animation et le dynamisme commercial de la Ville.

Chaque année, l'association Cherbourg Ensemble participe, en apportant son savoir-faire en termes d'animations, aux événements festifs et populaires suivants :

- Course de garçons de café
- Marchés nocturnes « l'été sur les quais »
- Vide-grenier du quartier du Val de Saire

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention de 9 150 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Cherbourg Ensemble.

21h29 Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

41 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION NC EVENEMENTS – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Depuis 2016, la manifestation « Les Bouchées Cherbourgeoises » est organisée à Cherbourg-en-Cotentin. Cette animation consiste à valoriser le savoir-faire culinaire des restaurateurs cherbourgeois en proposant un parcours gourmand.

Il est proposé de définir le soutien financier de la commune à l'animation locale pour laquelle l'intérêt public est établi, pour un montant de 6 000 €. Cet accompagnement financier s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique courante de soutien à la vie associative par la collectivité.

Afin de valoriser l'accompagnement de la collectivité, une convention d'objectifs sera réalisée entre l'association NC Événements et Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et verser une subvention de 6 000 € à l'association NC Evénements,

21h31 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

42 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SMAC – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Créée en 2007, accompagnée depuis cette date par la commune déléguée de Querqueville, l'association SMAC « Agir au Service de l'emploi Mutualisé Associatif en Cotentin » a pour vocation de proposer une solution aux problématiques liées à l'embauche des emplois à temps partiel et aux besoins en compétences des associations et des collectivités du Nord-Cotentin.

La SMAC peut participer à toutes les initiatives favorisant la qualité des ressources humaines au sein des structures adhérentes. Elle souhaite valoriser les compétences des salariés à travers des actions de formation, favoriser et développer l'implication des co-employeurs au sein de leur GEA.

Ce dispositif s'inscrit par ailleurs dans les orientations du PESL, adoptées en conseil municipal le 16 décembre 2019, et notamment l'axe 3 « Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens ».

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention verser de 3 000 € à l'association SMAC.

Benoit ARRIVE : On fait aussi la promotion de cette belle association qui mutualise l'emploi associatif, et parfois, par rapport à la démarche de la discussion que l'on avait tout à l'heure sur le soutien aux associations c'est vrai que cette question d'emplois mutualisés, partagés, peut vraiment apporter et permettre aux petites associations d'avoir là-aussi un soutien et un suivi tout en étant sur un coût modéré puisque l'employé est partagé avec d'autres. Donc c'est une association extrêmement intéressante qui travaille aujourd'hui à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et du Cotentin et que l'on souhaite favoriser.

21h34 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

43 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Gilles LELONG

Des études, réalisées au début des années 2010 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sur l'accueil des enfants de zéro à trois ans, ont mis en évidence des structures vieillissantes et des coûts connexes d'exploitation élevés.

Il a alors été décidé de réorganiser l'offre d'accueil en constituant un pôle petite enfance, se substituant à des structures vétustes, mieux adapté aux demandes des familles, facilitant leurs démarches en regroupant sur un même site, différents services : RAM, crèche familiale, halte-garderie, crèche collective, PMI, permettant d'obtenir des économies d'échelle, de mutualiser les moyens humains et matériels et de s'inscrire dans une démarche qualité en créant de nouveaux services tels qu'une ludothèque, un lieu d'accueil enfant parent, un point d'accès CAF...

Pour la réalisation de cette opération, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de sélectionner l'architecte chargé de sa conception et de sa réalisation. À l'issue du concours, le jury a formulé un avis motivé sur les projets des quatre équipes admises à concourir et le conseil municipal a retenu le projet de l'équipe de Madame Catherine FERMAND, architecte.

Les travaux de construction ont commencé en mai 2019 pour une durée de 15 mois.

Depuis son démarrage, le chantier a connu de nombreuses difficultés :

- incidents de mise en œuvre des fondations
- calcul de résistance au vent et au séisme de la structure du bâtiment
- avenants de travaux
- avenant de maîtrise d'œuvre

Compte tenu de ces aléas et à cause des arrêts pour intempéries ainsi que ceux liés au COVID, la livraison du chantier initialement prévue pour l'été 2020, est désormais attendue pour fin 2021. Au vu de cet allongement du délai de chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a sollicité un avenant pour réviser le montant de son forfait de rémunération, et ce pour les phases DET et OPC. L'avenant n°4 est en cours de notification, son incidence financière est de 122 829,74 € TTC.

Budget mobilier et équipement

Les besoins de la direction de la petite enfance ont été actualisés

- l'évolution des coûts du mobilier et des matériels entre 2015 et 2021
- plusieurs postes de dépenses qui n'avaient pas été initialement intégrés dans l'opération, tels que le matériel pour l'entretien (SPHL), la buanderie, ou encore le mobilier pour les adultes.

La commune prévoit systématiquement un pourcentage d'aléas de travaux et de révisions des prix en début d'opération (10 % pour ce dossier). Avec les problèmes rencontrés et l'augmentation des équipements intérieurs, l'estimation prévisionnelle a été dépassée de 136 000 €.

Il est donc proposé d'inscrire au budget supplémentaire 2021, au titre des travaux, la somme de 136 000 € imputée sur le budget principal – imputation 2313-421 – LdC 58056 en AP/CP.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 114 000 € au titre des besoins supplémentaires en mobilier et équipements sur les lignes de crédit Petite Enfance.

L'enveloppe de l'opération en AP/CP est augmentée de 250 000 €. Elle s'élevait à 5 754 176,00 € en 2018, et passe à 6 004 176,00 €.

Frédéric LEQUILBEC : Je profite de cette délibération, mais on aurait pu intervenir lors du vote sur le budget supplémentaire. Bien évidemment, on ne va pas refaire l'historique des aléas mais c'est un chantier dont le décalage financier au regard de sa programmation est important. On est à vingt pourcents de décalage puisque nous étions sur une opération qui, si je ne me trompe pas, qui était à cinq milles euros et qui se termine à six. Ça nous incite encore à vous demander effectivement des efforts dans la programmation des opérations et évaluations financières. C'est quand même fréquent que l'on ait des décalages importants. Alors je sais très bien qu'une opération n'est pas figée, qu'il y a des évolutions au cours des chantiers, c'est normal et souvent presque incontournable. Mais nous sommes sur cette opération-là, sur un décalage important. On signale notre souhait que l'ingénierie de la ville se dote, soit de mieux en mieux outiller pour flécher les coûts et les cibler, pour qu'à l'arrivée on tombe à peu près sur les prix annoncés au départ. Les opérations, de la même façon, qui durent très longtemps ont naturellement tendance à dériver en termes de coût. Quand on disait, à propos du quai Collins, qu'il fallait essayer de le faire vite, c'est aussi pour éviter ces dérapages qui sont parfois, pas du tout des problèmes de méthodes mais des dérapages de temps aussi.

Benoit ARRIVE : Heureusement ça n'arrive pas sur tous les chantiers, c'est le cas sur celui-ci, vous l'avez évoqué. On a commencé à cinq millions, on est à six millions, à chaque fois on vous a présenté des explications. Il y a eu plusieurs éléments que Gilles a toujours transmis avec transparence. Mais je vous le dis, heureusement c'est assez rare, mais c'est le cas sur ce chantier, nous nous en sommes déjà expliqués. On aurait pu aussi en parler hier lors de la piscine de Valognes, à l'agglomération, vous voyez parfois ça arrive, ici sur le pôle petite enfance, hier sur la piscine de Valognes et puis peut-être sur d'autres. En tout cas, on essaie de s'améliorer au quotidien, les services qui m'entendent, savent à quel point on est vigilant là-dessus.

Sébastien FAGNEN : Une petite remarque monsieur Lequilbec, vous l'avez dit tout à l'heure en plaisantant à votre collègue, monsieur Hulin, à propos de son intervention hier en conseil communautaire concernant le compte administratif. En effet, le Maire vous l'a dit, votre intervention aurez été plus à propos hier à Valognes qu'aujourd'hui sur le pôle petite enfance puisque vous avez eu le détail des raisons, à la fois des retards et surcoûts. Pardonnez-moi, mais il y a quand même quelque chose qui me choque dans vos propos, je ne peux pas laisser passer ce genre de chose, aucun d'entre nous le peut. Ce n'est pas un défaut d'ingénierie, on ne peut pas jeter l'opprobre sur les services municipaux, notamment sur le surcoût du chantier. Vous avez eu le détail à chaque fois, ce n'est pas un défaut d'ingénierie que de s'être retrouvé face à un terrain où les entreprises qui ont commencé à œuvrer sont tombées sur une plaque rocheuse. Cela a engendré des surcoûts, rallongement des calendriers. Je conçois tout à fait votre remarque, elle est légitime et chacun fait des efforts à chaque fois pour que les budgets soient ajustés au mieux. On prend en compte aussi, notre collègue Jean-Michel Maghe en fait la remarque, une enveloppe liée aux aléas. Mais je trouve assez mal venu que l'on puisse pointer du doigt des supposés carences de l'ingénierie municipale quand vous êtes resté tout à fait muet hier soir pour une question d'enveloppe budgétaire qui n'était d'aucune mesure avec ce que nous parlons aujourd'hui.

Frédéric LEQUILBEC : Je trouve assez malsain, effectivement, de mélanger les deux collectivités et de nous reprocher les uns, les autres un certain nombre de choses. Le petit pic, à Bertrand Hulin vaut ce qu'il vaut, s'il s'en est offusqué je m'en excuse. Disons les choses en vérité, on va partir de la fin de votre argumentation et je vais revenir vers votre propos principal pour terminer. Quand je parle d'erreur en ingénierie, je ne parle pas du tout du rôle des services, je parle effectivement du cabinet qui a fait des erreurs de calculs manifestes sur la structure. Quand je dis que l'on préconise que les services soit de plus en plus outillés, on sait très bien aussi quelles sont les difficultés pour les techniciens de suivre beaucoup d'opérations, d'avoir des grands projets à mener sur Cherbourg-en-Cotentin. Vous devriez plutôt être dans ce sens-là et nous féliciter de vous encourager à recruter plus d'ingénieurs, plus de capacité d'analyse et d'étude de suivi des projets, première chose.

Deuxième chose, vous me reprochez de ne pas être intervenu hier en bureau, je vous trouve un peu gonflé puisque, si on dit les choses en vérité, ce sujet a été abordé en bureau et je n'ai pas le souvenir, en bureau, que ce dérapage budgétaire ait provoqué des débats parmi les élus de Cherbourg-en-Cotentin et tous les élus confondus, moi et vous. Les élus qui se sont manifestés, étaient des élus d'autres territoires qui ont fait des commentaires en bureau sur l'évolution de ce projet. Les élus de Cherbourg-en-Cotentin de la majorité, dont moi-même puisque je suis dans l'exécutif comme vous, ne sont pas intervenus puisqu'effectivement c'est un dossier qui est géré de longue date et qui n'appelait pas d'observation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui n'est pas partie prenante de ce dossier. Ça aurait été mal venu, hier, d'avoir un commentaire public sur un dossier qui est maîtrisé par les services et dont le vice-président Jacques Coquelin a totalement assumé et a totalement expliqué les coûts de décalage budgétaire. Si, effectivement, vous importez les débats du conseil communautaire dans le conseil municipal, je veux bien mais ça va commencer à être compliqué de tenir des positions de consensus et l'intérêt communautaire si on réimporte à Cherbourg, ce type de dossier et ce type de commentaire que vous me faites ce soir. J'en reste là mais je trouve effectivement que le rapport entre les deux dossiers est un raccourci un peu facile et mal-à-propos dans le domaine.

Sébastien FAGNEN : Il y a tout à voir entre les deux dossiers, monsieur Lequilbec. Si nous ne sommes pas intervenus en bureau communautaire, c'est bien pour cette raison. Parce que nous avons le sens des responsabilités et nous savons qu'il est toujours délicat, sur des projets aussi conséquents, de pouvoir en avoir la totale maîtrise budgétaire et calendaire. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas intervenus en bureau communautaire. Je ne vous parlais pas de nos interventions mais des vôtres, vous nous faites des reproches ce soir, monsieur Lequilbec, et pardonnez-moi, tout à l'heure dans votre première intervention, vous avez bien évoqué l'ingénierie interne. Vous nous faites des reproches ce soir, ils auraient pu être formulés hier. Vous ne l'avez pas fait, vous le faites ce soir, voilà, chacun jugera.

Frédéric LEQUILBEC : Nous sommes ici pour débattre de projets municipaux, les projets communautaires et la cohésion communautaire n'appellent pas les mêmes commentaires de la même façon.

Benoit ARRIVE : On ne peut pas séparer les choses. Il y a eu, hier soir, des explications de données sur le dossier de la piscine de Valognes, que je connaissais depuis longtemps puisque je l'ai suivi lors du précédent mandat car j'étais déjà dans l'exécutif. Donc il y a des difficultés, sur le pôle petite enfance, encore une fois, je comprends les raisons politiques de votre intervention mais à chaque fois que vous nous avez interrogés, vous l'avez fait régulièrement, on vous a expliqué que ce soit moi, Sébastien ou Gilles. Et puis avant Gilles, c'est Jean-Michel Maghe qui connaît bien le dossier puisqu'il a occupé cette délégation dans le précédent mandat. Donc il y a des réalités objectives, qui expliquent le retard, je crois que ce n'est pas forcément la peine de vouloir faire une déclaration politique là-dessus mais on va arrêter là l'échange, vous avez fait votre intervention. On vous a répondu et je reprends la police de l'assemblée.

Jean-Michel Maghe : C'est juste pour apporter une précision par rapport au problème lié au terrain, ce n'est pas tant un problème d'ingénierie qu'un problème de choix. On a construit le pôle petite enfance sur une zone de remblais, c'est l'ancienne Divette qui était comblée, avec je dirais de la boue et des cailloux qui venaient des excavations de la voie de dégagement Est. Donc on avait d'énormes cailloux et en plus on avait, je dirais des bords de rivière qui étaient pavés avec d'énormes blocs. Donc quand on est venu chercher les appuis par la technique des micropieux, et bien on a cassé les machines, et où on devait faire un micropieu on s'attendait à s'appuyer sur un caillou mais qui, lui-même, était peut-être sur de la boue. Donc on devait faire le tour du caillou avec des micropieux, refaire des dalles de répartitions. Le terrain était un peu inadapté à la construction ou le mode qui a été choisi n'était pas forcément adapté au terrain. De toute façon, il a fallu contourner, on était parti, il fallait trouver des solutions pour lancer le début de la construction du bâtiment.

Le problème c'est que les études géotechniques n'avaient pas déterminé qu'il y avait ce genre de difficultés. Les sondages, qui avaient été faits par une entreprise, étaient passés à côté de cette roche, malheureusement.

Benoit ARRIVE : Le projet avance, ce sera un beau projet, je crois, y compris architecturalement, on a d'autres difficultés tout de suite. Ça a aussi été abordé hier à l'agglomération par Jacques Coquelin puisque l'on est en pénurie, comme vous le savez, de matériaux de chantier. L'ensemble des chantiers publics aujourd'hui sont touchés au niveau national, comme vous le savez, on essaie de régler un certain nombre de difficultés. Il y a aussi les associations d'élus au niveau national AMF ou France Urbaine qui s'empare du sujet puisque beaucoup de chantiers publics sont en difficultés du fait de l'approvisionnement d'un certain nombre de matières premières. Il n'y a pas que les chantiers publics d'ailleurs, puisqu'un certain nombre de chantiers privés sont également touchés et que les artisans commencent aussi à interpeller les élus que nous sommes sur ces questions d'approvisionnement. En matière de chantiers, ça va des ardoises en passant par l'inox et le bois bien entendu, on en parlait l'autre jour avec des prix qui s'envolent.

21h38 Votants : **54**

Pour : **44** Contre : **0** Abstentions : **10** NPPV : **0**

44 – MUSEE THOMAS HENRY – ACQUISITION DE DEUX ESTAMPES ET INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU MUSEE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry a acquis, à titre onéreux, auprès de la Galerie Paul Prouté, deux estampes : *Les oies*, de Félix Buhot et *Au coin du feu*, de Norbert Goeneutte.

La gravure *Les oies* vient heureusement compléter le très riche fonds Félix Buhot du musée, comptant 175 œuvres, le plus important au sein des collections publiques françaises.

La gravure *Au coin du feu* permet d'évoquer le parcours de Goeneutte au sein du mouvement des peintres-graveurs, dans lequel Buhot s'inscrit pleinement également.

Les gravures *Les oies* et *Au coin du feu* ont été acquises pour les sommes respectives de 1 000 € et 600 € auprès de la Galerie Paul Prouté. Ces deux acquisitions ont reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale d'acquisition le 11 mars 2021. Une demande de subvention sera formulée auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, à hauteur maximum de 50 % de la part prise en charge par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a affecté les deux œuvres aux collections du musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin et de les inscrire à l'inventaire réglementaire du musée, et acté la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition pour les Musées.

Catherine GENTILE : Je vais répondre à la question posée en commission. Je crois, que quelqu'un à demander pourquoi le conseil municipal n'est pas consulté lorsque le musée achète des œuvres d'art. Donc la réponse est très claire et je m'appuie sur la réglementation générale des musées de France puisque le musée Thomas Henry a ce label. Lorsque le musée achète des œuvres, ce que l'on appelle des acquisitions à titre onéreux, on ne demande jamais l'avis du conseil municipal, c'est un organisme régional qui s'appelle la commission scientifique régionale d'acquisition qui statue sur l'opportunité ou pas d'acquiescer une œuvre. Le seul moment où le conseil municipal peut s'exprimer sur la politique d'achat du musée c'est lorsque l'on valide le projet scientifique et culturel du musée. Pour le musée Thomas Henry, par exemple, le projet scientifique et culturel a été validé en 2014 et ce, pour 10 ans. Il sera donc revu et présenté en conseil municipal en 2024. Ceci explique pourquoi, donc le conseil municipal n'est pas consulté sur l'achat de ces deux gravures. Par contre, si on reçoit un legs ou un don, là nous devons absolument demander l'avis du conseil municipal, parce qu'on n'en reçoit pas régulièrement mais de temps en temps. Ils s'accompagnent souvent de demandes émanant des donateurs ou des personnes qui lèguent. Par exemple, on nous demande de donner le nom du donateur à une salle, éditer un catalogue, et rester en contact avec les héritiers, ce qui parfois peut devenir conflictuel. Voilà pourquoi on doit obligatoirement demander l'avis au conseil parce qu'un don ou un legs peut parfois s'avérer assez compliqué à gérer par la suite. Cependant pour toutes acquisitions, on doit demander au conseil municipal de valider l'inscription à l'inventaire réglementaire des musées de France parce que cette inscription est importante. Elle entraîne la protection éternelle de l'œuvre, si je puis dire, l'œuvre devient inaliénable, insaisissable et bénéficie ensuite de la possibilité d'être restaurée grâce à des subventions spécifiques régionales de restauration des œuvres. Si le conseil municipal refusait l'inscription de ces gravures à l'inventaire, elles ne pourraient pas être estampillées musée de France, elles pourraient être vendues et elles ne pourraient pas bénéficier de crédits de restauration.

21h52 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

45 – DECLARATION DES NAISSANCES ET DES DECES – CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN ET LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

Ce service à disposition des parents contribue à une simplification de leurs démarches en étant dispensés de se déplacer en mairie et il participe ainsi à l'amélioration du service public et autorise ensuite la fluidité de l'information entre la maternité et le service état civil de la collectivité.

Depuis plusieurs années, la commune bénéficie de ce partenariat qui concerne également la prise en compte des décès (enfants nés sans vie ou nés vivants). Il convient de conventionner pour formaliser les obligations de chacune des parties :

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin :

- mise à disposition d'agents hospitaliers,
- rémunération desdits conformément à leur statut,

La commune:

- remboursement de l'ensemble des éléments de rémunération des Assistants Médico-Administratifs (AMA), mis à disposition,
- formation des agents mis à disposition liée à la procédure de déclaration de naissance,
- souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les agents mis à disposition quant aux risques pouvant résulter de l'exercice de leur fonction au profit de la collectivité.

Ladite convention prendra effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2021 avec renouvellement par tacite reconduction, annuellement et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de six mois.

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celle-ci.

21h53 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

46 – BAIL COMMERCIAL CAFE DU THEATRE – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS PENDANT LA PERIODE TRAVAUX SUR LA FACADE DU THEATRE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Afin d'accompagner les exploitants du Café du Théâtre qui subissent, en plus des mesures de restrictions imposées pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, le retard pris par les entreprises en charge des travaux de rénovation de façade du théâtre le conseil municipal a autorisé l'exonération totale des loyers à compter du 19 mai 2021 jusqu'au 31 août 2021.

La présente mesure d'exonération totale des loyers remplace ainsi la mesure d'exonération partielle initialement prévue par la délibération DEL 2020-049.

21h56 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

47 – PORT CHANTEREYNE – PARTENARIAT AVEC LES SKIPPERS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNE

Depuis quelques années, Port Chantereyne souhaite, en effet, axer sa promotion sur l'accueil des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de grandes compétitions de voile habitable.

1 – Soutien aux skippers courant en Class40

Afin de renforcer le rôle que Port Chantereyne souhaite jouer dans le domaine de la voile sportive, il est proposé de fournir aux skippers s'entraînant en Class40, un soutien significatif à leurs entraînements en leur accordant une aide correspondant :

- au coût de stationnement des bateaux, à terre et à flot,
- à 2 manœuvres de grutage (une montée et une descente) par bateau et par an.

Nicolas Jossier / Benoît Charon, Charles De Coquet, Iviča Kostelic et Marc Lepesqueux ont sollicité Port Chantereyne pour bénéficier de ce soutien.

En contrepartie des aides accordées, les skippers devront :

- présenter un calendrier de course et participer à la Rolex Fastnet Race et/ou la Transat Jacques Vabre,
- tenir informé le bureau du port des résultats des courses pour une publication sur le site internet et la page Facebook du Port Chantereyne,
- mettre en œuvre un certain nombre d'actions de communication et de promotion au bénéfice du Port Chantereyne lors des épreuves : pose d'un pavillon Port Chantereyne sur leur bateau, valorisation de Port Chantereyne dans les opérations médias menées par les skippers, affichage du partenariat avec Port Chantereyne sur leurs supports de communication,
- mettre en place une action locale en partenariat avec Port Chantereyne,
- fournir, en fin d'année, un bilan de leur participation au Port Chantereyne qui se réserve alors le droit d'annuler la convention si les contreparties n'ont pas été respectées.

Le montant de l'aide accordée dépendra de la durée du séjour des bateaux et est estimé au maximum à 3 793 € par bateau.

2 – Soutien aux skippers courant en Imoca 60

Miranda Merron, navigatrice, a franchi la ligne d'arrivée du Vendée Globe en début d'année en 22e position de la course, sur 33 partants. Si le bateau « Campagne de France » est actuellement en vente, Miranda Merron envisage de s'engager dans un nouveau projet pour participer à la Transat Jacques Vabre dont le départ est prévu le 7 novembre.

De son côté, Louis Duc a également un projet en Imoca 60 pour participer lui aussi à cette transat en double.

Afin de bénéficier de bonnes conditions pour la préparation de leur bateau, Miranda Merron et Louis Duc souhaitent être basés à Cherbourg-en-Cotentin.

En contrepartie des aides accordées correspondant au stationnement à flot des bateaux, les Skippers d'IMOCA 60 devront mettre en place les mêmes actions que celles énumérées ci-dessus pour les Class40.

Le montant de l'aide accordée dépendra du nombre de jours de présence à flot des bateaux au Port Chantereyne, et est estimé, au plus, à 4 936 € par bateau.

3 – Soutien au skipper Alexis Loison engagé dans la Solitaire du Figaro 2021 et dans des courses en double avec le skipper Guillaume Pirouelle

Dans l'objectif de renforcer sa notoriété et de valoriser son image de plan d'eau sportif, Port Chantereyne souhaite reconduire son soutien à Alexis Loison, qui participe de nouveau aux courses du circuit de la Classe Figaro 3 en 2021, ainsi qu'à certaines courses en double avec le skipper Guillaume Pirouelle et, notamment, à la transat en double Concarneau-Saint Barth et à la Rolex Fastnet Race.

Le concours apporté par la concession plaisance à Alexis Loison se concrétise par :

- le versement d'une subvention de 3 000 € TTC,
- une aide valorisée au maximum à hauteur de 2 694 € correspondant au coût d'un stationnement à flot du Figaro 3 de 10,85 m et de 2 manœuvres de grutage.

En contrepartie, le skipper s'engage à valoriser les atouts nautiques de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des actions de communication, telles que décrites au-dessus pour les Class40.

4 – Soutien au Trimaran Maserati en quête de records dans la Manche

Le trimaran Maserati Multi 70 emmené par l'italien Giovanni Soldini a fait escale à Port Chantereyne du 11 avril au 23 mai avec pour objectif de battre le record sur trois circuits dans la Manche – Plymouth / La Rochelle ; Cowes-Dinard et l'ancien parcours de la Rolex Fastnet Race.

L'équipe du Multi 70 a plébiscité Port Chantereyne pour son emplacement géographique, situé sur la route des grandes courses, et la qualité des conditions d'accueil proposées.

La venue du trimaran étant l'occasion d'affirmer la notoriété du Port Chantereyne auprès des skippers professionnels, Port Chantereyne propose d'accorder une aide valorisée à hauteur 2 506 €, correspondant au coût du stationnement à flot du bateau pendant son escale.

En contrepartie de cette aide, le skipper s'engage à mener des actions de communication en faveur du Port Chantereyne.

5 – Organisation d'entraînements sur Class40

Louis Duc, dorénavant skipper sur Imoca60, organise pour les skippers de Class40 qui le souhaitent, des entraînements dans la rade de Cherbourg-en-Cotentin. Chaque session d'entraînement rassemble entre 3 et 6 coureurs. Afin de faciliter ce type d'entraînements et de développer une base d'entraînement à Cherbourg-en-Cotentin, Port Chantereyne propose d'appliquer pour l'année 2021 une remise de 20 % sur la taxe de port visiteurs à tous les participants de ces entraînements ne bénéficiant pas déjà d'une convention avec Port Chantereyne.

Le conseil municipal a accordé :

- une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot ou à terre, ainsi qu'à 2 grutages par bateau pour les Class 40 s'entraînant à Cherbourg, ces aides étant valorisées à 3 793 € par bateau au plus,
- une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot aux IMOCA60 s'entraînant à Cherbourg, cette aide étant valorisée à 4 936 € au plus,
- une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot ou à terre, ainsi qu'à 2 grutages au skipper cherbourgeois, Alexis Loison ; cette aide est valorisée à hauteur de 2 694 €,
- octroyer une subvention de 3 000 € au skipper cherbourgeois, Alexis Loison, courant la Solitaire du Figaro 2021,
- au trimaran Maserati une aide de 2 506 € correspondant au montant de la redevance portuaire lors de son escale du 11 avril au 23 mai,
- une réduction de 20 % pour tous les participants des entraînements sur Class40 organisés par Louis Duc.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les skippers s'entraînant à Cherbourg-en-Cotentin sur des voiliers Class 40 et IMOCA 60, ainsi qu'avec le skipper participant à la Solitaire du Figaro 2020, Alexis Loison et la convention de partenariat avec le skipper du trimaran Maserati, Giovanni Soldini.

Benoit ARRIVE : Vous l'avez compris, il y a longtemps que Port Chantereyne travaille avec des skippers. C'est quelque chose que l'on souhaite développer, renforcer, valoriser, pour plusieurs raisons. D'abord pour la promotion de notre plan d'eau exceptionnel que vous connaissez, pour la promotion de nos entreprises qui travaillent autour de cette question du nautisme. Elles sont nombreuses à Cherbourg-en-Cotentin mais aussi dans tout le Cotentin, valoriser aussi les professionnels du port de plaisance qui sont aussi nombreux et puis accentuer l'histoire maritime de notre ville, la promotion de ces équipements, je pense notamment à l'école de voile de Tourlaville et à l'école de voile de Cherbourg-Octeville. Beaucoup de ces skippers, dont on vient de vous parler, ont été formés d'ailleurs à l'école de voile. C'est aussi tout l'intérêt. Vous savez également que l'on travaille sur un projet pour permettre à l'ensemble des enfants de Cherbourg-en-Cotentin et pas uniquement ceux de Cherbourg-Octeville, maintenant que la commune nouvelle est une réalité, pour les envoyer à l'école de voile. C'est un projet que l'on vous présentera à la rentrée, là aussi les choses avancent et ça me semble important que l'on puisse travailler avec des professionnels locaux, des gens qui sont passés par nos équipements et qui en assurent la promotion. Pour être allé l'autre jour avec le jeune Mesnil, dans une école de La Glacière, c'est toujours intéressant de voir les yeux des enfants briller lorsque ce skipper, qui va faire la Fastnet, explique qu'il a été formé à l'école locale, à l'école de voile, à ce qui est accessible. C'est un bel outil de service public comme celle

d'ailleurs de Tourlaville et donc ça fait partie de notre stratégie pour ancrer Cherbourg dans la réalité des grandes courses de bateaux avec un plan d'eau aux atouts que vous connaissez et on va continuer ce travail-là sur la Fastnet bien entendu, on va continuer avec la Drheam-cup et un certain nombre d'opérations.

22h04 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

48 – PORT CHANTEREYNE – TARIFS POUR PARTICIPANTS A LA ROLEX FASTNET RACE 2021

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille, pour la 1^{re} fois cette année, la Rolex Fastnet Race qui s'élancera d'Angleterre le 8 août. L'accueil des 400 bateaux participants est prévu au Port Chantereyne, ainsi que dans le bassin du Commerce à partir du 9 août.

Afin d'offrir une facilité d'accueil aux participants de la Rolex Fastnet Race, qui vont contribuer à la valorisation du port de plaisance, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à ces participants avant le départ, ainsi qu'après l'événement :

- du 30 juillet au 3 août 2021 inclus : 50 % de remise sur les tarifs visiteurs,
- du 16 août au 30 septembre 2021 : 20 % de remise sur les tarifs visiteurs.

À titre informatif, les taxes de port des bateaux participant à la Rolex Fastnet Race du 4 au 15 août 2021 inclus seront prises en charge par l'organisation.

Le conseil municipal accorde aux concurrents de la Rolex Fastnet Race les remises proposées.

Benoit ARRIVE : Nous avons présenté, il y quelques jours, avec Jean-Louis Valentin, en tant que président, David Margueritte pour l'agglomération, la région, le département et puis bien sûr la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le programme complet de la Fastnet. Il est extrêmement riche, ce qui me permet de saluer Jean-Louis Valentin et de saluer les équipes de l'association qui font vraiment un vrai travail, de saluer aussi les équipes de la ville et bien sûr le port Chantereyne qui se creusent la tête depuis plusieurs mois pour que cette fête soit une réussite, ici, à Cherbourg-en-Cotentin. Dans le cadre des conditions sanitaires, je crois aussi, qu'il y a eu de l'intelligence collective pour présenter un programme d'animation compatible avec les règles sanitaires actuelles et je vous invite tous, celles et ceux d'entre vous qui seront, ici, présents dans notre ville au mois d'août à vivre cet événement d'envergure mondiale, dont on vous a souvent parlé.

22h05 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

49 – DEVELOPPEMENT D'UN EQUIPAGE DE REGATE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « J'ZELLES SAILING TEAM »

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'association « J'Zelles Sailing Team », nouvellement créée, a pour objet la navigation féminine. L'objectif de cette association est de promouvoir le sport nautique féminin et normand en développant un équipage de régate sur un voilier monotype : le J80. Cet équipage sera composé de cinq jeunes femmes qui s'entraîneront en partenariat avec le Yacht Club de Cherbourg.

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle d'aide à la création à l'association « J'Zelles Sailing Team » de 2 000 € au titre de l'année 2021

22h07 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

50 – CHAMPIONNA D'EUROPE D'OCEAN RACING – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OCEAN RACING EUROPE 2021 »

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNE

Le Club de Kayak Mer et Nautisme en Cotentin (CKMNC), club local et compétent dans l'organisation d'événements sportifs, accueillera du 18 au 21 août 2021 les championnats d'Europe d'Océan Racing qui étaient initialement prévus en septembre 2020 (reportés en raison de la crise sanitaire). Afin de mener à bien cette organisation, une association a été créée, l'« Océan Racing Europe 2021 », association qui regroupe à la fois des membres du CKMNC, de la Fédération Française de Canoë-kayak et de l'ECA (fédération internationale).

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2021 à l'association « Océan Racing Europe 2021 » pour l'organisation des championnats d'Europe d'Océan Racing.

22h09 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

51 – DENOMIATION D'UNE VOIE IMPASSE JEAN LEBAS

Rapporteur : Patrice MARTIN

Il est nécessaire d'identifier l'habitation déjà construite dans l'impasse perpendiculaire à la rue Jean Lebas et ainsi améliorer la distribution du courrier. Cette voie dessert également la carrière Lebas et ensuite un futur lotissement.

Cette voie privée, propriété de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (parcelle 383 AB 137) sise sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville pourrait être dénommée impasse Jean Lebas

Le conseil municipal a adopté cette proposition.

22h10 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

52 – CENTRE DE SANTE – CREATION D'UNE REGIE A CONSEIL D'EXPLOITATION RELATIVE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA SCIC DU CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Benoit ARRIVE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin mène de longue date une politique volontariste en matière de promotion de la santé, qui s'est traduite dès 2010 par trois axes prioritaires : accompagner le développement et la coordination de l'accès aux soins sur le territoire, agir en faveur de la santé de tous et de la réduction des inégalités et choisir la forme au quotidien.

Afin de concourir au démarrage et au fonctionnement de l'activité du centre de santé, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a accordé plusieurs subventions à la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Malgré ce soutien financier, les produits générés par l'activité du centre de santé ne permettent pas d'assurer la couverture des dépenses nécessaires à son exploitation.

Dans ces conditions, afin d'assurer la pérennité du centre de santé, il apparaît, dans l'intérêt de la population locale, que l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat soit reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin que cette dernière en assume désormais la responsabilité dans le cadre d'un service public administratif.

A cet effet, il est proposé de créer une régie qui sera administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur dans les conditions fixées par les statuts de la régie.

Cette régie aura deux objets :

- dans un premier temps, et de manière générale, de faciliter l'accès aux soins des habitants de Cherbourg-en-Cotentin ;
- de reprendre, d'ici le 31 décembre 2021, l'exercice de l'activité du Centre de Santé Brès-Croizat telle qu'elle existe actuellement.

Dans cette perspective, il sera procédé au transfert d'activité entre la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat et la commune de Cherbourg-en-Cotentin impliquant :

- la cession à la commune de Cherbourg-en-Cotentin des actifs détenus par la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat (matériel, contrats, etc.) ;
- la reprise des salariés de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat auxquels la commune de Cherbourg-en-Cotentin devra proposer des contrats de droit public conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail.

La société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat sera dissoute, puis liquidée.

Le conseil municipal a :

- approuvé la création d'une régie dotée d'un conseil d'exploitation ayant deux objets : faciliter l'accès aux soins des habitants de Cherbourg-en-Cotentin et reprendre l'activité du Centre de santé Brès-Croizat, gérée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
- approuvé la création d'un budget annexe dédié au Centre de Santé ;
- fixé le montant de la dotation initiale de la régie au montant de 1 000 € ;
- approuvé les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération, et notamment la composition du conseil d'exploitation qui comprend six élus de Cherbourg-en-Cotentin et quatre personnalités qualifiées ;
- désigné, comme représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein du conseil d'exploitation :
 - Monsieur Benoit ARRIVE
 - Madame Lydie LE POITTEVIN
 - Madame Valérie VARENNE
 - Monsieur Ralph LEJAMTEL
 - Madame Florence AMIOT
 - Madame Estelle HAMEL
- désigné, comme membres non élus au sein du conseil d'exploitation :
 - Monsieur Benoît PERRET, en qualité de médecin et gérant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centre de Santé Brès-Croizat, personnalité qualifiée ;
 - Monsieur Didier PERRIER, en qualité de représentant de l'association des usagers du Centre de Santé Brès-Croizat ;
 - Madame Céline JOUANNE, en qualité de représentante de l'association Soins Santé ;
 - Madame Séverine KARRER, en qualité de représentante du Centre Hospitalier Public du Cotentin.
- approuvé le transfert de l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la reprise des actifs et du personnel y afférent, dans des conditions et selon des modalités qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du conseil municipal ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gérard DUFILS : Actuellement à Cherbourg-en-Cotentin, de nombreux citoyens sont dans l'impossibilité de trouver un médecin référent, et d'ailleurs j'en fais partie. Les prochains départs en retraite pour les plus âgés d'entre eux, sans certitude qu'ils soient remplacés ne laissent présager aucune amélioration naturelle dans un futur proche, bien au contraire. Hors, la possibilité de se soigner dans de bonnes conditions, quel que soit son âge, son appartenance sociale et sa couverture médicale reste un besoin essentiel pour l'être humain. Parmi les besoins essentiels définis et hiérarchisés par Masselot, ce dernier arrive juste après les besoins physiologiques que sont se nourrir, se loger. Et il est absolument essentiel que la collectivité cherche à mettre en place les organisations les plus pertinentes pour que les citoyens, et je dis tous les citoyens, puissent trouver des réponses adaptées et d'accès faciles pour se soigner. C'est une priorité. Aussi, je voudrais commencer par dire que la coopérative citoyenne que je représente soutient l'idée d'un centre de santé tel que le centre Brès-Croizat où un personnel médical salarié vient étoffer une offre médicale insuffisante dans notre agglomération. Et de plus, se donne les moyens d'une médecine plus globale par des actions d'éducation thérapeutique et de prévention. Le choix a été fait par le conseil municipal sous le précédent mandat, de créer ce centre sous le statut d'une société coopérative d'intérêt collectif et aujourd'hui vous nous annoncez que cet établissement n'est pas viable sous ce statut, et qu'il faut reprendre la gestion du centre sous le statut d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, nous ne sommes pas contre le statut de régie. Dans le programme que nous avons présenté aux élections municipales, nous déclarons notre préférence pour la gestion des compétences en régie mais, point important, en tant qu'élus nous nous engageons tous à faire preuve de transparence. C'est indispensable pour permettre un fonctionnement démocratique apaisé, ce qui doit se décliner bien sûr en assurant la transparence de la vie municipale en matière de budget et de projet mais aussi pour ce

qui concerne les difficultés qui apparaissent en cours de mandat. Hors, aujourd'hui cette transparence ne nous semble pas complète. A l'occasion du conseil municipal du 31 mars, en dernière délibération, vous nous avez demandés de qualifier les activités du centre Brès-Croizat en service d'intérêt économique général, d'approuver un avenant à la convention de partenariat et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 milles euros pour l'année 2021. Cette délibération a d'ailleurs été votée à l'unanimité et nous nous en sommes félicités. Sus était le moment de nous annoncer que le centre de santé était en situation difficile, que cette subvention était strictement indispensable à la poursuite de son activité pour l'année 2021. Mais aussi que le plafond maximum possible en termes de subvention pour un établissement de droit privé était atteint et qu'il ne pourrait pas être poursuivi en 2022. Que, par conséquent, la poursuite de sa gestion en tant que SCIC n'était pas possible pour la réalisation des objectifs fixés par la convention, au moment de la création de cet établissement. Car vous le saviez à ce moment-là, j'imagine. Cela aurait, pour le moins, permis à l'ensemble des élus de s'approprier le sujet à ce moment-là et d'en informer le public pour qu'il en comprenne les enjeux et de ne pas se retrouver aujourd'hui dans l'obligation, par la présente délibération, de décider dans l'urgence d'actions présentées comme étant indispensables, maintenant pour assurer la survie de l'établissement au-delà de 2021. Il nous semble qu'il est nécessaire d'avoir tous les éléments en main pour pouvoir examiner ce dossier, pour nous permettre de faire un vote éclairé. Dans cet objectif et pour mieux comprendre la nécessité de ce changement de statut, j'ai demandé par écrit le 10 juin, que des informations budgétaires de l'activité du centre de santé, me soit communiquées. Dans sa réponse écrite, le 15 juin, monsieur Gilbert Lepoittevin ne me consacre que 3 lignes, pas plus à la question budgétaire et ne fait référence qu'au budget prévisionnel de 2021, aucune information supplémentaire n'a été apportée en commission pour l'exercice passé. Ainsi nous n'avons pas la moindre information budgétaire concernant l'exercice 2020, depuis l'ouverture du centre. Nous aurions aimé avoir par exemple des détails sur les recettes déjà perçues, nous n'avons pas plus d'informations sur les dépenses depuis l'ouverture du centre. La ville de Cherbourg-en-Cotentin, sociétaire de la SCIC, contributrice à son budget de fonctionnement, n'a-t-elle reçu encore aucun rapport budgétaire, ni aucun rapport d'activité. Si c'était non, si c'est oui, pourquoi ces rapports n'ont-ils pas été mis à la disposition des élus. En tant qu'élus, est-il raisonnable de se prononcer sur un changement de statut, sans avoir accès à ces informations. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés de démarrage d'un tel projet mais nous savons aussi qu'indépendamment des 500 milles euros de subvention que la mairie a déjà pu apporter, différents organismes de l'état, par exemple l'ARS, l'assurance maladie, les conseils régionaux pour n'en citer que quelques-uns peuvent apporter des aides au démarrage et à la pérennisation du centre de santé. Nous aurions aimé savoir si le centre de santé Brès-Croizat a sollicité toutes les aides auxquelles il pouvait avoir droit. Si oui, lesquelles et quelles en sont le montant ? Mais aucune information ne nous a été donnée. Néanmoins, notre argument sur le manque d'information budgétaire ne doit souffrir d'aucune caricature en le comparant au désarroi de tant de citoyens sur notre territoire qui cherchent désespérément un médecin traitant. Nous sommes pleinement conscients du problème et de la nécessité d'apporter une solution. Nous sommes persuadés que le centre de santé Brès-Croizat, avec son personnel médical salarié, peut faire partie de la solution. Nous avons aussi des questionnements quant au changement de statut du personnel, premièrement, le désire-t-il ? Ont-ils suffisamment été consultés et associés à cette prise de décision. Quelles conséquences pour le personnel déjà existant ? Et sur les futures embauches ? Quelles conséquences pour l'avancement dans leurs carrières ? Nous n'avons pour l'heure que très peu de réponses à ces questions. Quelles seront les conséquences financières pour la commune, vous avez noté dans votre réponse, monsieur Lepoittevin, que la subvention municipale n'avez pas vocation à aller au-delà de 200 milles euros, peut-être plus en 2022, en fonction de la reprise de l'actif mais la priorité resterait-elle la réalisation des objectifs précisés dans les statuts si cette somme devait être dépassée ? Nous pointons également l'absence de représentations de l'opposition municipale quelle que soit la liste qui nous est présentée pour le conseil d'exploitation de la régie, ce qui nous paraît indispensable pour assurer cette transparence essentielle pour un fonctionnement démocratique apaisé.

Aussi et pour conclure, tout en étant complètement convaincu par la nécessité d'un centre de santé à Cherbourg, avec des objectifs fixés par le projet de statut, tout en étant à priori favorable au principe de cette gestion en régie. L'absence de représentation de l'opposition municipale dans le conseil d'exploitation de la régie à créer, le manque de transparence par l'absence de rapport budgétaire de la SCIC depuis l'ouverture du centre et l'absence de rapport d'activité ne nous permettent pas de faire un vote éclairé. Nous nous abstenons donc sur ce vote.

Benoit ARRIVE : Merci de cette intervention extrêmement détaillée, je vais essayer de vous apporter quelques éléments de réponse et je crois que Ralph Lejamtel pourra compléter mes propos. D'abord, je pense que vous avez eu quelques éléments de réponse en commission. Mais je crois que vous vous méprenez sur un certain nombre de sujets et donc je vais essayer, malgré l'horaire et compte-tenu de l'importance du sujet, de revenir sur quelques éléments de votre interrogation et d'être assez précis, en tout cas je l'espère, dans mes réponses. Quand je dis que vous vous méprenez, j'ai bien écouté vos propos mais je voudrais vous rassurer, le centre de santé Brès-Croizat n'est absolument pas en difficulté bien au contraire. J'ai pris grand soin d'y revenir, me semble-t-il. Le centre de santé Brès-Croizat, il a été créé, je vous l'ai dit tout à l'heure, au dernier mandat, c'est un dossier que je suivais particulièrement, comme maire, piloté par Ralph Lejamtel et Frédéric Bastian avec Anne Malmartel et Philippe Menut, DGS

à l'époque qui suivaient le dossier. L'objectif était d'apporter une nouvelle solution à la problématique du manque de médecin pour un certain nombre de nos habitantes et nos habitants, sachant que bien évidemment c'est une problématique nationale. Je considère que c'est à l'Etat normalement d'y répondre, mais comme l'Etat n'y répond pas, de plus en plus de collectivités locales sortent de leurs compétences classiques, pour apporter un certain nombre de réponses et trouver des systèmes innovants. C'est ce que nous avons fait ici. Quand je vous dis que le centre de santé n'est pas en difficulté, et j'insiste, c'est bien le contraire, je vous l'ai dit, il fonctionne très bien. Nous avons réussi à recruter, plus de deux mille personnes ont retrouvé un médecin traitant. On estime qu'avec les deux nouveaux médecins qui arrivent, c'est à peu près trois mille cinq cents habitants qui vont retrouver un médecin traitant grâce à notre action. Il fonctionne aussi très bien sous sa forme administrative, il a fallu mettre des choses en place, il y a encore des choses à mettre en place pour s'assurer de la totalité des recettes. Puisque dans le centre, il y a des dépenses et des recettes, les recettes ce sont la part sécurité sociale et puis, bien sûr, le remboursement des mutuelles puisqu'il y a aussi la question du tiers-payant intégral, donc il y a encore du travail. Notamment pour venir coter l'ensemble des mutuelles, mais les équipes administratives, du centre de santé y veillent. Il y a des charges, la rémunération des médecins et il y a un travail qui est pour nous prioritaire, c'est la question de la prévention et vous l'avez soulignée vous-même, c'est ce qu'on appelle la contribution de service public. Ce n'est pas parce que la ville verse une subvention d'équilibre que l'on estime à 200 milles euros par an, que le centre de santé ne va pas bien. Les 200 milles euros correspondent à une partie du travail du centre de santé qui n'est pas codifiée autrement, qui n'est pas rémunérée, ni par les mutuelles, ni par la sécurité sociale qu'est l'aspect de prévention. Et tout le travail collaboratif, que le centre de santé et ces acteurs doivent faire sur le territoire local. Cette subvention vient en contrepartie d'un véritable engagement public au service du public sur le territoire et ce n'est surtout pas la preuve, bien au contraire, que le centre de santé ne fonctionne pas bien. Je voulais vous apporter cette réponse, je croyais que cela avait déjà été fait mais je ne veux pas que vous puissiez vous faire de fausses idées là-dessus. Quant à ce que vous avez fait voter le SIEG, si ma mémoire est bonne, au dernier conseil municipal, c'est bien parce que, comme je vous l'ai expliqué, nous avons atteint les limites de ce que nous pouvions verser légalement en termes de subvention au centre de santé et que cette limite étant atteinte il faut aujourd'hui faire autrement. Mais, je vous l'ai dit tout à l'heure, on a fait un vrai travail au niveau national avec l'AMF et France Urbaine pour convaincre le gouvernement de modifier, dans le cadre de la loi 4D, les autorisations, pour que le gouvernement reconnaisse l'engagement des collectivités locales sur ce type de fonctionnement. Nous avons obtenu gain de cause, je vous l'ai dit également, sur l'investissement mais pas sur le fonctionnement. Je regarde aussi Franck Duval qui participe à ces discussions nationales. On a cru, en tout cas, on nous a aussi laissés croire à un moment donné que l'on obtiendrait gain de cause sur le fonctionnement et l'investissement ce qui aurait arrangé beaucoup de collectivités, beaucoup de centres de santé à statut salarial. La ministre a fait un autre choix, les collectivités peuvent agir sur l'investissement mais pas sur le fonctionnement, on ne peut pas dépasser la règle des minimis européens. Aujourd'hui, on la dépasse et comme il n'y a pas eu de modification des textes, pour être en conformité et ne pas prendre de risques, et bien on anticipe, ce que l'on est en train de faire ce soir, c'est d'anticiper pour éviter d'avoir des difficultés. On aurait pu attendre le dernier moment, comme vous l'avez dit, je retourne l'argument mais c'est tout le contraire que l'on est en train de faire. On anticipe d'éventuelles difficultés légales en modifiant le statut parce que la loi n'a pas évolué comme on l'espérait ou comme on nous l'avait fait entendre. Ce que nous ne pouvions pas savoir, ni à la création du centre, et il fallait bien démarrer, ni lorsqu'on nous a présentés la délibération sur le SIEG puisque nous étions en plein travail d'évolution de cette loi lors du conseil. Voilà la réalité du sujet, le centre de santé va parfaitement bien, il se développe, j'en profite pour saluer ces équipes. Il permet aux habitantes et aux habitants, de retrouver, pour certaines et certains d'entre eux, un médecin traitant. C'est ça la réalité, le centre de santé fonctionne très bien, on modifie son fonctionnement. L'année prochaine, vous serez de nouveau interrogés, la ville versera cette contribution de service public que je souhaite être à 200 milles euros. Parce qu'après il faudra faire des choix financiers, ça pourrait être un peu moins, je l'espère. Ça pourrait également être un plus plus, c'est aussi en fonction des missions que l'on acceptera de confier au centre de santé puisqu'il faut bien que quelqu'un prenne en charge, là je vous ai parlé de la prévention qui n'est pas prise en charge, ni par la sécurité sociale, ni par la mutuelle, ni par l'Etat sur d'autres sujets. Voilà la réalité de ce dossier, c'est donc, contrairement à ce que vous pouvez insinuer, c'est donc parce que nous avons la volonté d'être pragmatiques, transparents, efficaces et d'assurer la pérennité de ce centre qui fonctionne bien, que l'on vous propose cette modification pour anticiper d'éventuelles difficultés et permettre au centre d'assurer son développement.

Ralph LEJAMTEL : Je vais essayer de convaincre monsieur Dufils qu'il y a matière à essayer de répondre aux questions qu'il pose et de lever ces inquiétudes et celles de la coopérative. Compte-tenu de la dynamique des centres de santé en particulier depuis 2017 en nombre d'ouverture, l'institut national Jean-François Ray, institut de recherche a lancé une enquête autour des sujets de la gouvernance du modèle économique, la façon dont les équipes exercent. Il se trouve que Cherbourg a été identifié parce qu'il avait fait le choix de la société coopérative et donc une personne qui a été missionnée par ce institut de recherche qui était directrice d'un centre de santé à Poitiers et qui travaille maintenant au sein de la fabrique des centres de santé, qui a été retenu dans le cadre du marché public que l'agglomération a lancé pour faire l'étude de faisabilité d'un centre de santé communautaire. Cette personne a fait un point sur le sujet des différents dispositifs des centres de santé et les différents portages. J'ai eu

l'occasion de mener un entretien à son invitation sur ce sujet et madame Malmartel, de son côté pourra le faire, puisque d'une certaine manière on représente deux des acteurs, qui très rapidement, dès 2014 pour moi et 2015 pour madame Malmartel. Monsieur Houllégatte à l'époque, maire de Cherbourg-Octeville, la collectivité avait recruté madame Malmartel puisqu'elle exerçait, elle aussi où elle avait contribué à ce qu'un centre de santé ouvre dans la région parisienne. En tant qu'acteurs qui ont été à l'initiative et en maîtrise d'œuvre, si on peut le dire comme ça, de ce sujet qui a pris beaucoup de temps, ça a été une course de lenteur. C'est ce que j'expliquais un peu sur la généalogie de ce dispositif, qui avait beaucoup d'obstacles. Monsieur le Maire l'a rappelé et je ne vais pas le redire ce soir mais j'ai eu l'occasion d'en échanger en entretien, de réexpliquer justement par rapport à tous ces obstacles. Mais ceci dit, il se trouve que dans cette recherche qui est faite, c'est intéressant parce que ça permet d'apporter des éléments de réponse. Là, il y a un élément qu'il faut bien avoir en tête, c'est un peu le législateur qui n'est pas cohérent dans cette affaire parce qu'il permet que les centres de santé exercent leurs missions sous une égide coopérative et il maintient une réglementation de droit privé qui ne permette pas que les premières années il puisse y avoir des subventions d'équilibre qui permettent au centre d'arriver à une étape de maturité. Or, on a toujours dit qu'il fallait plusieurs années pour que le dispositif atteigne un plateau. Il y a une incohérence, c'est-à-dire que du point de vue du législateur, comme il n'y a pas eu beaucoup de centres de santé sous société coopérative, évidemment ils ne se sont pas saisis au niveau réglementaire de ce sujet sauf en investissement comme l'a dit Benoît Arrivé. L'incohérence est que le modèle économique des centres de santé nécessite plusieurs années parce que d'abord, cela passe par des recrutements, par des équipes qui doivent structurer leur pratique et puis il y a beaucoup de cas complexes. Il faut voir que le centre Brès-Croizat a géré beaucoup, beaucoup de cas complexes qui nécessitaient le côté pluri-professionnel et en passant beaucoup de temps avec cette dimension qualitative de prise en charge de personnes qui n'étaient plus dans des offres de soin et donc qui ont nécessité du temps. Il y a eu un couperet réglementaire qui intervenait et la collectivité a vraiment eu raison de prendre à bras le corps le sujet et cela s'est fait en partenariat avec les équipes. Parce que, de toute façon, on ne peut pas faire tourner un centre de santé contre une équipe qui est au quotidien. D'une certaine manière, l'équipe a validé ce que proposait la collectivité comme dispositif qui était le plus pertinent pour d'abord recruter des personnes puisqu'on n'imaginait quand même pas que l'on allait dire aux cherbourgeois, on ne recrute pas parce que la société coopérative c'est un dispositif qui est intéressant mais le législateur n'est pas allé au bout de sa démarche. Il y a vraiment eu une réactivité qu'il faut saluer, qui est exemplaire et qui a demandé un travail très important de la part des services de Cherbourg-en-Cotentin, il faut quand même le souligner, ce qui fait que l'on va se retrouver dans une situation dans laquelle les deux médecins vont être recrutés. De nouveaux des milliers de personnes qui vont perdre leur médecin traitant, trois médecins qui partent en retraite sur Octeville, il va bien falloir trouver des personnes qui permettent à ces gens-là de retrouver un parcours de soin donc effectivement, il y a deux nouveaux médecins qui vont venir et il y en a d'autres qui sont déjà en contact avec l'équipe, avec les personnes qui sont en responsabilité au sein de Brès-Croizat. Il faut garder cette capacité à gagner ce défi démographique de ne pas être en déficit de médecin à la fin d'une année, à dire il y en a plus qui sont partis que de médecins installés. Ensuite il y a un autre élément qu'il faut bien avoir en tête, c'est qu'on retrouve dans cette régie d'exploitation, les protagonistes ou presque tous, qui ont été dans la société coopérative depuis un an et demi maintenant. Et les comptes de la société coopérative ont été présentés dans le cadre du fonctionnement coopératif à tous les sociétaires, l'association d'usagers, dont Florence Amiot est présidente, a été destinataire de ces comptes, moi j'étais sociétaire, j'ai été destinataire de ces comptes, SOS Médecins, l'ATSEAM, l'hôpital. Il y avait 12 entités dans la société coopérative donc si vraiment il y avait eu une espèce de gouffre financier, que personne nous ait montré, c'est que notre capacité de rendre opaque ce sujet, est très forte. Il n'y a pas de catastrophes financières, il y a une trajectoire qui est tout à fait logique, qui est conforme à ce que sont les trajectoires de centres de santé. Après, c'était nouveau donc on peut imaginer que les décisions budgétaires prises ne sont pas forcément toujours les meilleures mais ça ne se joue pas dans des sommes considérables. Et d'une certaine manière, l'expertise en comptabilité publique ou en capacité à construire une comptabilité, d'avoir une démarche qui est celle de la collectivité de Cherbourg, en l'occurrence, va être un plus qui va permettre aux équipes médicales de se concentrer de manière exclusive sur le soin, les politiques de prévention et de se projeter dans les années qui viennent. Je terminerai sur un élément, il y a toujours une inégalité qui existe, quand même, entre les centres de santé alors qu'ils répondent à des besoins dont on a déjà parlé et lorsque ce sont des centres où des médecins libéraux qui se réunissent, il reste deux inégalités qui devraient évoluer, je trouve. La première inégalité, c'est quand un médecin salarié s'installe dans une zone déficitaire, il y a amorcé pour pouvoir organiser la comptabilité de l'exercice professionnel collectif, elle est de 30 milles euros, quand c'est un médecin libéral, elle est de 50 milles euros, il n'y a rien qui le justifie. Je ne vois pas pourquoi il y a cette inégalité, elle devrait évoluer et l'autre inégalité c'est que dans le cadre des politiques d'ARS, il y avait des aides à l'ingénierie à l'investissement qui existaient lorsque c'était des pôles de santé libéraux ambulatoires mais ces aides-là n'existaient pas de la même manière quand c'était des salariés dans le cadre du projet de loi 4D ces choses-là sont en train d'évoluer. Mais franchement, que ce soit Cherbourg-en-Cotentin ou l'agglomération, tout est mis en œuvre par rapport aux personnes qui sont sollicitées : la fabrique des centres de santé, les fonctionnaires qui ont travaillé sur le sujet y compris Benoît Perret qui a apporté sa volonté que les choses aboutissent, font que le défi démographique n'est peut-être pas gagné mais il est loin d'être perdu et cette étape-là est vraiment stratégique donc j'espère vous avoir

convaincu monsieur Dufils que le sujet n'est pas forcément celui d'une comptabilité qui serait soustraite à la vue du conseil municipal, ce n'est pas le sujet.

Gérard DUFILS : Je vous remercie pour toutes les explications qui ont été apportées et très claires. Personnellement moi j'ai changé mon vote, je vais voter pour.

Benoit ARRIVE : Je suis très heureux que l'on ait pu modifier votre approche avec Ralph. Il a eu raison de compléter mon intervention en vous rappelant que bien évidemment, tout ce projet a été construit avec les acteurs historiques et avec les salariés actuels du centre de santé puisque nous avons partagé les difficultés et surtout constatés notre envie commune de poursuivre l'aventure et donc de développer le centre et cela passe par la modification que l'on vous présente ce soir puisque encore une fois on n'a pas su convaincre le gouvernement et la Ministre d'avancer.

Frédéric LEQUILBEK : J'ai trouvé votre position contrariante, mais on est là effectivement pour débattre et croiser des points de vue qui ne sont pas les mêmes, sinon ça n'a pas d'intérêt. Déjà, pour vous dire sur la forme, il faut regretter que cette délibération qui a de l'importance, n'arrive qu'en toute fin de conseil en 53^{ème}. C'est un sujet important, vous l'avez dit dans vos propos introductifs, c'est un peu dommage que l'on en parle à 22h30. Ceci dit, sur les éléments que vous avez abordé sur le débat de 2014, le débat n'était pas que sur le problème d'attractivité, j'ai quand même un bon souvenir de ce qu'était la discussion de l'époque. Les membres de l'opposition, à l'époque, dont je faisais déjà parti, ont alerté sur la construction juridique du projet, en disant que c'était un statut instable avec, surtout, un modèle économique qui était loin d'être facile à maîtriser. L'expérience l'a montrée, le fait d'avoir à changer aujourd'hui le statut de ce centre de santé, qui je le dis, a son intérêt. Les médecins sont là, ils servent la population, il ne s'agit à aucun moment que nos propos soient interprétés comme une défiance de leur qualité de travail, de la façon dont le recrutement a été mené. Ce sont des médecins en plus et on ne peut que s'en réjouir. Mon propos n'est vraiment que sur la méthode et sur le regard un peu historique d'un sujet et la relation aussi que l'on peut avoir dans la construction de ce type de projet. Je reviens juste sur ce fait là, on va voter pour le changement de statut parce qu'on voit bien, effectivement, que l'on arrive au bout d'un système, mais en rappelant quand même que la discussion en 2014, elle était déjà sur ce problème statutaire. Vous avez expérimenté quelque chose dont il y avait déjà des alertes à l'époque. Aujourd'hui, la délibération le dit bien, les recettes ne couvrent pas les dépenses et il ne sera pas près de le faire puisque le modèle de fonctionnement d'un tel centre ne peut pas être équilibré sans une subvention publique majeure. Elle est aujourd'hui de 200 milles, vous espérez la stabiliser, personne en a la garantie. Mais comme la santé n'a pas de prix, il faudra y mettre sûrement encore plus de moyens. Mais accordez-nous le fait que nous avions donné des interrogations à l'époque sur la forme juridique, le statut et la façon de mener cette opération ? On est 7 ans plus tard et on n'avait pas complètement tord sur les alertes et sur le fait que ce projet-là ne devait pas aussi freiner d'autres dispositifs. Les PSLA, vous l'avez évoqué, dans d'autres modes de fonctionnement ça fonctionne bien et il y a des travaux qui sont en cours sur Cherbourg pour en remonter un et arriver à avancer sur ce sujet-là mais le débat était aussi celui-là. C'était de faire coexister tous les systèmes et aujourd'hui on sait que le système PSLA reste, quand même, économiquement, un des plus facile à monter, un des plus rapide à monter quand on accompagne les acteurs libéraux qui souhaitent travailler ensemble.

Benoit ARRIVE : Il m'arrive parfois d'être en accord avec vous, et parfois en désaccord et là je suis de nouveau en désaccord parce que je trouve que vous avez une drôle de façon de refaire l'histoire. Effectivement malgré l'heure tardive, je vais prendre le temps, peut-être de revenir sur le débat de 2014. Le temps a passé puisque David Marguerite a d'ailleurs reconnu, il n'y a pas si longtemps que cela, que finalement c'était une bonne idée ce centre de santé à statut salarié. En 2014, vous étiez, effectivement, vous le rappeliez, déjà dans l'opposition et nous déjà dans la majorité autour de Jean-Michel Houllégate. Le débat qui nous opposait, opposait finalement notre volonté d'être innovant avec l'inventivité et l'invention, de ce système de statut salarié et le PSLA, nous n'avons jamais opposé, nous, les deux modes d'exercice, j'ai toujours dit d'ailleurs que les modes étaient multiples et complémentaires. Les PSLA, je trouve ça très bien, l'agglomération en développe. S'il y a des projets sur Cherbourg-en-Cotentin c'est très bien. A l'époque, on a essayé d'aider un projet PSLA, Ralph Lejamtel, Anne Malmartel que je vois hocher de la tête, s'en souviennent bien. Le projet PSLA, à l'époque de Chantereyne, il a échoué, non pas du fait de la ville, il a échoué parce que ses porteurs libéraux, à un moment donné, on choisit un autre chemin. Encore une fois il n'y a pas d'opposition entre les modes d'exercice, pour moi ils sont complémentaires et dans les fonctions qui sont les miennes comme maire, comme président du conseil de surveillance, je peux vous dire que tout le monde sait à quel point j'apprécie que les différents modes d'exercice travaillent ensemble. C'est aujourd'hui la force du Cotentin et vous le savez bien et on l'a vu aussi sur le Covid où on a eu le CHPC, la polyclinique, les libéraux, SOS médecin, Korian, la fondation du Bon Sauveur... qui heureusement travaillaient ensemble. On a suffisamment de problèmes comme cela et je pense pouvoir mettre à mon crédit, la capacité, ces dernières années d'avoir su permettre à l'ensemble des acteurs, quel que soit leur mode d'exercice, de travailler ensemble. Donc pas d'opposition entre les deux modes. On a donc créé ce centre de santé, je vous l'ai dit, depuis je crois qu'il fonctionne. Et ça vous le savez aussi, c'est le travail de Ralph Lejamtel avec Jacques Coquelin à l'agglomération, l'idée, y compris sur le cotentin dans l'agglomération, on en partage l'exécutif. C'est de développer ce type de modèle et de faire des petits maintenant que l'on sait que ça fonctionne. Quand

vous dites que le centre de santé par rapport à un PSLA n'a pas d'équilibre financier, je ne partage pas cette analyse-là. J'ai pris grand soin de le dire tout à l'heure. L'équilibre financier n'est pas le même que dans un autre mode d'exercice parce qu'un certain nombre d'enjeux, d'ailleurs les médecins libéraux le reconnaissent, le centre de santé permet de faire des choses qui ne sont pas faites ailleurs. Et on l'a vu dans les 2 800 et bientôt les 3 500 habitants qui ont retrouvé un médecin, et Ralph Lejamtel vous l'a dit tout à l'heure, il y a des pathologies multiples, il y a un suivi très lourd. Il y avait des gens éloignés depuis des années des systèmes de soin, il y a l'aspect prévention et donc la subvention de la ville que l'on souhaite, encore une fois, maintenir à 200 mille euros, elle vient compenser cet engagement-là. Ce n'est pas une question d'équilibre ou de déséquilibre, c'est comment on finance quelque chose qui n'est pas financé ni par l'Etat, ni par la sécurité sociale, ni par les mutuelles pour celles et ceux qui en ont. J'en profite pour vous dire, que Valérie Varenne, continue à avancer sur une autre de nos propositions, la mutuelle municipale et l'on aura l'occasion de revenir vers vous là-dessus. Donc vous voyez, je ne partage pas, là non plus complètement votre analyse. C'est intéressant de refaire l'histoire, monsieur Lequibec, mais il ne faut pas déformer les données historiques.

Jean-Michel MAGHE : Je vous remercie de toutes ces explications. On a accompagné et on continuera à accompagner le projet, il n'y a pas de soucis. Simplement, aujourd'hui, on est à un virage important puisqu'il faut créer une régie. On va l'accompagner aussi, simplement, on a eu une discussion très intéressante, mais je la trouve très qualitative, et moi ma culture est un peu quantitative. J'aimerais bien, on vous en a parlé tout à l'heure, des données budgétaires. Quel est le budget ? Vous ne pourrez peut-être pas nous le donner ce soir. Vous avez dit, à un moment donné, il y a un certain nombre de médecins, on va en embaucher deux, combien de médecins sont en place ? Quel type de médecins ? Je ne les ai pas ces données, donc j'aimerais les avoir et ensuite le budget, on vote pour une régie, est-ce qu'on vote pour une régie d'un million, deux millions, trois millions par an ? Je n'en sais rien, je ne sais pas combien il y a de salariés, je pense que ce sont des données intéressantes pour donner un feu vert. On va le donner parce que nous n'allons pas mettre en péril ce sujet. De toute façon, même si on votait contre, cela ne changerait pas grand-chose. Simplement, je pense que pour la bonne compréhension et des votes vraiment intéressés et qui soient bien posés, je pense qu'il faut des données budgétaires, il faut des données sur le nombre de personnes, sur le nombre d'utilisateurs. Est-ce que la sécurité sociale accompagne. Vous parlez de prévention, aujourd'hui quand un médecin référent, accompagne une personne âgée ou une personne avec des pathologies particulières, il y a des subventions de la CPAM, est-ce qu'elles existent pour le cabinet ? Je ne le sais pas, je pose la question. Le dernier point qui me paraît important c'est la représentation de l'opposition, vous avez posé la question et je vous accompagne. Je ne travaille pas pour moi, je dis simplement qu'il y a un certain nombre de personnes sur cette rangée qui ont des compétences. Si c'est une personne sur les six, qui est issu de l'opposition, c'est 16%, je crois que l'on doit bien représenter 16% des électeurs, l'ensemble de l'opposition. Je pense que vous feriez preuve d'ouverture, aujourd'hui en acceptant qu'une personne parmi nous puisse représenter dans le conseil qui va être créé.

Benoit ARRIVE : Sur la seconde question, ce n'est pas possible. Vous avez déjà interrogé sur d'autres représentation puisque c'est aussi lié aux délégations et le nombre est limité puisqu'il y a aussi d'autres partenaires. Benoît Arrivé parce que c'est le maire, Lydie Le Poittevin c'est l'adjointe à la santé, Valérie Varenne c'est la vice-présidente du CCAS et les liens sont étroits. Ralph Lejamtel il est à l'origine du dossier, Florence Amiot qui était jusqu'à présent présidente de l'association des usagers, Estelle Hamel est conseillère municipale très impliquée sur les questions de santé/infirmière de son métier et puis ensuite, vous avez la composition du conseil d'exploitation liée aussi aux historiques. Par contre sur la première partie de votre intervention, je pense que vous avez en partie raison, il nous faut aussi donner de la matière aux commissions. On parle souvent du fonctionnement des commissions, ce que je vous propose, c'est qu'à la rentrée : Anne Malmartel, Lydie Le Poittevin, Florence Dubois et éventuellement Franck Duval organisent une commission exceptionnelle. Ce qui donnera du travail et des débats en commission et que vous puissiez avoir toutes les informations qui vous sont nécessaires avec une présentation complète du fonctionnement du centre, le nombre de médecins, les pratiques, le nombre d'habitants et d'habitantes, les données financières. Cela nous permettra de faire une pierre de coup, cher Jean-Michel Maghe, à la fois de vous répondre tout en faisant travailler les commissions puisque je souhaite que les commissions puissent appréhender les sujets et aller au fond des choses.

22h56 Votants : **54**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

53 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Benoit ARRIVE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a répondu à la sollicitation de l'ARS de la Manche et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Cotentin pour l'ouverture d'un centre de vaccination au cœur de la ville à la salle des Fêtes de Cherbourg-en-Cotentin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la collectivité et l'ARS Normandie pour le fonctionnement du centre de vaccination.

La contribution financière de l'ARS Normandie au bénéfice de la collectivité est fixée à 114 809 € (cent quatorze mille huit cent neuf euros) pour une période de 6 mois de janvier à juin conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Le paiement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 70% de la subvention à la notification de la présente convention,
- le solde à l'issue des 6 mois de fonctionnement après transmission des pièces justificatives, synthèse des dépenses du centre, bulletins de salaire, factures.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

22h59 Votants : **54**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie COUPÉ

Séance levée à 23 h 00.


Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

PJ : . compte-rendu des décisions, des marchés publics et concessions funéraires
. annexe I : bilan des opérations immobilières
. annexe II : liste des véhicules, engins et matériels municipaux à vendre
. annexe III : Plan du découpage des périmètres de quartier

**01 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DM_2021_0070_CC du 23 mars 2021

La fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche

Organisation de la lutte collective contre les frelons asiatiques avec la fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 – Participation annuelle 185 € + une participation correspondant aux interventions de destruction des nids de frelons asiatiques

DM_2021_0071_CC du 9 avril 2021

Suspension de facturation – Monsieur Paul Hamon

Annulation de la facturation des prestations portuaires à la date de décès de Monsieur Paul Hamon décédé sans héritier connu, jusqu'à la vente du bateau le 20 septembre 2020

DM_2021_0072_CC du 2 avril 2021

Conservatoire à Rayonnement Communal – Demande de subvention

Demande de subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Normandie au montant le plus élevé possible pour mener les projets 2020/2021 du Conservatoire

DM_2021_0073_CC du 30 mars 2021

Tarifs 2021-2022 du Conservatoire de Musique

Les tarifs du conservatoire sont inchangés pour l'année scolaire 2021-2022, la grille tarifaire 2020-2021 est donc reconduite à l'identique à l'exception de deux modifications :

- Une mention est ajoutée pour préciser que les réductions sur les fratries ne s'appliquent pas aux frais de dossier, afin que cette règle d'usage ne puisse pas faire l'objet de contestation.
 - Pour l'application de la réduction aux personnes non imposables, la mention « usagers non-redevables de l'impôt sur le revenu net avant corrections » est remplacée par « usagers non-redevables de l'impôt total avant crédit d'impôts », de façon à de prendre en compte la nouvelle formulation qui est apparue sur les avis d'impôt sur le revenu 2020.
-

DM_2021_0074_CC du 6 avril 2021

Convention labellisation « Qualité plaisance » – Association des ports de plaisance Normands

Convention avec l'association des Ports de Plaisance Normands afin de prévoir le remboursement par l'APPN des 1 500 € afférent à la labellisation « Qualité Plaisance » obtenue par le Port Chantereyne en décembre 2018

DM_2021_0075_CC du 7 avril 2021

Mise à disposition – Cabinet médical Hague Santé

Mise à disposition de trois cabinets au sein de la maison de santé située 1A rue des Claires à Querqueville pour une durée de 6 ans à compter du 1er mai 2021 – Redevance mensuelle de 964,05 €

DM_2021_0076_CC du 9 avril 2021

Suspension de facturation – Monsieur Bernard Maigret

Annulation de la facturation des prestations portuaires à la date de décès de monsieur Bernard Maigret décédé sans héritier connu, jusqu'à l'aboutissement de la procédure des bateaux abandonnés, actuellement en cours

DM_2021_0077_CC du 8 avril 2021

Mise à disposition - Association de sauvegarde de l'enfance à l'adulte de la Manche (ADSEAM)

Résiliation d'une convention d'occupation avec l'association de sauvegarde de l'enfance à l'adulte de la Manche (ADSEAM) pour un logement d'insertion rue René Schmitt à Cherbourg-Octeville à compter du 6/04/2020

DM_2021_0078_CC du 23 mars 2021

Le Circuit - Concert de Groundation

Report du concert de Groundation au 3 décembre 2021 à l'Agora selon les modalités du contrat de cession conclu avec Baco Booking - Versement de la somme de 15 825 € TTC

DM_2021_0079_CC du 13 avril 2021

Contrat de maintenance et accord des orgues des églises

Contrat de maintenance pour une durée de 2 ans à compter du 13/04/21 avec l'entreprise Alain Boulais, orgues et harmonium, Les landes, 72300 Auvers le Hamon - Montant de 4 740 € par an (franchise de la TVA)

DM_2021_0080_CC du 13 avril 2021

Bibliothèque Jacques Prévert - Acquisition de photographies et restaurations d'ouvrages

Demande de subventions les plus larges auprès du Fonds de Restauration et d'Acquisition des bibliothèques (FRAB) pour l'acquisition de 39 photographies du bâtiment de la gare maritime et leur valorisation dans le cadre des festivités pour les 20 ans de la Cité de la Mer et la restauration d'ouvrages

DM_2021_0081_CC du 13 avril 2021

Musée Thomas Henry - Demande de subvention

Demande de subvention la plus large auprès de la DRAC de Normandie afin de contribuer au financement de la publication du catalogue de l'exposition ArchéoCotentin organisées par le musée Thomas Henry

DM_2021_0082_CC du 17 mai 2021

Utilisation ponctuelle des locaux- Lycée Victor Grignard

Convention ponctuelle d'utilisation des locaux du lycée Victor Grignard pour les élections départementales et régionales du 18 au 21 juin 2021 et du 25 au 28 juin 2021

DM_2021_0083_CC du 17 mai 2021

Utilisation ponctuelle des locaux - Foyer des Jeunes Travailleurs

Convention ponctuelle d'utilisation des locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs pour les élections départementales et régionales du 18 au 21 juin 2021 et du 25 au 28 juin 2021

DM_2021_0084_CC du 17 mai 2021

Utilisation ponctuelle des locaux - Gymnase du Centre Principal de Secours Cherbourg

Convention ponctuelle d'utilisation des locaux du gymnase du Centre Principal de secours Cherbourg pour les élections départementales et régionales du 18 au 21 juin 2021 et du 25 au 28 juin 2021

DM_2021_0085_CC du 17 mai 2021

Utilisation ponctuelle des locaux - Collège Ingénieur Cachin

Convention ponctuelle d'utilisation des locaux du collège Ingénieur Cachin pour les élections départementales et régionales du 18 au 21 juin 2021 et du 25 au 28 juin 2021

DM_2021_0086_CC du 17 mai 2021

Utilisation ponctuelle des locaux - Institut de Formation en Soins Infirmiers

Convention ponctuelle d'utilisation des locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers pour les élections départementales et régionales du 18 au 21 juin 2021 et du 25 au 28 juin 2021

DM_2021_0087_CC du 1er avril 2021

Collecte complémentaire de déchets - EcoDDS

Installation à titre gratuit d'une borne par EcoDDS dans le local Point Propre sur le parking à bateaux pour assurer la collecte des déchets Diffus Spécifiques Ménagers du 1er janvier eu 31 décembre 2021

DM_2021_0088_CC du 23 avril 2021

Prêt d'une exposition - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Orne

Mise à disposition de l'exposition « Les amphibiens de Normandie » au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Orne du 3 mai au 4 juin 2021 - Valeur de l'assurance 2000 €, transport géré par le réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

DM_2021_0089_CC du 27 avril 2021

Mise à disposition - Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Mise à disposition à titre gratuit de 3 locaux à usage de vestiaire pour les chantiers d'insertion (Rue Beauchamps à Cherbourg-Octeville, rue Surcouf à Equeurdreville-Hainneville et rue du Val Prévert à La Glacière) à partir du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans

DM_2021_0090_CC du 29 avril 2021

Mise à disposition - Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de l'immeuble 3-25 au 7 rue du Général Leclerc à Querqueville à partir du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans

DM_2021_0091_CC du 28 avril 2021

Prêt d'une exposition - Moulin à Vent du Cotentin de Fierville-les-Mines

Mise à disposition de l'exposition « Arbres remarquables » au Moulin à Vent du Cotentin exposée du 16 juin au 1er juillet 2021 - Valeur de l'assurance 2000 €, transport géré par le Moulin à Vent du Cotentin

DM_2021_0092_CC du 5 mai 2021

Colonie de vacances d'Imbranville - Modification de la régie d'avances 10020

La régie est créée temporairement du 1er juillet au 15 août 2021 soit une période effective qui n'excède pas six mois, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement

DM_2021_0093_CC du 5 mai 2021

Musée Thomas Henry - Clear Channel France

Dans le cadre de la biennale du 9ème Art, sollicitation du mécénat le plus large auprès de Clear Channel afin de contribuer au financement de l'exposition Will Elsner - Don en nature de 2 000 € HT

DM_2021_0094_CC du 5 mai 2021

Musée Thomas Henry - Spectacle Tandem, radio Imaginaire

Dans le cadre des journées du matrimoine, exposition « Artistes Femmes » du 16 novembre 2021 au 27 février 2022 et spectacle Tandem, radio imaginaire le 16 septembre 2021 - Sollicitation des subventions les plus larges - Budget de l'action : 3 000 € dont 1 000 € attendue de la part de l'association HF

DM_2021_0095_CC du 10 mai 2021

Musée Thomas Henry - Modification de régie de recettes 10063

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est remplacée par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, pass annuel, carte festivalier Normandie Impressionniste, chèque Cotentin, chèque Evasion, pass culture et chèque ANCV

DM_2021_0096_CC du 10 mai 2021

Musée de la Libération - Modification de régie de recettes 10062

L'article 3 de la décision créant la régie de recettes est remplacée par : la régie encaisse les produits suivants : droits d'entrées, pass annuel, carte festivalier Normandie Impressionniste, livres, affiches, cartes postales, mugs, magnets, chiffonnettes et briquets.

L'article 4 de la décision créant la régie de recettes est remplacée par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, pass annuel, carte festivalier Normandie Impressionniste, pass culture et chèque ANCV.

DM_2021_0097_CC du 10 mai 2021

Mise à disposition - Groupement de coopération sociale et médico-sociale de la Maison des Adolescents de la Manche

Mise à disposition gratuite de locaux situés 3 rue du Léon à Cherbourg-Octeville au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Maison des Adolescents de la Manche (GCSMS MADO) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021

DM_2021_0098_CC du 17 mai 2021

Musée de la Libération - Mise en régie de livres et objets 10062

Mettre en vente les produits suivants à compter du 19 mai 2021 :

PRODUITS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	Prix unitaire
Livres :		
- Tombés sur le Cotentin. Mickael Simon	10	10.00€
- La Normandie occupée. Olivier Sierra.	5	29.90€
- Le mur de l'Atlantique, O. Weinberd et J.Martin.	10	12.90€
- Normandie Juin 1944. La bataille de Cherbourg. I.Bournier, JB Djian, B. Marivan, C. Moreau	20	13.80€
- Les objets symboliques du D-DAY	120	6.00€
- La bataille du Cotentin. Christophe Prime.	10	9.00€
- Ils arrivent. Paul Carell.	10	10.00€
Carte postale	200	1.00€
Magnet	289	3.00€
Chiffonnette	48	3.00€
Mug blanc Libération Cherbourg	72	5.00€
Mug ordinaire	36	4.00€
Briquet	100	3.00€

DM_2021_0099_CC du 21 mai 2021

Musée Thomas Henry - Mise en vente sur la régie de recettes 10063

Mise en vente sur la régie de recettes 10063, 140 exemplaires du catalogue d'exposition de la Biennale intitulé « L'esprit de Will Eisner », Editions Toth, au prix unitaire de 29 € à compter du 28 mai 2021

DM_2021_0100_CC du 25 mai 2021

Musée de Normandie - Ville de Caen - Prêt de deux dessins

Contrat de prêt de deux dessins (1925 et 1927), représentant la gare de Cherbourg avec le Musée de Normandie-Ville de Caen pour l'exposition « Action ! le patrimoine normand au cinéma » du 18 décembre 2021 au 21 août 2022

Le Maire,
Benoît ARRIVE

PJ : 1

TABLEAU MARCHE 2021

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210126	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord-cadre - Fourniture et acheminement de gaz naturel	sans montant minimum ni montant maximum	TOTAL DIRECT ENERGIE SA	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS Tél : 01 85 73 04 53 - Fax : 01 41 35 38 80 Mail : marches-publics@totaldirectenergie.com
20210125	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord-cadre - Fourniture et acheminement de gaz naturel	sans montant minimum ni montant maximum	SAVE FACTEUR 4	148-152 route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tél : 01 49 95 98 68 - Fax : 01 49 95 96 63 Mail : marches-publics@save-energies.fr
20210124	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord-cadre - Fourniture et acheminement de gaz naturel	sans montant minimum ni montant maximum	ENGIE SA	Cellule Appels d'offres Publics Atalante 2 ZAC du Moulin Neuf - Impasse Augustin Fresnel BP 40149 44801 SAINT HERBLAIN Tél : 03 22 34 12 05 / 06 68 23 69 13 Mail : espace-marchepublic@engie.com
20210123	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord-cadre - Fourniture et acheminement de gaz naturel	sans montant minimum ni montant maximum	EDF SA	22-30 avenue de Wagram 75382 PARIS CEDEX 8 Tél: 06 82 89 86 89 Mail : dominique.lerendu@edf.fr et dc-ouest-dmcts-ao@edf.fr
20210122	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Voltaire à Tourlaville. (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal Lot 4 : Menuiseries extérieures, miroiterie)	208 868,16 €	AMC Folliot SAS	64 Avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES Tél : 02.33.40.19.16 Fax : 02.33.40.28.75 Mail : amcfolliot@wanadoo.fr SIRET : 652 650 219 00023
20210121	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Remplacement de menuiseries extérieures à l'école Ferdinand Buisson à Tourlaville. (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal Lot 4 : Menuiseries extérieures, miroiterie)	94 187,80 €	SARL Michel LEPETIT	Z.I. Route de Périers 50430 LESSAY Tél : 02.33.46.15.79 Fax : 02.33.46.78.13 Mail : lepetitmichel.menuiserie@gmail.com SIRET : 391 583 143 00014
20210120	Direction de la Commande Publique	direction du port	F	Commune de CEC	Marché	Acquisition d'un navire semi-rigide pour le port de plaisance Chantereyne	42211,28 € reprise - 3500 € ht soit 38 711,28 € ht	ACCASTILLAGE CENTER / AC NAUTISME	ZA LE PONT 50690 MARTINVEST Tél : 02.33.52.44.18 Mail : com@france-accastillage.com Siret : 50286437400017

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210119	Direction de la Commande Publique	Direction Communication	S	Commune de CEC	Accord cadre	Réalisation de publi-reportages	40 000 € estimation marché traité à prix unitaire d'un reportage	TEVI SASU	1 rue du château 50500 CARENTAN LES MARAIS Tél : 06.88.77.66.12 Mail : contact@tevi.fr Siret : 823 273 206 00016
20210118	Direction de la Commande Publique	Direction Petite Enfance	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de lait pour les établissements d'accueil de jeunes enfants	2 5000 € estimation Accord cadre traité à prix unitaires	SAS SODILAC	68 rue de villiers 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX Tél : 01.72.89.00.00 Fax : 01.72.89.01.32 Mail : benedicte.nouviale@sodilac.com Siret : 68980147000113
20210117	Centre de ressources Pôle technique	DETB	PI	Commune de CEC	Marché	Mission d'assistance technique pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité du complexe sportif Jean Jaurès.	39 600,00 €	CPS	16 Bd Félix Buhot 50700 VALOGNES Tél : 02.33.41.80.09 FAX : 02.33.41.80.19 Mail : cps@cps-be.com SIRET : 407 482 538 00037
20210116	Direction de la Commande Publique	Direction Education Enfance Jeunesse	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective - lot n°4 Matériel isotherme de transport	38 000 € estimation Accord cadre traité à prix unitaires	LA BOVIDA	Le César, rue du Bois des Chagnières 18570 LE SUBDRAY Tél : 02.48.66.73.00 Mail : mp@labovida.com service.commercial@labovida.com Siret : 542 079 355 00427
20210115	Direction de la Commande Publique	Direction Education Enfance Jeunesse	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective - lot n°3 Petit Matériel et Ustensiles de Cuisine pour manutention et stockage	16 000 € estimation Accord cadre traité à prix unitaires	S.A.S COMPTOIR DE BRETAGNE	Z.A La Teillais Rue Jean-Marie DAVID B.P 94102 35741 PACE CEDEX Tél : 02.99.85.21.00 Fax : 02.99.85.21.13 Mail : info@comptoir-de-bretagne.com Siret : 394 908 297 00036
20210114	Direction de la Commande Publique	Direction Education Enfance Jeunesse	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective - lot n°2 - Couverts et Coutellerie	15 000 € estimation Accord cadre traité à prix unitaires	S.A.S COMPTOIR DE BRETAGNE	Z.A La Teillais Rue Jean-Marie DAVID B.P 94102 35741 PACE CEDEX Tél : 02.99.85.21.00 Fax : 02.99.85.21.13 Mail : info@comptoir-de-bretagne.com Siret : 394 908 297 00036
20210113	Direction de la Commande Publique	Direction Education Enfance Jeunesse	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective - lot n°1 Vaisselle, Verrerie et service	7 500 € estimation Accord cadre traité à prix unitaires	S.A.S COMPTOIR DE BRETAGNE	Z.A La Teillais Rue Jean-Marie DAVID B.P 94102 35741 PACE CEDEX Tél : 02.99.85.21.00 Fax : 02.99.85.21.13 Mail : info@comptoir-de-bretagne.com Siret : 394 908 297 00036

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210112	Direction de la Commande Publique	CCAS	S	CCAS de CEC	Accord cadre	Confection et livraison de repas à L'Ehpad Bérégovoy	Accord cadre traité à prix unitaires	API RESTAURATION	Z.I. Henri Spriet - 12 rue Denis Papin 14120 MONDEVILLE Tél : 02.31.77.37.37 6 Fax :02.31.28.96.50 Mail : gaelle.romanoff@api-restauration.com SIRET : 477 181 010 00745
20210111	Direction de la Commande Publique	POLETECH	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Missions de contrôle technique bâtiments - lot n°2 missions de contrôle technique pour les opérations supérieures à 6 mois de travaux et/ou 200 000 € HT	prix global forfaitaire remis lors de chaque mise en concurrence des marchés subséquents.	QUALICONSULT	1, avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 53 40 50 Fax : 02 31 44 68 06 Mail : caen.qc@qualiconsult.fr Siret : 401 449 855 00816
20210110	Direction de la Commande Publique	POLETECH	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Missions de contrôle technique bâtiments - lot n°2 missions de contrôle technique pour les opérations supérieures à 6 mois de travaux et/ou 200 000 € HT	prix global forfaitaire remis lors de chaque mise en concurrence des marchés subséquents.	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	61 rue de l'Abbaye Batiment H 50100 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 02.33.01.54.70 Mail : serviceclientnc.construction@bureauveritas.com Siret : 790 182 786 01016
20210109	Direction de la Commande Publique	POLETECH	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Missions de contrôle technique bâtiments - lot n°2 missions de contrôle technique pour les opérations supérieures à 6 mois de travaux et/ou 200 000 € HT	prix global forfaitaire remis lors de chaque mise en concurrence des marchés subséquents.	SOCOTEC CONSTRUCTION	880 C rue Jean Bouin CS 20022 TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 02.33.88.71.80 mail : construction.cherbourg-saintlo@socotec.com Siret : 834 157 513 00948
20210108	Direction de la Commande Publique	POLETECH	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Missions de contrôlé technique bâtiments - lot n°1 missions de contrôle technique pour les opérations inférieures à 6 mois et 200 000 € HT.	Accord cadre traité à prix unitaires	SOCOTEC CONSTRUCTION	880 C rue Jean Bouin CS 20022 TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 02.33.88.71.80 mail : construction.cherbourg-saintlo@socotec.com Siret : 834 157 513 00948
20210107	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord cadre Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°5 : Peintures intérieures et extérieures, sols et plafonds	125 000 € estimation annuelle pour le lot marchés traités à prix forfaitaires	K14 Peinture	4 Avenue de Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 09.80.85.82.08 Mail : contact@k14-peinture.com SIRET : 820 174 241 00027
20210106	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord cadre Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°5 : Peintures intérieures et extérieures, sols et plafonds	125 000 € estimation annuelle pour le lot marchés traités à prix forfaitaires	SAS Guy LEFEVRE	715 Boulevard de l'Est BP 104 Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 02.33.44.42.28 Fax : 02.33.44.02.78 Mail : peinture@guylefevre.fr SIRET : 404 734 915 00022

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210105	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Accord cadre Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°5 : Peintures intérieures et extérieures, sols et plafonds	125 000 € estimation annuelle pour le lot marchés traités à prix forfaitaires	SAS VIGER&Cie	14 Rue de la Graveline ZA Le Pont 50690 Martinvast Tél : 02.33.93.86.45 Fax : 02.33.93.07.84 Mail : peinture@viger.fr SIRET : 328 971 775 00056
20210104	Centre de ressources Pôle technique	DETB	PI	Commune de CEC	Marché	Mission de contrôle technique pour travaux d'aménagement et de mise en conformité du complexe sportif Jean Jaurès à Equeurdreville - 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	4 570,00 €	QUALICONSULT	1 Avenue Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02.31.53.40.50 Mail : caen.qc@qualiconsult.fr SIRET : 401 449 855 00816

TABLEAU DES AVENANTS 2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018382AOC 7	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	7	modification d'article-changement de référence					07/06/2021
190171	Procédure adaptée	04/09/2019	Fourniture de matériel de puériculture	marché traité à prix unitaires	WESCO	1	Modification de références au bpu					07/06/2021
2018382AOC 6	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	6	Changement de référence et contenant d'un article					27/05/2021
2018383AOC 3	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI	3	Changement de référence au bpu					27/05/2021
2 017 069	Procédure adaptée	28/04/2017	Maitrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	230 399,50 €	Bernard-Lepourry Bernard	4	Prestations en plus - moins value		+ 11 960 / +5.19%	276 292.91 € / +11,99 %		28/04/2021
200085	Procédure adaptée	12/06/2020	Aménagement du sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot 2 : menuiserie	23 633,73 €	AMC FOLLIOU SAS	1	Prestations en plus - moins value		+ 1377.85 € / + 5.83%	25 011.58 € / +5,83 %		26/04/2021
190045	Procédure adaptée	15/03/2019	Aménagement d'un sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 4 : Courant fort, courant faible, SSI	5 443,00 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		+ 888.82 / + 16.33%	6 331.82 € / +16,33 %		26/04/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200080	Procédure adaptée	08/06/2020	Transformation d'un logement en locaux associatifs salle Jean Nordez à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : plomberie - chauffage	12 273,50 €	TABARIN & ENTZMANN	1	Prestations en plus - moins value		1 819,88 € / 14.83 %	14 093,38 € / 14.83 %		13/04/2021
2017-220	Appel d'offres	09/10/2017	Fourniture d'équipements de protections individuelles - lot n°2 casque, masques, cartouches, protections auditives, gants	marché traité à prix unitaires	SOCIÉTÉ FRANCE SECURITE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					06/04/2021
200199	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	14/12/2020	Maintenance et suivi du logiciel centralparc	6 127,03 €	AS TECH SOLUTIONS	1	augmentation du forfait annuel suite a l'ajout de poste		480,00 € / 7.84 %	6607.03 € / +7.84 %		06/04/2021
190037	Procédure adaptée	21/02/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle Imagin'arts à Querqueville 50460 Cherbourg-en-Cotentin	16 005,00 €	ICSAS	1	Prestations en plus - moins value		- 3 000,00 € / - 18.74 %	- 3 000,00 € / - 18,74 %		02/04/2021
2019020PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 05 : Menuiseries extérieures	273 748,07 €	AMC FOLLIOU	1	Fourniture et pose de stores brise soleil à l'étage du bâtiment accueil général		6074,56/ +2,2%	279 822,63 € / + 2,2 %		23/03/2021
200007	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	07/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels micromusée	5 335,00 €	SOCIÉTÉ MOBYDOC	1	Augmentation du forfait annuel		280,00 € / +5.25 %	5 615.00 € / +5.25 %		23/03/2021
200006	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	10/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels astre gf et astre rh	74 650,00 €	INETUM SOFTWARE FRANCE	1	Changement de dénomination sociale					22/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018065PAX	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	16/05/2018	Maintenance progiciel salvia financements formule silver	16 274,00 €	SALVIA DEVELOPPEMENT	1	CHANGEMENT DE COORDONNÉE BANCAIRE					19/03/2021
2019016PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 1 : Gros-oeuvre	1 001 867,50 €	Leduc	2	Prestations en plus - moins value Incidence arrêt de chantier du 17/03/2020 au 11/05/2020+PG C covid19		Avenant1 : 145 398,25 / +14,51% Avenant2 : 15 709,76 / +1,57%	1 162 975,51 / 16,08%		10/03/2021
2019026PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 11 : Electricité courant fort/faible	231 965,24 €	SNER	1	Prestations en plus - moins value Contrôle d'accès Alarme incendie Commandes occultations		6 898,81 / +2,97%	238 864,05 / +2.97%		10/03/2021
190177	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°4 : Couverture - Paratonnerre	318 640,81 €	Gallis	1	Prestations en plus - moins value		2 993.26 / +0.94%	321 634.07 / +0.94%		08/03/2021
190204	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 1 : chaudières murales	178 951,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		62 031,00 / +34.66 %	240 982,20 / +34.66 %		04/03/2021
190205	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 2 : chaudières non murales	3 133 170,33 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		199 444,36 / +6.37 %	3 332 614,69 / +6.37 %		04/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200149	Procédure adaptée	19/10/2020	Réfection des joints de carrelages des bassins de la piscine de Collignon à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	120 876,25 €	Société SAREPS	1	Prestations en plus - moins value		17 542,00 / +14,51 %	138 418,25 / +14,51 %		02/03/2021
190081	Procédure adaptée	25/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 1 : Gros-œuvre - démolition	332 226,12 €	LEDUC SAS	2	Prestations en plus - moins value		42 243,71 / +12.72 %	388 627,88 / +16.88 %		01/03/2021
2019017PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 2 : charpente	158 161,00 €	SARL MENUISERIE DALMONT	2	Remplacement charpente bois par charpente métallique		86 262 / +54,54 %	252 390,26 / +59,58 %		23/02/2021
190128a	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	4	Intégration de deux nouveaux postes au bpu.					12/02/2021
249-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 1 : mission contrôle technique	7 210,00 €	APAVE	1	Prolongation de la mission, rapport final supplémentaire, attestation hand supplémentaire, mission viel pour les 2 batiments		6 500,00 / +90.15%	13 710,00 / +90.15%		10/02/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190253	Appel d'offres	18/12/2019	Fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°4 féculents, légumes et fruits surgelés	marché traité à prix unitaires	SYSCO FRANCE	3	Changement de code article					09/02/2021
2018267PCS1	Procédure avec négociation	18/02/2020	Aménagement, valorisation, préservation des paysages et de la biodiversité, CD Equeurdreville, aménagement paysager anti-intrusion sur le site du fort du Tôt. MS 1 Avenant n° 1	21 350,00 €	Atelier les 2 Cyclopes 142 rue du bois au coq 76620 LE HAVRE	1	Prolongation durée marché - délai d'exécution					05/02/2021
43-14	Appel d'offres	09/05/2014	Fourniture, pose et exploitation de mobilier urbain publicitaire	50 650,00 €	CLEAR CHANNEL	3	La durée de la tranche conditionnelle 3 est portée à 2 ans, soit jusqu'au 8 mai 2022.	96 mois				05/02/2021
2018383AOC	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI HYGIENE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					05/02/2021
250-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 2 : mission SPS	3 480,00 €	BUREAU VERITAS	1	Prestations en plus - moins value		1 971,00 / +56.64%	5 451,00 / +56.64 %		05/02/2021
190128	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	3	Intégration d'un nouveau poste au bpu - magazine 48 pages					03/02/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190060	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	26/03/2019	Maintenance de progiciel - logiciel sécurité services	3 920,00 €	GFI PROGICIELS	2	Changement de titulaire				INETUM	27/01/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 1 consommables	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	4	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
2018384AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 3 matériel de nettoyage ergonomique non électrique	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	2	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
190082	Procédure adaptée	24/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-Octeville Lot n° 3 : couverture - bardage - étanchéité	325 840,85 €	SMAC	2	Prestations en plus - moins value		7 975,84 / +2.45 %	336 833,36 / +3.37 %		12/01/2021
190208	Procédure adaptée	17/10/2019	Mission d'amo technique, économique, programmiste complexe Chantereyne	37 600,00 €	D2X INTERNATIONAL	1	prolongation du délai d'exécution, prestations complémentaires, adaptation des modalités de paiement).	18 mois	10 000 / +26.59%	47 600 / +26.59 %		04/01/2021
190174	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille	834 817,22 €	LEFEVRE SAS	1	Prestations en plus - moins value	19,5 mois	97 626,27 / +11,69%	932 443,49 / +11,69 %		11/05/2021
190176	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 3 : Charpente	116 527,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		20 118 € / +17,26%	136 645 € / +17,26%		12/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190178	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 5 : Menuiseries - serrurerie	329 563,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		36 256 € / +11%	365 819 € / +11%		12/05/2021
190179	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Ferronnerie	100 113,72 €	Ferronnerie Picard Dubosq	1	Prestations en plus - moins value		5 950€ / +5,94%	106 063,72 € / +5,94%		17/05/2021
200170	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin - Lot n° 1 : terrassement - maçonnerie	48 049,86 €	SOCIETE FAUCILLION	1	Prestations en plus - moins value		9738,27 / + 20,27 %	57 788,1€ / +20,27%		17/05/2021
61.11	Appel d'offres	25/07/2011	Marché exploitation et maintenance des installations de chauffage du patrimoine communal Lot n° 1 : chaudières à gaz / fuel domestique	694 260,99 €	ENGIE COFELY	8	Prestations en moins value		31 997,91 € / - 0.445 %	662 263,08 € / - 4.61 %		en cours
200184	Procédure adaptée	27/11/2020	Travaux de création de vestiaires pour le personnel du groupe scolaire Marie Ravenel à Tourlaville	1 562,45 €	Tabarin et Entzmann	1	Prestations en plus - moins value		573.73 € / +36,71%)	2 136,18 € / +36,71%		17/05/2021
190180	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 7 : Electricité	149 914,61 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		1 908,73€ / +1,27%	151823,34 e / +1,27%		20/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190206	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot n° 3 : sites spécifiques	1 184 084,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		17 413,42 / 1.47%	1201497,62 € / +1,47%		00/01/1900
190204b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 1 : chaudières murales	240 982,20 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					en cours
190205b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 2 : chaudières non murales	3 332 614,69 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					en cours
190206b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 3 : sites spécifiques	1 201 497,62 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					en cours
200172	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : serrurerie- métallerie	13 350,00 €	ATS ACCES	1	Prestations en plus - moins value		-6 350 € / - 47.57 %	7 000 € / -47,57%		en cours

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200176	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 7 : plâtrerie - isolation - faux-plafonds	10 916,51 €	SARL LELUAN MAP	1	Prestations en plus - moins value		1 076,52 / 9,86 %	11 993,03 / 9,86 %		en cours
200180	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 11 : peinture - revêtements de sols souples	36 688,13 €	SAS GUY LEFEVRE	1	Prestations en plus - moins value		3 620,89 / + 9,87 %	40 309,02 / + 9,87 %		en cours

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Les décisions suivantes ont été prises :

1. Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

□ **2 Concessions en secteur cinéraire :**

- 1 concession temporaire : N° 428
- 1 concession trentenaire : N° 429

□ **5 Concessions traditionnelles :**

- 3 concessions temporaires : N° 8111, 8113, 8114
- 2 concession trentenaire : N° 8112,8115

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	DELIBERATION	REGULARISATION DE L'ACTE
1	VENTE en cours	Terrain foot de La Polle	CITES CHERBOURGEOISES	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	Route des Fourches-La Polle	Terrain issu de la division de la parcelle 383AB n°360	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches Charcot Spanel, ce site est identifié pour permettre la reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale qui sera démolie par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises. Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, un potentiel de 57 logements environ a été identifié sur ce site d'une surface d'environ 5.250 m². L'objectif est de développer un programme mixte associant petits collectifs et logements individuels ou intermédiaires	50€/m²	DEL2020_070 du 29/01/2020 contenant : DECLASSEMENT ET VENTE STADE DE LA POLLE SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	En cours - division parcellaire actée et formalités d'urbanisme en cours
2	TRANSFERT REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège La BUCAILLE)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	Rue de la Bucaille	BE n°285	Régulariser la situation domaniale de cette parcelle conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement ; transfert de propriété au profit du Département de la Manche	Transfert à titre gratuit	DEL2020_072 du 29/01/2020 contenant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE "LA BUCAILLE-CHARCOT" - RUE DE LA BUCAILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	Régularisé par acte administratif du 14/05/2020
3	VENTE REGULARISEE	Terrains nus	Communauté d'Agglomération du Cotentin	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Parc d'Activités de Bénécière	173 AX n°354, 230 et 275	Autoriser l'aliénation au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, moyennant le prix de 13,50 HT C le m², de parcelles situées dans la Zone d'Activités Économiques de Bénécière ; vente liée au projet d'extension de la société NSB, spécialisée en Chaudronnerie-Tuyauterie- Accastillage.	13,50€ HT/m² soit un prix total de CENT DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT- DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (112.792,50 €)	DEL2020_074 du 29/01/2020 contenant : VENTE AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN PARC D'ACTIVITÉS DE BENECCERE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Régularisé par acte notarié du 26/05/2020
4	VENTE REGULARISEE	Immeuble bâti (ancien château d'eau)	M. Stéphane JEANNE	TOURLAVILLE	Hameau Gringore	602AO n°327	Approuver la cession de l'immeuble cadastré section 602AO 327 sur lequel est édifié le château d'eau du Hameau Gringore, au profit de Monsieur Stéphane JEANNE, au prix net vendeur de DEUX MILLE EUROS (2.000 €), l'intégralité des frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur	DEUX MILLE EUROS (2 000,00€)	DEL2020_081 du 29/01/2020 contenant : VENTE DU CHÂTEAU D'EAU DU HAMEAU GRINGORE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE	Régularisé par acte notarié du 09/06/2020
5	VENTE REGULARISEE	Immeuble bâti (ancienne usine des eaux et logement de fonction)	M. et Mme CALAS	TOURLAVILLE	Chemin des Costils	602 ZC n°83	Approuver la vente de l'ensemble immobilier contenant maison à usage d'habitation de 78m² et ancienne usine de pompage au profit de Monsieur et Madame CALAS, au prix net vendeur de QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (80.750,00 €), l'intégralité des frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur	QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (80.750,00 €)	DEL2020_128 du 03/06/2020 contenant : VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UNE ANCIENNE USINE DES EAUX CHEMIN DES COSTILS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE	Régularisé par acte notarié du 16/10/2020

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	DELIBERATION	REGULARISATION DE L'ACTE
6	VENTE REGULARISEE	Terrain nu	M. PRIGENT	CHERBOURG- OCTEVILLE	Chemin du Fort Neuf	383 AX n°373 et 578 (issue de la division de la 376)	Approuver la vente au profit de Monsieur André PRIGENT de la totalité de la parcelle cadastrée 383 AX n°373 d'une surface de 68 m ² et d'une partie de la parcelle cadastrée 383 AX n°376 à diviser (116m ²), moyennant le prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m ²), étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur	MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (1.840,00 €)	DEL2020_271 du 22/09/2020 contenant : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME PRIGENT CHEMIN DU FORT NEUF COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	Régularisé par acte notarié du 28/05/2021
7	VENTE REGULARISEE	Terrain nu	M. et Mme MOISSON	TOURLAVILLE	Chemin du Tues-Vaques	602 AD n°204	Approuver la vente au profit de Monsieur et Madame MOISSON d'une parcelle sise Chemin du Tue-Vaques à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au prix net vendeur de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960,00 €), étant ici rappelé que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs	NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960,00 €)	DEL2020_273 du 22/09/2020 contenant : VENTE D'UN TERRAIN D'AGRÈMENT AU PROFIT DE M. ET MME MOISSON CHEMIN DU TUES-VAQUES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE	Régularisé par acte notarié du 30/03/2021
8	VENTE en cours	Terrain nu (bande de terrain)	S.N.C. OUEST LOTISSEMENTS	LA HAGUE (Tonneville)	Le Val Avril - rue du Petit Montajus	600A n°523	Approuver la vente d'une partie d'environ 28 m ² à soustraire de la parcelle cadastrée 600 A n°523 moyennant le prix de VINGT-DEUX EUROS le mètre carré (22,00 €/m ²), étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont mis à la charge de l'acquéreur, et accepter la création d'une servitude de passage tous usages à titre réel et perpétuel sans aucune indemnité pécuniaire au profit de la collectivité exploitant le réservoir d'eau	SIX CENT TRENTE-HUIT EUROS (638,00 €)	DEL2020_308 du 20/10/2020 contenant : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA S.N.C. OUEST LOTISSEMENTS RUE DU PETIT MONTAJUS COMMUNE DE LA HAGUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TONNEVILLE	En cours de rédaction chez Maître DAMOURETTE
9	TRANSFERT REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège Ingénieur CACHIN)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	n°6 Rue de Tourville	AD n°6	Régulariser la situation domaniale de cette parcelle conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement ; transfert de propriété au profit du Département de la Manche	Transfert à titre gratuit	DEL2020_310 du 20/10/2020 contenant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLEGE INGÉNIEUR CACHIN RUE DE TOURVILLE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE	Régularisé par acte administratif ; en cours de publication
10	TRANSFERT REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège Les Provinces)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	n°2 rue de Champagne	383 AK n°144, 383 AK n°32 et 33	Régulariser la situation domaniale de cette parcelle conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement ; transfert de propriété au profit du Département de la Manche	Transfert à titre gratuit	DEL2020_311 du 20/10/2020 contenant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLEGE LES PROVINCES RUE DE CHAMPAGNE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE	Régularisé par acte administratif ; en cours de publication
11	VENTE en cours	Terrains nus	Communauté d'Agglomération du Cotentin	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Parc d'Activités de Bénécière	173 AX n°344, 345, 346, 347, 348 et 350	Autoriser l'aliénation au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, moyennant le prix de 13,50 HT € le m ² , de parcelles situées dans la Zone d'Activités Économiques de Bénécière ; vente liée au projet d'installation d'un « Pôle d'excellence soudage » sur le territoire.	13,50C HT/m ² soit un prix total de CENT QUATORZE MILLE CINQ CENTS SEPT EUROS (114.507,00 €)	DEL2020_405 du 16/12/2020 contenant : VENTE AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN ZONE D'ACTIVITÉS DE BÉNÉCIÈRE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	En cours de rédaction chez Maître FONTANET

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	DELIBERATION	REGULARISATION DE L'ACTE
12	VENTE en cours	Ensemble immobilier bâti	M. et Mme MEBARKI	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	3 rue de Belgique	173 BV n°635	Acte le déclassement du fait de la désaffectation du bien et accepter la vente de cet ensemble immobilier au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €), et confier mandat de vente; une offre au prix a été présentée par M. et Mme MEBARKI, acceptée du fait de leur projet création d'habitat collectif	DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €)	DEL2020_406 du 16/12/2020 contenant : DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA CITÉ - RUE DE BELGIQUE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	PUV régularisée le 04/05/2021 (soumis à condition suspensive d'obtention d'un permis)
13	VENTE en cours	Terrains nus	NORMANDIE AMENAGEMENT	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	ZAC Les Jardins de l'Agora - Tôt Sud Margannes	173 BZ n°46, 48, 50, 52, 28, 60 et 29	Autoriser la vente des parcelles cadastrées 173 BZ n°46, 48, 50, 52, 28, 60 et 29 à l'aménageur Normandie Aménagement, aux prix et conditions fixés au contrat de concession, soit au prix de 3,65 €/m² HT, pour un montant total de 161.782,60 € HT	161.782,60 € HT	DEL2020_411 du 16/12/2020 contenant : OPÉRATIONS FONCIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "LES JARDINS DE L'AGORA" COMMUNE DÉLÉGUÉE D' EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	En cours chez Maître CHEVALIER-WYNDHAM- JONES
14	ACQUISITION en cours	Voirie et espaces verts	ASL "LE CLOS DES MONTS"	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Rue du Clos des Monts (1ère tranche du lotissement)	173 BE 346 ; 348 ; 350 ; 355 ; 362 ; 363 ; 368 ; 369 ; 435 ; 437 ; 440 ; 441 ; 442 ; 443	Acquisition pour classement dans le domaine public communal d'une partie des espaces communs de la première tranche du lotissement « Le Clos des Monts » à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; transfert de propriété à régulariser après constatation de la conformité des travaux par les services techniques	A titre gratuit	DEL2020_075 du 29/01/2020 contenant : ACQUISITION PARTIES COMMUNES DE LOTISSEMENT RUE DU CLOS DES MONTS (PREMIERE TRANCHE) COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	En cours de rédaction chez Maître CHEVALIER- WYNDHAM-JONES
15	ACQUISITION REGULARISEE	Terrains nus	M. et Mme LEROUX	LA GLACERIE	EchoVallée de Crèvecoeur	203 AO253p, 203AO298p, 203AO367 et 203AO369 pour une superficie de 9.500 m² environ	Autoriser l'acquisition au prix de DIX MILLE EUROS (10.000 €) de parcelles comprises dans le site de l'Echovallée de la Glacerie, zone aménagée de La Glacerie (contexte particulier de l'acquisition- vente en cours)	DIX MILLE EUROS (10.000€)	DEL2020_076 du 29/01/2020 contenant : ACQUISITION TERRAIN ECHOVALEE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE	Régularisé par acte notarié du 20/05/2020
16	ACQUISITION REGULARISEE	Terrains nus	SCI LES FOUGERES	LA GLACERIE	EchoVallée de Crèvecoeur	203 AO n°200 pour une superficie de 10.637m²	Autoriser l'acquisition au prix de 0,70 €/m² d'une parcelle d'une superficie de 10.637 m² comprise dans le site de l'Echovallée de la commune déléguée de La Glacerie, zone aménagée afin de rendre les lieux attractifs et propices aux promenades familiales, tout en préservant au maximum l'environnement naturel et la biodiversité.	SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE- VINGT DIX CENTIMES (7.445,90 €)	DEL2020_077 du 29/01/2020 contenant : ACQUISITION PARTIES COMMUNES DE LOTISSEMENT RUE DU CLOS DES MONTS (PREMIERE TRANCHE) COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Régularisé par acte notarié du 29/09/2020
17	ACQUISITION en cours	Voirie et espaces verts	Société LA MOTTERIE SNC	LA GLACERIE	La Motterie II	203 AE n°808-809, 203 AK n°286-335-336 ainsi que partie de 203 AE n°789 et 203AK n°334	Acquisition pour classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « La motterie II » à La Glacerie, commune déléguée de CHERBOURG-EN-COTENTIN ; transfert de propriété qui ne sera régularisé qu'après constatation de la conformité des travaux par les services techniques	A titre gratuit	DEL2020_078 du 29/01/2020 contenant : ACQUISITION PARTIES COMMUNES DE LOTISSEMENT LA MOTTERIE II COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE	Etude des travaux pour obtention de la conformité de ces espaces

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	DELIBERATION	REGULARISATION DE L'ACTE
18	ACQUISITION en cours	Voirie et espaces verts	Association Syndicale Libre du lotissement « Les Bosquets »	TOURLAVILLE	Résidence Les Bosquets	602 AY n°802-803-810-821-825, AZ n°828-829-834-838-839-849-851-852-855-857-861-866-874-869-887-893-897-900-902-912-915-922-929 et une partie des parcelles 602 AZ n°886-896-918	Acquisition pour classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les Bosquets » situé sur la commune déléguée de Tourlaville à titre gratuit, sous réserve de la réalisation préalable par l'ASL des travaux nécessaires, notamment liés à l'assainissement, et la constatation par les services techniques de leur conformité, avant régularisation de l'acte authentique de transfert	A titre gratuit	DEL2020_080 du 29/01/2020 contenant : ACQUISITION PARTIES COMMUNES DE LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES BOSQUETS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE	En cours de rédaction chez Maître ROBINE
19	ACQUISITION en cours	Terrain nu (actuel parking)	Société DU ROULE	CHERBOURG-OCTEVILLE	Avenue Ingénieur Laubeuf	AL n°23	Autoriser l'acquisition auprès de la société du Roule d'une partie d'environ 270 m² de la parcelle cadastrée AL n°23 constituant un parking actuellement, sis Avenue de l'Ingénieur Laubeuf, étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la collectivité	A titre gratuit	DEL2020_270 du 22/09/2020 contenant : RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE DE L'INGÉNIEUR LAUBEUF COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE	En cours - division parcellaire en cours
20	ACQUISITION REGULARISEE	Terrains nus	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE	EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE 173	ZAC Les Jardins de l'Agora - Tôt Sud Margannes	173 BZ n°46, 48, 50, 52, 28 et 60	Autoriser le rachat auprès de l'EPF Normandie des parcelles nécessaires à l'aménagement des chambres 1, 2 et 6 de la ZAC «Les Jardins de l'Agora» aux conditions constructuelles soit un montant total de 230.856,91 € HT (le prix TTC étant estimé à 286.328,82 €)	286.328,82 €	DEL2020_411 du 16/12/2020 contenant : OPÉRATIONS FONCIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "LES JARDINS DE L'AGORA" COMMUNE DÉLÉGUÉE D' EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Régularisé par acte notarié du 19/02/2021
21	COMMODATS pour l'année 2020	Terrains	Divers partiers contractantes	Ensemble du territoire de CHERBOURG-EN-COTENTIN			Conclusion à titre gratuit de prêts à usage purement gratuit (commodats), en contrepartie du seul entretien du terrain à des conditions précises	Prêt à usage gratuit	DEL2020_069 du 29 janvier 2020	Conventions régularisées SSP (sous seings privés)
22	BAIL RURAL en cours	Terrains nus	Cts CARRE	EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE 173	Chemin du Val l'Abbé Avenue du Thivet	173 BX n°113 et 235	Consentir à Messieurs CARRÉ, afin de constituer la partie « nature » de l'indemnité d'éviction dans le cadre de l'expropriation liée au futur Centre d'Intervention et de Secours avenue du Thivet sur la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville, la conclusion d'un bail rural permettant d'exploiter ces parcelles dépendant du domaine privé de la commune, pour une durée de 10 ans	129€/an (révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages)	DEL2020_073 du 29/01/2020 contenant : CONCLUSION D'UN BAIL RURAL DANS LE CADRE DU PROJET "CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS" AVENUE DU THIVET COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	En cours de rédaction chez Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	DELIBERATION	REGULARISATION DE L'ACTE
23	BAIL EMPHYTEOTIQUE REGULARISE	Espace René Lebas	SHEMA	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	Espace René Lebas	BH n°476	Autoriser la prise à bail emphytéotique par la commune d'une partie des locaux pour une superficie de 635,50 m ² au sein de l'espace René Lebas situé rue de l'Abbaye sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°476, en vue de la concrétisation du projet de cuisine centrale ; 1.000.000 d'€ d'investissement réalisés par le preneur (la commune)	40€HT/m ² /an soit une redevance annuelle de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (25 420,00 EUR) HORS TAXES	DEL2020_071 du 29/01/2020 contenant : RESTAURATION SCOLAIRE PROJET DE CUISINE CENTRALE MISE À DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE PARTIE DE L'ESPACE LEBAS - RUE DE L'ABBAYE	Régularisé par acte notarié du 26/06/2020
24	BAIL A CONSTRUCTION RESILIATION PARTIELLE REGULARISEE	Voirie	SA HLM du Cotentin	TOURLAVILLE	Rue du Ruisseau des Dignes	602 BD n°529	Approuver la résiliation partielle du bail à construction en cours, au regard des engagements pris par les collectivités historiques, pour exclure dans la désignation des biens donnés à bail la voirie interne de la rue du Ruisseau des Dignes, afin de classer cette parcelle dans le domaine public communal, toutes modalités du bail étant par ailleurs inchangées	A titre gratuit	DEL2020_079 du 29/01/2020 contenant : RESILIATION PARTIELLE DU BAIL A CONSTRUCTION SA HLM DU COTENTIN - RUE DU RUISSEAU DES DIGUES COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE	Régularisé par acte notarié du 24/06/2020
25	BAIL A CONSTRUCTION RESILIATION PARTIELLE REGULARISEE	Immeuble bâti (local NRO et ancienne billetterie)	SA HLM du Cotentin	TOURLAVILLE	Rue Augustin Lemaesquier	Partie de la parcelle 602 AX n°876	Approuver la résiliation partielle du bail emphytéotique susmentionné pour exclure de la parcelle 602 AX 876 donnée à bail, une emprise foncière d'environ 236 m ² comprenant le local NRO et l'ancien local billetterie et sise Rue Augustin Le Maresquier à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, toutes modalités du bail étant par ailleurs inchangées	A titre gratuit	DEL2020_272 du 22/09/2020 contenant : RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SA HLM DU COTENTIN RUE AUGUSTIN LE MAREQUIER COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE	En cours - division parcellaire en cours
26	SERVITUDES	Divers	ENEDIS	LA GLACERIE et CHERBOURG- OCTEVILLE	La Motterie (LG), rue Jack Meslin, rue Général de Gaulle et rue V. Hugo (CHOC)	203 AK n°225, 383 AP n°283, 383AM n°249 et 383AN n°17	Autoriser la création de servitudes de passage de canalisations et d'implantation de coffret(s)	A titre gratuit	DEL2020_269 du 22/09/2020 contenant : SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	Conventions régularisées SSP (sous seings privés)
27	SERVITUDES	Divers	ENEDIS	QUERQUEVILLE	7 rue du Général Leclerc	416 AC n°563	Autoriser la création de servitudes de passage de canalisations et d'implantation de coffret(s)	A titre gratuit	DEL2020_309 du 20/10/2020 contenant : SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG EN COTENTIN	Conventions régularisées SSP (sous seings privés)
28	SERVITUDES	Divers	ENEDIS	CHERBOURG- OCTEVILLE	9001 rue du Diablotin	BO n°23 et 24	Autoriser la création de servitudes de passage de canalisation souterraine (avec remise en état après travaux à la charge d'ENEDIS)	A titre gratuit	DEL2020_338 du 18/11/2020 contenant : SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG EN COTENTIN	Conventions régularisées SSP (sous seings privés)

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Véhicules, engins et matériels à vendre

Annexe délibération du 30/06/2021

Service	Identification du bien	Véhicule/Matériel	Compteur (au 30/04/21)	Date 1ère mise en circulation	motif vente
CTM/secteur est LG	604 VH 50	RENAULT Kangoo diesel 1.9	99639 km	05/10/1999	renouvellement 2020
Maison du littoral	8966 VQ 50	RENAULT Clio diesel 1.9	187410 km	27/07/1999	renouvellement 2020
EV/arbres tonte	4546 WG 50	tondeuse autoportée KUBOTA F3060	3384 h	02/07/2004	renouvellement 2021
EV/arbres tonte	AA-882-GP	micro-tracteur KUBOTA STV36	2829 h	29/04/2009	renouvellement 2021
espaces naturels sentiers stades	632 WN 50	Tracteur JOHN DEERE MW16520	11931 h	22/09/2005	renouvellement 2021
espaces verts est	TRACTO-JCB1	tracto-pelle JCB 3CX4 n°358954	5676 h	01/01/1990	renouvellement 2021
espaces verts est	8754 TE 50	micro-tracteur KUBOTA B2150	2972 h	29/06/1993	renouvellement 2021
CeC (mise à disposition CaC/collecte territoire nord)	CF-120-ZA	BOM RENAULT MIDLUM/SEMAT 12 m ³	145517 km	05/06/2012	renouvellement 2021
CeC (mise à disposition CaC/collecte territoire nord)	AZ-205-YP	BOM MITSUBISHI CANTER 7 m ³	48880 km	14/09/2010	renouvellement 2021
CeC (mise à disposition CaC/Unité tri valorisation EMR)	MANITOU-526-2	Elévateur MANITOU 526 n°208103	11750 h	27/01/2005	renouvellement 2020

Conseil de quartier
Proposition secteur
Population par quartier estimée

